

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU
15 DÉCEMBRE 2016**

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2016

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance : Bruno CROQUELOIS

Approbation du procès verbal du Conseil communautaire du 13 octobre 2016
procès verbal approuvé

Daniel PARENTY

EAU

1 Avenant n°1 à la convention de délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation du service d'eau potable : **adoptée à l'unanimité.**

2 Subvention pour la mise aux normes de l'assainissement non collectif des habitations situées dans les périmètres rapprochés des captages d'eau potable de la CAB (hors prise d'eau en rivière) : **adoptée à l'unanimité.**

Daniel PARENTY

ASSAINISSEMENT

3 Convention spéciale de déversement des eaux industrielles : **adoptée à l'unanimité.**

Daniel PARENTY

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS (SYMSAGEB)

4 Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement du dispositif de tamponnement du parc d'activité de l'Inquéterie avec le Symsageb : **adoptée à l'unanimité.**

Brigitte PASSEBOSC

DECHETS

5 Avenant de prolongation au Contrat d'Actions pour la Performance Eco-Emballages dit Barème E : 2011-2016 : **adoptée à l'unanimité.**

6 Avenant de prolongation à la convention EcoFolio 2013-2016 : **adoptée à l'unanimité.**

7 Avenant au contrat de reprise des huiles de vidanges issues des déchetteries avec la société CHIMIREC NOREC 2016-2020 : **adoptée à l'unanimité.**

8 Avis sur les modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés : **adoptée à l'unanimité.**

9 Transfert à la Communauté d'agglomération du Boulonnais des contrats et marchés liés à la compétence collecte : **adoptée à l'unanimité.**

Dominique GODEFROY
ENERGIES RENOUVELABLES

- 10** Subvention ATMO – Réseau de surveillance de la qualité de l'air : **adoptée à l'unanimité.**
- 11** Rapport annuel 2016 sur la situation en matière de développement durable de la Communauté d'agglomération du Boulonnais : **le conseil a pris acte de ce rapport.**

Claude ALLAN
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

- 12** FRAIS EMBAL : aides en faveur du projet de développement de l'entreprise : **adoptée à l'unanimité.**
- 13** Participation au salon " Entreprises et Territoire " édition 2017 : partenariat CCI, BDCO, Réussir Ensemble : **adoptée à l'unanimité.**
- 14** Achat des bâtiments Isly et Marengo 1 à C&D Foods France dans le cadre de la reprise de Continentale Nutrition : **adoptée à l'unanimité.**

Jacques BERTELOOT
TECHNOLOGIES NOUVELLES

- 15** Schéma Directeur des Usages et Services : **adoptée à l'unanimité.**

Jean-Claude ETIENNE
PROJETS STRUCTURANTS

- 16** Liane amont - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Communauté d'agglomération du Boulonnais : **adoptée à l'unanimité.**

Jean-Claude ETIENNE
NAUSICAA

- 17** Tarifs du Centre National de la Mer - Saison 2017 : **adoptée à l'unanimité.**

Jean-Pierre PONT
TOURISME ET MISE EN VALEUR DU LITTORAL

- 18** Convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Intercommunal : **adoptée à l'unanimité.**
- 19** Taxe de séjour intercommunale : tarifs applicables au 1er janvier 2017 : **adoptée à l'unanimité.**

Francis RUELLE
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

- 20** Avenant à la convention relative à l'octroi d'une subvention d'équipement au centre hospitalier de Boulogne-sur-mer pour le renouvellement des infrastructures PACES : **adoptée à l'unanimité.**
- 21** Octroi d'une subvention complémentaire exceptionnelle à l'université d'été : **adoptée à l'unanimité.**

Francis RUELLE
CREMATORIUM

22 Crématorium "Le Rivage" - Avenant n°6 au contrat de délégation de service public - Indemnisation de la SEML PFI du Boulonnais : **adoptée à l'unanimité.**

Kaddour-Jean DERRAR
URBANISME

23 Approbation des modifications de PLU de Boulogne sur Mer et Saint Martin Boulogne : **adoptée à l'unanimité.**

Kaddour-Jean DERRAR
FONCIER

24 Déclaration d'Utilité Publique Opération Liane Amont – Résurgat 1 – Sollicitation d'une prorogation de la DUP : **adoptée à l'unanimité.**

Christian BALY
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

25 Rattachement intercommunal de Habitat du Littoral au 1er janvier 2017 - garantie d'emprunt : **adoptée à l'unanimité.**

Christian BALY
GENS DU VOYAGE

26 Gens du voyage - tarification 2017 : **adoptée à l'unanimité.**

Olivier BARBARIN
SPORT

27 Avenant n°8 au contrat de DSP Hélicéa : Gel des tarifs : **adoptée à l'unanimité.**

Jean-Loup LESAFFRE
FINANCES

28 Décisions Modificatives : **adoptée à l'unanimité.**

29 Modifications/ajustements des AP/CP : **adoptée à l'unanimité.**

30 Participation du budget principal au budget annexe Centre National de la Mer : Subvention d'équipement pour la construction du Grand Nausicaa et pour le parking souterrain dédié : **adoptée à l'unanimité.**

31 Participation du budget principal au budget annexe crématorium : subvention exceptionnelle de fonctionnement pour les indemnités suite aux arrêts techniques de l'équipement : **adoptée à l'unanimité.**

32 Participation pour apport en fonds de roulement à l'Office de Tourisme Intercommunal du Boulonnais : **adoptée à l'unanimité.**

33 Dépenses d'investissement 2017 en référence à 2016 : **adoptée à l'unanimité.**

34 Vote des surtaxes assainissement économique pour 2017 : **adoptée à l'unanimité.**

35 Vote de la part de redevance communautaire (surtaxes) pour les services de l'assainissement et de l'eau au titre de l'année 2017 : **adoptée à l'unanimité.**

36 Rapport d'orientation budgétaire 2017 : **le conseil a pris acte de ce rapport.**

Bertrand DUMAINE
RESSOURCES HUMAINES

- 37 Adhésion au marché public d'assurances statutaires du Centre de gestion du Pas-de-Calais : **adoptée à l'unanimité.**
- 38 Modification du tableau des effectifs : **adoptée à l'unanimité.**
- 39 Transfert compétence collecte des déchets ménagers : **adoptée à l'unanimité.**
- 40 Transfert compétence tourisme : **adoptée à l'unanimité.**

Mireille HINGREZ-CEREDA
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

- 41 Commission intercommunale d'accessibilité - rapport annuel 2016 : **le conseil a pris acte de ce rapport.**

Mireille HINGREZ-CEREDA
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

- 42 Etat annuel 2016 des travaux de la commission consultative des services publics locaux : **le conseil a pris acte de ce rapport.**

Jean-Loup LESAFFRE
ADMINISTRATION GENERALE

- 43 Délégation accordée au Président - garanties d'emprunt : **adoptée à l'unanimité.**
- 44 Désignation au conseil d'administration de Habitat du Littoral en prévision du rattachement intercommunal de cet organisme au 1er janvier 2017 : **reportée.**
- 45 Désignation des administrateurs au conseil d'administration de la société d'économie mixte locale Prestations Funéraires Intercommunales du Boulonnais - **sont élus Jean-Loup LESAFFRE, Frédéric CUVILLIER, Thérèse GUILBERT, Christian BALY, Francis RUELLE, Patricia FONTAINE, Jean-Pierre PONT, Mireille HINGREZ-CEREDA, Jean-Claude ETIENNE et Kaddour-Jean DERRAR - adoptée à l'unanimité.**
- 46 Publicité des délibérations du Bureau Communautaire : **le conseil a pris acte de cette publicité.**
- 47 Publicité des arrêtés et décisions du Président : **le conseil a pris acte de cette publicité.**

A l'issue de la réunion, une présentation de la démarche de renouvellement de la labellisation Grand Site de France des Deux-Caps sera réalisée par Jean-Paul MORTREUX, en charge de cette opération au Conseil départemental du Pas-de-Calais.

présentation reportée

EAU
N° 1/15-12-16
Projet 2010

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE
D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'EAU POTABLE**

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a confié la gestion de son service de distribution d'eau potable à la Société des Eaux du Boulonnais (SEB), par une convention de Délégation de Service Public (DSP) -affermage- signé le 08 avril 2013.

Il est proposé de signer un avenant n°1 entre les deux parties afin d'acter les faits suivants :

1. RÉGIME DE TVA

Dans le cadre de la convention d'affermage, la CAB a transféré initialement à la SEB le droit à déduction de la Taxe à la Valeur Ajoutée (TVA). Le décret n°2015-1763 du 24 décembre 2015 a mis fin au transfert du droit à déduction de la TVA pour les délégations de service public conclues à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il est proposé dans l'avenant de supprimer le principe du transfert de droit à déduction de la TVA, conformément au décret n°2015-1763.

2. INTÉGRATION DU NOUVEAU RÉSERVOIR DE QUÉHEN À ISQUES

La CAB a réalisé un réservoir semi-enterré de 1500 m³ au hameau de Quéhen à Isques. Celui-ci a été mis en service dans l'année 2016.

Comme prévu à l'article 44 de la convention, il est proposé dans l'avenant de remettre cet ouvrage à la SEB qui en assure désormais l'exploitation, sans modification des conditions financières.

Après avis de la commission Écologie urbaine du 25 novembre 2016,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de DSP par voie d'affermage pour l'exploitation du service d'eau potable dans les conditions définies ci-dessus.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

EAU

N° 2/15-12-16

Projet 2009

SUBVENTION POUR LA MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES HABITATIONS SITUÉES DANS LES PÉRIMÈTRES RAPPROCHÉS DES CAPTAGES D'EAU POTABLE DE LA CAB (HORS PRISE D'EAU EN RIVIÈRE)

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, expose :

Par délibération du 17 décembre 2015, la Communauté d'agglomération de Boulonnais (CAB) a approuvé le principe d'une participation financière sous forme de subvention aux travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif et ce en complément des aides apportées par l'Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP) et le Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil départemental du Pas-de-Calais s'est retiré des partenaires financiers et en conséquence l'AEAP a révisé son taux de participation au 1^{er} juillet 2016.

Il est donc nécessaire de revoir les conditions d'aides de la CAB.

Afin d'améliorer et de préserver la qualité de l'eau des forages de la CAB (hors prise d'eau de Carly), l'assainissement non collectif des maisons situées au sein des périmètres de protection rapprochés doit être conforme à la réglementation. L'AEAP aide financièrement ces usagers à hauteur de 60% d'un montant de travaux, plafonné à 8 000 € TTC et ce, à condition qu'ils respectent ses critères d'éligibilité.

Il est proposé que la CAB subventionne ces usagers à hauteur de 20% d'un montant de travaux plafonné à 8 000 € TTC. Cela permettra aux usagers d'obtenir 80% d'aides.

De plus, pour les usagers qui ne sont pas éligibles aux aides de l'AEAP, notamment parce qu'ils ont acheté leur habitation après le 1^{er} janvier 2011, il est proposé que la CAB les subventionne à hauteur de 80% d'un montant plafonné à 8 000 € TTC.

Initialement, l'aide de la CAB a été définie pour les habitations situées dans le périmètre rapproché du captage de Tingry. Il est également proposé d'étendre le dispositif à toutes les habitations situées dans le périmètre rapproché de tous les captages exploités par la CAB, hormis la prise d'eau de Carly.

L'ensemble de ces dispositifs permettra d'avoir une vraie dynamique de mise aux normes des installations d'assainissement non collectif dans les zones sensibles que sont les périmètres de protection rapprochés des captages d'eau potable.

Après avis de la commission Écologie urbaine du 25 novembre 2016 ,

Le CONSEIL décide :

- **de modifier les conditions de la délibération du 17 décembre 2015;**
- **d'approuver le principe d'une participation financière sous forme de subvention aux travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif dans les**

conditions définies ci-dessus, afin de préserver et d'améliorer la qualité des eaux des captages d'eau potable de la CAB (hors prise d'eau de Carly).

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ASSAINISSEMENT

N° 3/15-12-16

Projet 2001

CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT DES EAUX INDUSTRIELLES

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, expose :

La convention spéciale de déversement (CSD) a pour objet de définir les conditions techniques et financières particulières, dans laquelle sont autorisés et contrôlés les déversements au réseau public d'assainissement des eaux usées et industrielles des établissements industriels.

La CSD permet de fixer les règles d'une bonne gestion des effluents et ainsi de limiter la pollution rejetée par les entreprises.

Par délibération du 02 février 2009, la CSD «type» a été remise à jour en adéquation avec les textes liés à la loi sur l'Eau et la préservation de l'Environnement.

Il est proposé les modifications suivantes :

- Substitution de la société Véolia par la société dédiée SAB (Société d'assainissement du Boulonnais) en tant que co-signataire de la CSD suite au nouveau contrat de délégation de service public d'assainissement entré en vigueur le 1er janvier 2016.
- Pour la facturation, actuellement le paiement est semestriel, il est proposé le principe suivant :
 - Pour les établissements ayant consommé ou déversé plus de 25 000m³ par an, la facturation sera mensuelle
 - Pour les établissements ayant consommé moins de 25 000m³ par an, la facturation sera mensuelle ou semestrielle selon le choix des établissements.

Après avis de la commission Écologie urbaine du 25 novembre 2016,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver les modifications proposées à la convention spéciale de déversement.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS (SYMSAGEB)

N° 4/15-12-16

Projet 2011

CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU DISPOSITIF DE TAMPONNEMENT DU PARC D'ACTIVITÉ DE L'INQUÉTERIE AVEC LE SYMSAGEB

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, expose :

Le Symsageb a engagé des études de maîtrise d'œuvre en vue d'aménager un ouvrage de régulation sur le bassin de rétention de Moulin-l'Abbé, situé sur la commune de Saint-Martin-Boulogne, sur la période de 2004 à 2007. Son action est allée jusqu'à l'attribution du marché de travaux.

Or, les travaux du Symsageb prévoyaient la rehausse d'un ouvrage existant soumis à un arrêté préfectoral, en date du 15 juin 2000, en lien avec la zone industrielle de l'Inquétérie. En 2010, le Symsageb et la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) se sont accordés sur la prise en charge par la CAB de la maîtrise d'ouvrage des aménagements concernant le site de Moulin-l'Abbé.

Par conséquent, il est nécessaire que la CAB reprenne également à son actif l'ensemble des études préalables menées par le Symsageb ayant permis la réalisation des travaux.

Les études reprises consistent en :

- un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un ouvrage de régulation du bassin de rétention de Moulin-l'Abbé, signé le 23 mars 2004, par le Syndicat et attribué à la société Gaia Concept, non exécuté en totalité ;
- des frais d'insertion presse pour la consultation du marché de travaux ;
- des levés topographiques réalisés par la société SCP Bleard Volpoet – Géomètres Experts, d'un montant de 1 829,28 € TTC, mandaté par le Symsageb le 22 mars 2004 ;
- une étude hydraulique complémentaire sur le bassin de rétention de Moulin-l'Abbé (dimensionnement du déversoir et modélisation hydraulique de brèches) menée par la société V2R Ingénierie et environnement, en octobre 2005 ;
- une étude hydraulique des bassins de rétention n°1 et 2 du Syndival situés sur la Z.I. de l'Inquétérie, menée par la société V2R Ingénierie et environnement, en juillet 2007.

L'enveloppe financière s'élève à 11 196,35 € TTC.

Il est proposé de rédiger une convention de co-maîtrise d'ouvrage qui aura pour objet de réaliser ce transfert de bien.

Après avis de la commission Écologie urbaine du 25 novembre 2016,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Symsageb entérinant la prise en charge par la CAB de la maîtrise d'ouvrage des

aménagements concernant le site de Moulin-l'Abbé et la reprise par elle des études préalables menées par le Symsageb ayant permis la réalisation des travaux, pour un montant de 11 196,35 € TTC.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DECHETS
N° 5/15-12-16
Projet 2012

AVENANT DE PROLONGATION AU CONTRAT D' ACTIONS POUR LA PERFORMANCE
ECO-EMBALLAGES DIT BARÈME E : 2011-2016

Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge des déchets, de la fourrière, du refuge et du cimetière animalier intercommunal, expose :

Dans le cadre de sa compétence «traitement et valorisation des déchets ménagers», la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est signataire du Contrat d'Actions pour la Performance (CAP) dit «Barème E», proposé et autorisé par délibération du 27 juin 2011.

Ce contrat permet à la CAB de percevoir des soutiens financiers liés au recyclage des emballages (cartons-métaux-verre-plastiques) issus de la collecte sélective en fonction des performances de tri, mais aussi des soutiens liés à la communication.

Ces soutiens financiers représentent environ 1 000 000€/an, en dehors des recettes liées à la vente de ces matériaux, auprès des industriels du recyclage qui représentent entre 400 000 et 500 000€/an en fonction de l'évolution des cours.

Le contrat CAP arrivant à échéance au 31 décembre 2016 et le futur contrat «Barème F» n'étant pas finalisé entre les pouvoirs publics et le (ou les) futur(s) Eco-organisme(s) qui sera(ont) désigné(s), il est donc proposé de prolonger le contrat en cours d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2017 afin de continuer à percevoir ces soutiens financiers.

De ce fait, il est également proposé de prolonger sur la même durée chacun des contrats de vente actuels avec les repreneurs industriels du recyclage.

L'inscription budgétaire relative aux soutiens financiers et revente des matériaux est prévue au budget Valorisation des Déchets Ménagers.

Après avis de la Commission Écologie urbaine du 25 novembre 2016,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation au contrat Eco-Emballages et les documents y afférents ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation à chacun des contrats de vente des matériaux issus de la collecte sélective et les documents y afférents.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DECHETS
N° 6/15-12-16
Projet 2013

AVENANT DE PROLONGATION À LA CONVENTION ECOFOLIO 2013-2016

Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge des déchets, de la fourrière, du refuge et du cimetière animalier intercommunal, expose :

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur et ainsi participer à la fin de vie de ses produits. Pour cela, un éco-organisme, EcoFolio, a été créé afin d'en assumer la responsabilité.

Le code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques acquittée par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché et destinée aux collectivités ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

Dans le cadre de la valorisation des déchets ménagers, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est bénéficiaire de ce dispositif et des recettes afférentes, grâce à la convention signée avec EcoFolio le 1^{er} janvier 2008 (conformément à la délibération du 20 décembre 2007) consolidée par un avenant en 2011 (conformément à la délibération du 27 juin 2011) puis en 2013, pour la convention actuelle, par délibération du 28 juin 2013.

Ces soutiens financiers versés par EcoFolio (75 000€ à 80 000€/an) sont distincts de la revente des papiers (2250 Tonnes (T)/an) aux papetiers, représentant environ 275 000€/an.

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2016 et la future convention n'étant pas finalisée entre les pouvoirs publics et le (ou les) futur(s) Eco-organismes qui sera(ont) désigné(s), il est donc proposé de prolonger la convention actuelle d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2017, afin de continuer à percevoir ces soutiens financiers.

De ce fait, il est également proposé de prolonger sur la même durée le contrat de vente actuel des papiers avec le repreneur industriel du recyclage.

L'inscription budgétaire relative aux soutiens financiers et revente des matériaux est faite au budget Valorisation des Déchets Ménagers.

Après avis de la Commission Écologie urbaine du 25 novembre 2016,

Le Conseil décide :

-d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation au contrat Eco-Folio et les documents y afférents ;

-d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation à chacun des contrats de vente des matériaux issus de la collecte sélective et les documents y afférent.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DECHETS
N° 7/15-12-16
Projet 2014

**AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE DES HUILES DE VIDANGES ISSUES DES
DÉCHETTERIES AVEC LA SOCIÉTÉ CHIMIREC NOREC 2016-2020**

Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge des déchets, de la fourrière, du refuge et du cimetière animalier intercommunal, expose :

Dans le cadre de sa compétence «traitement et valorisation des déchets ménagers», la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exploite deux déchetteries au sein desquelles les huiles de vidange sont conditionnées dans des collecteurs spécifiques de 1500 litres.

Afin d'en assurer la collecte et le traitement, la CAB est signataire d'un contrat de reprise gratuit auprès d'une société agréée par la Préfecture du Pas-de-Calais CHIMIREC NOREC par délibération du 17 décembre 2015.

C'est l'État qui, *via* l'ADEME, soutient financièrement ces collecteurs agréés pour la collecte et le traitement de ces huiles.

Cependant, un arrêté du 08 août 2016 modifie celui du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées et suspend cette aide sur tout le territoire français, sauf dans les Collectivités d'Outre-Mer. De ce fait, la filière est déficitaire et devient donc payante pour l'ensemble des producteurs d'huile de vidange.

Actuellement, les deux déchetteries collectent environ 30 tonnes (T) d'huiles par an. La société CHIMIREC NOREC propose un tarif négocié de reprise des huiles usagées issues des déchetteries à 103,50€ HT/T, actualisable chaque année, en fonction du cours du pétrole. Cette disposition engendre une dépense annuelle estimée à 3 105 € HT.

Il est donc proposé de modifier la convention d'origine par un avenant, afin d'intégrer cette contrainte.

L'inscription budgétaire relative à cette dépense est prévue au budget Valorisation des Déchets Ménagers.

Après avis de la Commission Écologie urbaine du 25 novembre 2016,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant au contrat de reprise des huiles de vidanges issues des déchetteries avec la société CHIMIREC NOREC (2016-2020) dans les conditions définies ci-dessus et les documents y afférents.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DECHETS
N° 8/15-12-16
Projet 2022

AVIS SUR LES MODALITÉS DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge des déchets, de la fourrière, du refuge et du cimetière animalier intercommunal, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est compétente pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés collectés par les communes membres.

L'article 68 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit le transfert de la compétence en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés au plus tard au 1^{er} janvier 2017 aux communautés d'agglomération.

Ce transfert comprend :

- la collecte des déchets des ménages ;
- la collecte des déchets assimilés à ceux des ménages qui peuvent être collectés en même temps que les déchets des ménages et qui ne nécessitent pas de sujétions techniques particulières.

L'article R2224-26 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le maire ou le Président du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets fixe par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune ou du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets ménagers, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets.»

Cet arrêté précise les modalités de collecte spécifiques applicables aux déchets volumineux et, le cas échéant, aux déchets dont la gestion est faite dans le cadre d'une filière à responsabilité élargie du producteur au sens de l'article L. 541-10 du code de l'environnement. Il précise également la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage.

Ce premier règlement, avant l'étude d'optimisation, a pour objectif de préciser quels sont les déchets autorisés lors des différentes collectes.

Après avis de la commission Écologie urbaine du 25 novembre 2016,

Le CONSEIL décide :

- **d'émettre un avis favorable sur les modalités de collecte reprises en annexe.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITE		

DECHETS

N° 9/15-12-16

Projet 2050

TRANSFERT À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS DES CONTRATS ET MARCHÉS LIÉS À LA COMPÉTENCE COLLECTE

Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge des déchets, de la fourrière, du refuge et du cimetière animalier intercommunal, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est compétente pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés collectés par les communes membres.

L'article 68 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit le transfert de la compétence en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés au plus tard au 1^{er} janvier 2017 aux communautés d'agglomération.

Est donc transféré à la CAB l'ensemble des agents et des matériels nécessaires à l'exercice de la compétence, mais également les contrats et les marchés de travaux, fournitures ou prestations en cours.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieurement définies par la commune et le cocontractant, sauf accord contraire de ce dernier et de la CAB. La substitution n'entraîne aucun droit particulier pour le cocontractant, qui ne peut exiger ni indemnité, ni modification ou résiliation du contrat.

Si le transfert est de droit, des avenants de substitution de la CAB aux communes peuvent simplifier le rapport aux cocontractants. Ces avenants ne modifient aucun objet du contrat ou marché.

Après avis de la commission Écologie urbaine du 25 novembre 2016,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants de substitution et, le cas échéant de scission, aux contrats, conventions et marchés des communes et liés à la compétence «collecte des déchets ménagers et assimilés».

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ENERGIES RENOUVELABLES

N° 10/15-12-16

Projet 2017

SUBVENTION ATMO – RÉSEAU DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L’AIR

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de l'environnement maritime, du patrimoine naturel et des énergies renouvelables, expose :

Depuis 1999, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) adhère à l'association régionale agréée de surveillance de la qualité de l'air afin de respecter les obligations de la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite «Grenelle de l'environnement».

Intégrée dans un dispositif national, l'association ATMO Nord-Pas-de-Calais, qui deviendra ATMO Hauts-de-France au 1^{er} janvier 2017, a pour missions principales de surveiller, étudier, évaluer, informer, alerter, prévenir et sensibiliser sur la qualité de l'air.

La CAB souscrit aux objectifs ATMO, à savoir :

- Mesurer les substances dont le rejet dans l'atmosphère peut contribuer à une dégradation de la qualité de l'air et entraîner des effets nocifs sur la santé et l'environnement,
- Informer le public sur les niveaux de la qualité de l'air.

L'ATMO contribuera à l'alimentation en données et outils de sensibilisation dans le cadre des projets de planification pilotés par la CAB comme le Plan Climat, Air, Énergie Territorial (PCAET) piloté à l'échelle du Pays Boulonnais, un des enjeux de cette démarche se focalisant également sur une meilleure qualité de l'air.

Cette convention est mutualisée aux trois Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Pays Boulonnais, afin d'affirmer cette logique de territoire et de répondre efficacement à l'un des objectifs contractualisés avec l'ADEME dans le cadre de la signature du Contrat d'Objectifs Territorial pour l'accélération de la Troisième Révolution Industrielle (COTRI). Cette mutualisation engendre également une économie financière de 3 263 € pour la CAB (la cotisation en 2014, 2015 et 2016 atteignait 20 673€ par an).

Faute de structure juridique propre, les actions portées par le Pays Boulonnais sont réalisées par un des EPCI le constituant selon les projets, en fonction de choix d'opportunité. Dans ce cadre, il est proposé que la CAB prenne la maîtrise d'ouvrage de cette contractualisation.

ATMO Nord-Pas-de-Calais sollicite donc la CAB pour le renouvellement de la convention de partenariat pour trois années à compter du 1^{er} janvier 2017, soit une participation annuelle qui s'élève à :

- 17 410 € pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais,
- 3 665 € pour la Communauté de communes Desvres-Samer,
- 1 833 € pour la Communauté de communes de la Terre des 2 Caps.

Après avis de la commission Écologie urbaine du 25 novembre 2016,

Le CONSEIL décide :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 et tout document s'y afférant.**
- **d'acquitter la cotisation 2017 de 22 908 € dont les crédits sont inscrits sur la ligne 832-658 après récupération des sommes définies ci-dessus auprès des EPCI partenaires.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ENERGIES RENOUVELABLES

N° 11/15-12-16

Projet 2018

RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de l'environnement maritime, du patrimoine naturel et des énergies renouvelables, expose :

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 art. 255-1° portant engagement national pour l'environnement a soumis certaines collectivités à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Cet article a été codifié à l'article L. 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Dans les communes de plus de 50 000 habitants, **préalablement aux débats sur le projet de budget**, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable, intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et si nécessaire son élaboration sont fixés par décret. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50000 habitants ».*

En référence à l'article L. 110-1 du code de l'environnement, ce rapport s'articule autour des cinq finalités du développement durable que sont :

- la lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- la cohésion sociale et solidarité entre les territoires et entre générations,
- les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Cette démarche consiste pour les collectivités à élaborer un rapport sur leurs politiques et sur leurs activités internes qui présente leur contribution au développement durable. La rédaction de ce rapport permet à l'organe délibérant de pouvoir débattre des choix politiques et de leur cohérence sur le territoire, au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable.

Après avis de la commission Écologie urbaine du 25 novembre 2016,

Le CONSEIL déclare :

- **avoir pris acte du rapport annuel 2016 sur la situation en matière de développement durable de la CAB.**

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 12/15-12-16

Projet 1953

FRAIS EMBAL : AIDES EN FAVEUR DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE

Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :

Frais Embal, PME implantée à Boulogne-sur-Mer, est leader sur le marché du poisson frais sans arête, transformé et conditionné sous atmosphère protectrice. La découpe et le conditionnement de poissons frais représentent 81% des volumes et 87% du chiffre d'affaires global. 10% des achats en volume sont effectués en Criée, majoritairement à Boulogne-sur-Mer.

Quatre sites composent le groupe : Frais Embal et Comptoirs Boulonnais à Capécure, Fil'mer en Vendée et le siège à Hondschoote.

Frais Embal commercialise l'essentiel de sa production dans les réseaux de la grande et moyenne surfaces. Les points forts de l'entreprise sont le désarêtage mécanique et manuel, le portionnage à poids fixe, le filetage main, la surgélation et la préparation de produits élaborés prêts à consommer.

Afin de répondre au développement de ses activités actuelles et à la mise en place de nouveaux produits, l'entreprise a besoin d'un site industriel important. Elle s'est positionnée sur un terrain à Garromanche, propriété de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Dans une première phase, un nouveau bâtiment accueillera l'activité de découpe et de transformation de poisson sur de nouvelles chaînes de production, ainsi que la production de produits surgelés. Une deuxième phase concernera les produits élaborés.

Ce nouveau site permettra d'accroître la capacité de production et de massifier les volumes, d'améliorer l'organisation et de développer des produits innovants, afin de conquérir de nouveaux marchés et notamment à l'export.

Le coût total de la première phase s'élève à 10 620 K€ et comprend les investissements immobiliers, les agencements, le matériel et les frais d'étude et de conception.

L'entreprise prévoit un développement de son chiffre d'affaires à trois ans de 15% et la création de 31 emplois. Dans le cadre de ce développement, Frais Embal a sollicité une aide financière auprès de la Région et de la CAB pour soutenir le projet.

L'investissement éligible s'élève à deux millions d'euros de matériel de production. Le montant de la subvention régionale couplée à celle de la CAB serait ainsi fixé à 1 million d'euros, soit à 50% de la dépense subventionnable, réparti comme suit au regard du règlement SA 43133 relatif aux aides aux entreprises dans la production, transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture : le **Conseil Régional Hauts-de-France pour 500 000 €** et la **CAB pour 500 000 €**.

Le règlement SA 43133 permet une intensité d'aide publique maximum de 50 % des coûts éligibles qui ne peuvent être supérieurs à 2 000 k€ avec une aide publique (toutes aides confondues) plafonnée à 1 000 k€.

Conformément à la loi NOTRe, une convention d'intervention conjointe sera passée entre le

Conseil Régional et la CAB pour acter l'accompagnement conjoint sur l'investissement matériel de l'entreprise.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Les crédits seront prévus au budget économique 2017 sur la ligne 2042-06001.

Après avis de la commission Développement économique et portuaire du 17 novembre 2016,

Le CONSEIL décide :

- d'allouer à la société FRAIS EMBAL (ou toute société, éventuellement de crédit-bail, qu'il lui plaira de substituer) une aide d'un montant de 500 000 € HT dans le cadre de son projet de développement, sous réserve de la création de 31 emplois Équivalent Temps Plein en contrat à durée indéterminée (CDI) ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

Jacques LANNOY s'abstient pour cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 13/15-12-16

Projet 1957

PARTICIPATION AU SALON " ENTREPRISES ET TERRITOIRE " ÉDITION 2017 : PARTENARIAT CCI, BDCO, RÉUSSIR ENSEMBLE

Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :

En 2014, les élus communautaires ont reprecisé la stratégie de développement économique durable du Boulonnais, et notamment l'enjeu n°3 «Un territoire attractif pour les entreprises» a été défini comme l'une des trois priorités du territoire.

Le 26 mars 2016, se tenait à l'Hôtel du Parc de Hardelot, la deuxième édition du salon "Entreprises et Territoires" organisé par Cotéo, en partenariat avec la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), la CCICO, Boulogne Développement Côte d'Opale et Réussir Ensemble l'Emploi du Boulonnais.

Ces rencontres, organisées également à Dunkerque, Calais, Saint-Omer, Amiens et Arras visent un échange convivial entre les entreprises des différentes agglomérations et les élus et a pour ambition de rassembler des sociétés et administrations pour présenter les services, savoir-faire et produits.

Pour son édition 2017, le salon se déroulera à Boulogne-sur-Mer, à L'Atelier le Jeudi 16 mars 2017. L'objectif de la journée est de présenter les projets de développement et les grands investissements générateurs d'emplois et d'activité économique.

La CAB avait accordé en 2016, une participation à hauteur de 1 500 € hors taxes à Cotéo pour la location d'un stand dédié aux créateurs des pépinières Créamanche et Haliocap qui souhaitaient exposer leur savoir-faire.

Il est proposé de renouveler cette opération et maintenir la participation de la CAB à 1 500 € hors taxes en offrant aux porteurs de projet un espace d'exposition de leur savoir-faire et de présentation de leurs offres de service.

Les crédits ont été inscrits au budget prévisionnel 2017, dans l'attente de sa validation par le Conseil communautaire, sur la ligne «Foire et expo» du BP- ECO-90-6233.

**Après avis de la commission Développement économique et portuaire du 17 novembre 2016,
Le CONSEIL décide :**

- de valider la participation à hauteur de 1 500 € hors taxes au salon «Entreprises et Territoires» qui se déroulera le 16 mars 2017 à l'Atelier,**
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents liés à l'organisation de cette manifestation.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 14/15-12-16

Projet 2002

ACHAT DES BÂTIMENTS ISLY ET MARENGO 1 À C&D FOODS FRANCE DANS LE CADRE DE LA REPRISE DE CONTINENTALE NUTRITION

Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :

Les élus communautaires ont redéfini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figure à l'enjeu 3 "un territoire attractif pour les entreprises".

Dans le cadre de la reprise des actifs de la société CONTINENTALE NUTRITION par la société C&D FOODS FRANCE, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a confirmé, par courrier du 30 juin 2016, son accord pour le rachat à la société C&D FOODS FRANCE des bâtiments Isly et Marengo 1.

Le 04 octobre 2016, le Service Local du Domaine a estimé ces immobilisations libres d'occupation à :

- Bâtiment industriel «Isly» de 4 700 m² sur domaine public SNCF : 840 000 € HT.
- Bâtiment industriel «Marengo 1» de 3 125 m² sur domaine public maritime : 470 000 € HT.

Après avis de la Commission Développement Économique du 17 novembre 2016,

Le CONSEIL décide :

-de valider le rachat par la CAB des bâtiments Isly et Marengo 1 à la société C&D FOODS FRANCE, suivant l'évaluation domaniale + 10%, soit respectivement 924 000 € HT pour le bâtiment industriel «Isly» et 517 000 € HT pour le bâtiment industriel «Marengo 1» ;

-d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

TECHNOLOGIES NOUVELLES
N° 15/15-12-16
Projet 2033
SCHÉMA DIRECTEUR DES USAGES ET SERVICES

Monsieur Jacques BERTELOOT, Conseiller délégué en charge des nouvelles technologies, expose :

Aujourd'hui le numérique s'impose à tous et dans tous les domaines de notre vie. Les territoires, les acteurs, les citoyens sont directement touchés par l'évolution rapide de notre société autour de nouveaux enjeux.

A l'instar de nombreuses régions et de l'État, l'intervention du Conseil régional dans le développement du numérique s'appuie sur trois piliers : le très haut débit, l'économie numérique, les usages et services.

Son récent Schéma Directeur des Usages et Services (SDUS) vient compléter l'intervention globale de la Région, sous couvert du Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ainsi que des cadres stratégiques relatifs au très haut débit (SDAN), à l'action économique et à l'innovation (SRDEII).

Dans ce cadre, la Région incite les collectivités à se doter d'un schéma équivalent, intégré aux documents et stratégies propres à leur territoire, facilitant de futures synergies et mutualisations, et contribuant ainsi avec la Région au développement des services et usages numériques dans un cadre budgétaire contraint.

Forte des dynamiques déjà installées sur le territoire, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a élaboré un SDUS qui reprend l'architecture de sa contribution au contrat de plan État-Région, autour de l'économie maritime et présentielle, de la transition énergétique et environnementale et qui décline les priorités transversales suivantes :

- la formation tout au long de leur vie pour les utilisateurs ;
- l'innovation numérique au service des usagers ;
- l'appui aux entreprises face aux mutations numériques dont elles doivent se saisir ;
- le développement des services à destination de la sphère publique.

Ce document-cadre qui se veut évolutif et transversal permettra de solliciter des participations financières auprès de la Région, de l'État et de l'Europe.

Après avis de la Commission politiques contractuelles - Projets structurants en date du 24 novembre 2016,

Le CONSEIL décide :

-de valider le contenu du SDUS du Boulonnais et d'autoriser le président ou son représentant à poursuivre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre opérationnelle.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

PROJETS STRUCTURANTS

N° 16/15-12-16

Projet 2048

LIANE AMONT - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge de la communication, de Nausicaà, des politiques contractuelles et des projets structurants, expose :

Pour l'aménagement des berges de Liane, dans le cadre des travaux de la section comprise entre l'anse du Pont Pitendal et la Rue Nobel, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) va effectuer des travaux sur le domaine public, plus précisément sur la voirie et les accotements appartenant au Département du Pas-de-Calais. Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Département doit être prise.

Cette convention doit préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixer les termes. La CAB et le Département se proposent de désigner la CAB comme maître d'ouvrage unique de cette opération. En effet, en application de l'article 2-II de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique, lorsque la réalisation, la réutilisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La convention prévoira notamment les conditions d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage, ainsi que les responsabilités liées à la conception, la réalisation, l'exécution et l'entretien de ces aménagements.

Après avis de la commission politiques contractuelles – projets structurants – Nausicaa – tourisme en date du 24 novembre 2016,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour les aménagements des berges de Liane, dans la portion comprise entre l'Anse Pont Pitendal et la Rue Nobel à Saint Léonard et Outreau.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NAUSICAA
N° 17/15-12-16
Projet 2043

TARIFS DU CENTRE NATIONAL DE LA MER - SAISON 2017

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge de la communication, de Nausicaà, des politiques contractuelles et des projets structurants, expose :

Les établissements gérés en Délégation de Service Public ont pour obligation de faire valider par le délégant toutes évolutions tarifaires. Dans le cadre du respect de cette obligation légale, le Centre National de la Mer-Nausicaà, délégataire de service public propose à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) la mise en place des tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2017. Comparativement à l'année 2016, les tarifs restent inchangés, à l'exception du tarif «billeterie web» qui disparaît.

CATEGORIES	TARIFS 2016	TARIFS 2017
TARIFS DE BASE		
Adulte	19,00 €	19,00 €
Enfant (de 3 à 12 ans)	12,50 €	12,50 €
<i>Famille (4 personnes et plus)</i>		
Adulte	16,55 €	16,55 €
Enfant 3 à 12 ans	9,65 €	9,65 €
Visite des Coulisses seules - Adulte	15,75 €	15,75 €
Visite des Coulisses seules - Enfant	13,65 €	13,65 €
Visite des Coulisses (en sus d'une visite) - Adulte	12,50 €	12,50 €
Visite des Coulisses (en sus d'une visite) - Enfant	10,50 €	10,50 €
Tarifs Internet		
Adulte	17,50 €	Supprimé
Enfant (de 3 à 12 ans)	11,00 €	Supprimé
<i>Famille (4 personnes et plus)</i>		
Adulte	16,55 €	Supprimé
Enfant 3 à 12 ans	9,65 €	Supprimé
TARIFS SPECIAUX		
Sénior	17,50 €	17,50 €
Demandeur d'emploi	13,35€	13,35€
Etudiant	13,35€	13,35€
Handicapé (et accompagnant)	10,60€	10,60€
Adulte – Promo agglo ³	8,00€	8,00€
Enfant (-12 ans) – Promo agglo ³	6,00€	6,00€
VENTES EXTERNALISEES		
Pré-ventes tickets CE ¹ Adultes	15,20€	15,20€
Pré-ventes tickets CE ¹ Enfants	9,65€	9,65€
Pré-ventes tickets Autres Adultes	16,55€	16,55€
Pré-ventes tickets Autres Enfants	9,65€	9,65€
GROUPES		
Adultes (à partir de 20)	15,35€	15,35€
Enfants (à partir de 20)	8,95€	8,95€
Adultes mini-groupe	16,10€	16,10€
Enfant mini-groupe	9,95€	9,95€
Handicapé (et accompagnant)	9,25€	9,25€
Autres Tarifs		
Abonnements ²		
Adulte	47,00€	47,00€
Enfant	31,50€	31,50€
Réabonnements ²		
Adulte	40,00€	40,00€
Enfant	27,50€	27,50€

1 - CE : Comité d'Entreprise

2 - Abonnement : Entrée nominative valable pour un nombre illimité de passage dans l'année

3 - Promo agglo : tarif ponctuel valable pour les habitants de l'agglo

**Après avis de la commission Politiques contractuelles – Projets structurants – Nausicaa -
Tourisme du 24 novembre 2016,**

Le CONSEIL décide :

**- de valider la grille tarifaire proposée et d'autoriser Nausicaà à pratiquer ces tarifs à compter
du 1^{er} janvier 2017.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

TOURISME ET MISE EN VALEUR DU LITTORAL

N° 18/15-12-16

Projet 2051

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Monsieur Jean-Pierre PONT, Vice-Président en charge du tourisme et de la mise en valeur du littoral, expose :

Dans le cadre de la réforme territoriale et de la loi NOTRe, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a choisi, par délibération du 30 juin 2016, de créer un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) sous forme d'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

La mise en place de l'OTI va accompagner les projets de développements et mutations touristiques qui frappent actuellement le secteur très concurrentiel du tourisme. L'objectif général souhaité étant d'améliorer la qualité de service rendu et d'obtenir à court terme la marque « qualité tourisme » et le classement de la structure en catégorie I.

Les statuts de l'EPIC ont été approuvés par délibération au Conseil communautaire du 13 octobre 2016.

Il est aujourd'hui nécessaire de valider la convention (cf. annexe jointe) qui précise les objectifs que fixe la CAB à l'EPIC.

Parmi ces objectifs, on trouve notamment :

- l'accueil et l'information au sein des Bureaux d'Information Touristique,
- la promotion du territoire boulonnais,
- la commercialisation de produits ou de services touristiques & boutiques – billetterie
l'organisation de visites guidées,
- la formation et l'accompagnement à la professionnalisation des prestataires touristiques
l'accompagnement des porteurs de projets,
- l'observation touristique,
- la gestion de la taxe de séjour.

Après avis de la commission Politiques contractuelles – Projets structurants – Nausicaa – Tourisme du 24 novembre 2016,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention d'objectifs 2017 entre la CAB et l'office de tourisme intercommunal dans les conditions définies ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

TOURISME ET MISE EN VALEUR DU LITTORAL

N° 19/15-12-16

Projet 2083

TAXE DE SÉJOUR INTERCOMMUNALE : TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2017

Monsieur Jean-Pierre PONT, Vice-Président en charge du tourisme et de la mise en valeur du littoral, expose :

Dans le cadre de la loi du 07 août 2015 dite «loi NOTRe», avec le transfert de la compétence tourisme des communes vers l'intercommunalité, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont la possibilité d'instituer la taxe de séjour intercommunale.

Par délibération du 30 juin 2016, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a institué la Taxe de Séjour Intercommunale. Cette taxe est destinée à améliorer l'attractivité du territoire boulonnais. Elle est intégralement consacrée à financer les services d'accueil, d'informations, de promotion et de mise en valeur du patrimoine territorial.

A compter du 1^{er} janvier 2017, les natures d'hébergements suivantes seront assujetties à la **taxe de séjour au réel** :

- Les hôtels de tourisme,
- Les terrains de camping et de caravanage,
- Les ports de plaisance,
- Les meublés de tourisme,
- Les chambres d'hôtes,
- Les emplacements dans les aires de camping-cars ou les parcs de stationnement touristique par tranche de 24 h,

La taxe de séjour au réel sera perçue par personne et par nuitée, **du 1^{er} janvier au 31 décembre**, pendant la période d'ouverture de l'hébergement et encaissée par les hébergeurs, auprès de leurs hôtes, afin d'être reversée à la CAB selon la périodicité suivante :

- taxe collectée du 01/01/n au 31/03/n , versement du 01/04/n au 20/04/n
- taxe collectée du 01/04/n au 30/06/n, versement du 01/07/n au 20/07/n
- taxe collectée du 01/07/n au 30/09/n, versement du 01/10/n au 20/10/n
- taxe collectée du 01/10/n au 31/12/n, versement du 01/01/n+1 au 20/01/n+1

La CAB confie la gestion de la taxe de séjour à l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) «Office de Tourisme du Boulonnais du Boulonnais Côte d'Opale».

Dans un souci d'harmonisation de la tarification sur le périmètre de la CAB, il est proposé que le Conseil communautaire fixe les tarifs par personne et par nuitée, toute l'année, comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	/
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,85 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,50 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et non classés, ports de plaisance	0,20 €

Les exonérations qui s'appliquent à la taxation au réel sont :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de l'EPCI,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à un montant que le Conseil communautaire détermine,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est fixé à 1 €.

Le versement de la taxe de séjour doit être accompagné des documents suivants :

- Une déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue,
- L'état détaillé qui a été établi au titre de la période de perception.

Il est proposé d'appliquer une taxation d'office pour toutes catégories d'hébergements qui n'appliqueraient pas les dispositions précitées.

Suite à une mise en demeure de 30 jours dont dispose l'hébergeur pour faire sa déclaration et en l'absence de régularisation, la taxation d'office sera appliquée.

La formule retenue pour établir le montant de taxe de séjour dû sera la suivante :

Taxe de séjour = capacité totale d'accueil maximal X tarif de la taxe de séjour pour la catégorie d'hébergement concernée X nombre de nuitées sur la période d'ouverture.

Une première mise en demeure serait envoyée par le régisseur de la taxe de séjour. Sans déclaration dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi de ce courrier, le Trésorier public établira un ordre de paiement à l'attention du propriétaire du logement ou de l'établissement concerné.

Conformément à la loi, le produit de la taxe de séjour sera intégralement reversé à l'EPIC «Office de Tourisme du Boulonnais», qui en assurera le recouvrement en collaboration avec les services de la CAB.

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver la mise en place de la taxe de séjour dans les conditions définies ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à chacune des communes membres et à tous les hébergeurs du territoire de la CAB,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 20/15-12-16

Projet 2031

AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER POUR LE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES PACES

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la santé et du crématorium, expose :

Depuis 2009, le Centre de Formation aux Métiers de la Santé accueille les étudiants suivant les cours de première année de médecine retransmis à Boulogne-sur-Mer en visioconférence depuis la Faculté de Médecine de Lille 2. Le matériel dédié, installé à l'époque dans le cadre d'un partenariat avec l'Université Lille 2, la Région Hauts-de-France, le Centre hospitalier Duchenne et la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), est aujourd'hui obsolète.

Suite à une sollicitation reçue du Centre hospitalier Duchenne, maître d'ouvrage des travaux, pour que la CAB participe financièrement à la remise à niveau des équipements techniques et la réfection des sièges de l'amphithéâtre, le Conseil communautaire du 24 mars 2016 avait validé l'octroi d'une subvention à hauteur de 27 600 € et la signature des pièces relatives à ce partenariat, dont la convention entre la CAB et le Centre hospitalier.

La convention notifiée le 10 mai 2016 prévoyait un délai pour l'exécution des travaux dont le terme était fixé au 26 août 2016. Les travaux ayant pris du retard, le Centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer sollicite la CAB pour allonger la durée d'exécution de l'opération prévue dans la convention. Ainsi, il convient de signer un avenant (prolongeant le délai d'exécution des travaux) à la convention de partenariat entre CAB et Centre hospitalier afin que ce dernier puisse bénéficier de la subvention communautaire (pas d'impact financier pour la CAB).

Après avis de la Commission Politiques solidaires, Enseignement supérieur, Santé du 29 novembre 2016,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention relative à la subvention d'équipement de 27 600 € au centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer pour le renouvellement des infrastructures PACES.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 21/15-12-16

Projet 2029

OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE EXCEPTIONNELLE À L'UNIVERSITÉ D'ÉTÉ

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la santé et du crématorium, expose :

Dans le cadre de la politique d'intervention de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) en matière d'enseignement supérieur validée en Conseil communautaire du 10 décembre 2009, la CAB accorde chaque année une subvention de fonctionnement à l'Université d'été Littoral Nord de France de Boulogne-sur-Mer. Le Bureau communautaire du 1^{er} avril 2016 a validé l'octroi à l'Université d'été d'une subvention en 2016 à hauteur de 7 000 €.

Après plusieurs saisons difficiles qui n'ont pas permis d'atteindre les objectifs en terme de nombre d'inscrits et de semaines de stages et donc compromis l'équilibre du budget de l'association, le Conseil d'administration du 20 octobre dernier a annoncé une saison 2016 plus que difficile. Cette baisse de fréquentation fait suite aux attentats terroristes qui ont nui à l'image de la sécurité en France et les Universités d'été françaises en ont toutes pâti. L'association est aujourd'hui dans une situation financière critique puisqu'elle compte sur les subventions 2017 de ses partenaires pour régler à la mi-janvier 2017 les restes de dépenses de 2016 qu'elle ne peut pour l'heure verser. Hormis en réalisant une excellente saison 2017, l'association risque d'entrer dans un engrenage financier si elle ne peut plus compter sur une partie des subventions de 2017 déjà utilisées.

Aussi, l'association a sollicité l'ensemble de ses partenaires pour un soutien supplémentaire en 2016 permettant de résorber le déficit qui s'élève à près de 20 000 € si l'on intègre la subvention complémentaire de 5 000 € que la Ville de Boulogne-sur-Mer a accepté d'accorder en 2016 et la totalité du fonds de roulement de l'association.

Dès lors, il est proposé d'accorder à l'Université d'été en 2016 une subvention complémentaire exceptionnelle à hauteur de 5 000 € par le biais d'un avenant à la convention de partenariat 2016 conclue entre la CAB et l'Université d'été de Boulogne-sur-Mer.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 6574-23 du budget principal de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la Commission Politiques solidaires, Enseignement supérieur, Santé du 29 novembre 2016,

Le CONSEIL décide :

- **d'octroyer en 2016 une subvention complémentaire exceptionnelle, à l'Université d'été Littoral Nord de France de Boulogne-sur-Mer à hauteur de 5 000 € TTC ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de**

partenariat 2016 entre la CAB et l'Université d'été Littoral Nord de France de Boulogne-sur-mer.

Mireille HINGREZ -CEREDA ne participe pas au vote

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

CREMATORIUM

N° 22/15-12-16

Projet 2023

CRÉMATORIUM "LE RIVAGE" - AVENANT N°6 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - INDEMNISATION DE LA SEML PFI DU BOULONNAIS

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la santé et du crématorium, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exerce la compétence exclusive sur son territoire en matière de création et de gestion de crématorium. Par une délibération en date du 16 avril 2012, la gestion du crématorium «Le Rivage» situé à Saint-Martin-Boulogne a été confiée à la société d'économie mixte locale (SEML) Prestations Funéraires Intercommunales (PFI) du Boulonnais.

Pour rappel, la convention de délégation de service public (DSP) est conclue pour une durée de 12 ans, à compter du 18 février 2013.

Depuis la mise en service du crématorium, des désordres répétés ont conduit la CAB à engager la responsabilité du constructeur dans le cadre d'un protocole d'accord puis d'un référé-expertise. A ce titre, le constructeur a procédé à la réparation des ouvrages à ses frais avancés. Pour autant, l'immobilisation pendant dix semaines a engendré un préjudice financier pour la SEML PFI du Boulonnais (pertes d'exploitations, fluides, surcoût logistique, etc) et obligé au versement d'une indemnité forfaitaire de **124 733 €** par l'autorité délégante.

L'indemnité a été évaluée sur la base des justificatifs fournis par le délégataire :

ETAT GENERAL des charges et frais / juillet-août-septembre 2016	
Avoirs accordés aux familles dédommagement incidents	788,66
Délocalisation des crémations	30 405,12
Frais divers	20 250,05
Perte de chiffre d'affaires	73 289,16
TOTAL	124 732,99

L'indemnité est exonérée de TVA dans la mesure où elle n'est pas assimilable à une fourniture de biens ou une prestation de services.

Son versement (*sous réserve des crédits disponibles au budget annexe Crématorium – ligne budgétaire 678*) suppose un avenant à la convention de DSP. Cet avenant n°6 porte exclusivement sur la nature de l'indemnité, son montant et les modalités de versement, les autres dispositions du contrat restant inchangées.

Il appartiendra à la CAB de faire valoir ce préjudice auprès du tribunal compétent. C'est le sens de la procédure de référé-expertise engagée à ce jour.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement Supérieur et Santé du 29 novembre 2016,

Le CONSEIL décide:

- d'approuver les termes de l'avenant n°6 modifiant les clauses et annexes de la convention de DSP ;
- d'approuver le versement d'une indemnité de 124 733 € à la SEML PFI du Boulonnais ;
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents.

Christian BALY ne participe pas au vote

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

URBANISME

N° 23/15-12-16

Projet 1933

APPROBATION DES MODIFICATIONS DE PLU DE BOULOGNE SUR MER ET SAINT MARTIN BOULOGNE

En l'absence de Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'urbanisme, du foncier et du Parc naturel régional, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a, après avis favorable de la commission Aménagement de l'espace, décidé l'ouverture d'une enquête publique concernant la modification des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Boulogne-sur-Mer et Saint Martin-Boulogne. Un commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal administratif de Lille et une enquête publique s'est déroulée selon les formes réglementaires en vigueur du 11 mai au 13 juin 2016 inclus. Durant l'enquête, des permanences ont été tenues dans les communes concernées ainsi qu'au siège de CAB, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur les modifications proposées.

Le Conseil communautaire,

- 1) Vu le code de l'urbanisme ;
- 2) Vu les PLU des communes de Boulogne-sur-Mer, et Saint Martin- Boulogne ;
- 3) Vu l'absence de remarque des personnes publique associées;
- 4) Vu l'enquête publique ;
- 5) Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- 6) Vu les avis favorables des maires de communes concernées;

Après avis de la commission Aménagement de l'espace du 21 novembre 2016,

Le CONSEIL décide :

-d'approuver les modifications des plans Locaux d'Urbanisme des communes de Boulogne-sur-Mer et Saint Martin-Boulogne telles qu'elles sont annexées à la présente délibération ;

- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et au siège de la CAB durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs ;

- de dire que la présente délibération ainsi que les PLU modifiés seront tenus à la disposition du public :

- A la Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer,**
- Aux mairies susvisées aux jours et heures d'ouverture,**
- Au siège de la CAB aux jours et heures d'ouverture;**

- de dire qu'un exemplaire du dossier de modification sera adressé à :

- Monsieur le Maire de chacune des communes concernées.**

- **Monsieur le Sous-Préfet.**
- **Monsieur le Directeur de la direction Départementale de l'équipement pour diffusion.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FONCIER
N° 24/15-12-16
Projet 2038

DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE OPÉRATION LIANE AMONT – RÉSURGAT 1 –
SOLLICITATION D'UNE PROROGATION DE LA DUP

En l'absence de Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'urbanisme, du foncier et du Parc naturel régional, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Par un arrêté préfectoral du 20 juin 2012, le Préfet du Pas-de-Calais a déclaré d'Utilité Publique (DUP) l'opération d'aménagement dite Liane Amont sur le site de Résurgat 1 à Outreau.

A ce jour, les opérations d'acquisitions des immeubles du site ne sont pas achevées. En l'absence d'une décision de fixation des indemnités d'expropriations pour une partie des immeubles du périmètre, il n'est pas possible d'engager des travaux d'aménagement dans le délai de la DUP initiale.

Il convient de solliciter du Préfet du Pas-de-Calais, considérant que le projet initial n'est pas modifié d'un point de vue financier, technique ou environnemental, la prorogation de la DUP du 20 juin 2012 pour une nouvelle période de cinq années.

Après avis de la commission Aménagement de l'espace du 21 novembre 2016,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président à solliciter le Préfet du Pas-de-Calais pour la prorogation de la DUP du 20 juin 2012 relative à l'opération Liane Amont sur le site de Résurgat 1 à Outreau.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

N° 25/15-12-16

Projet 2007

RATTACHEMENT INTERCOMMUNAL DE HABITAT DU LITTORAL AU 1ER JANVIER 2017 - GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur Christian BALLY, Vice-Président en charge de l'équilibre social de l'habitat et des gens du voyage, expose :

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR impose que tous les offices publics rattachés à une commune membre d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat soient, à partir du 1er janvier 2017, rattachés à cet EPCI.

L'office public Habitat du Littoral, rattaché actuellement à la commune de Boulogne-sur-Mer, est concerné par cette disposition.

La Ville de Boulogne-sur-Mer et Habitat du Littoral ont entrepris une démarche volontaire de rattachement à l'EPCI ; la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a délibéré le 30 juin 2016 pour solliciter, auprès de l'Etat, le rattachement intercommunal de Habitat du Littoral à compter du 1er janvier 2017.

Outre la désignation des représentants de la CAB pour siéger dans le futur conseil d'administration d'Habitat du Littoral, objet d'une délibération spécifique, il convient de déterminer dans la présente délibération la garantie d'emprunt qui sera prise en charge par l'agglomération.

Jusqu'au 31 décembre 2016, la ville de Boulogne-sur-Mer garantit :

- à 100% les constructions de logements sociaux d'Habitat du Littoral en programmation rénovation urbaine,
- à 50% les réhabilitations de logements sociaux d'Habitat du Littoral sur la commune de Boulogne, le Conseil départemental garantissant les 50% restants.

Il est proposé que la CAB poursuive les dispositions prises par la ville de Boulogne-sur-Mer en les appliquant à l'échelle territoriale communautaire.

A partir du 1er janvier 2017, la CAB garantira :

- à 100% les constructions de logements sociaux d'Habitat du Littoral en programmation rénovation urbaine sur le territoire de la CAB,
- à 50% les réhabilitations de logements sociaux d'Habitat du Littoral sur le territoire de la CAB, le Conseil départemental garantissant les 50% restants.

Ces nouvelles dispositions viendront compléter la garantie d'emprunt à 100 % déjà accordée à Habitat du Littoral et aux trois autres principaux bailleurs (Logis 62, Habitat 62/59, Pas-de-Calais Habitat) pour la construction de logements sociaux (hors programmation rénovation urbaine) sur le territoire de la CAB.

Après avis de la commission Équilibre Social de l'Habitat – Gens du voyage du 28 novembre

2016,

le CONSEIL décide :

- de poursuivre la garantie d'emprunt à 100% déjà accordée à Habitat du Littoral pour la construction de logements sociaux (hors programmation rénovation urbaine) sur le territoire de la CAB ;
- de garantir, à partir du 1er janvier 2017, à 100% les constructions de logements sociaux d'Habitat du Littoral en programmation rénovation urbaine sur le territoire de la CAB et de garantir à 50% les réhabilitations de logements sociaux d'Habitat du Littoral sur le territoire de la CAB, le Conseil départemental garantissant les 50% restants ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour mettre en œuvre cette délibération.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

GENS DU VOYAGE
N° 26/15-12-16
Projet 2032
GENS DU VOYAGE - TARIFICATION 2017

Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de l'équilibre social de l'habitat et des gens du voyage, expose :

La mission de gestion des aires d'accueil prévoit que, lors des entrées, le gestionnaire devra :

- vérifier que l'entrée des demandeurs est autorisée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) ;
- recueillir les documents suivants : titre de circulation, livret de famille, carte grise des véhicules, un certificat d'assurance des véhicules ;
- désigner l'emplacement et y dresser un état des lieux ;
- lire le règlement intérieur avec la famille et lui en faire signer un exemplaire ;
- **percevoir la caution ;**
- **percevoir la redevance d'occupation correspondant à une semaine d'occupation.**

Pour les aires aménagées de court, moyen et long séjour, le paiement des redevances concernant l'occupation du terrain se fait chaque semaine auprès du gestionnaire. La redevance comprend le loyer de l'emplacement et une participation aux charges communes du terrain (entretien, gardiennage, ...). Elle est fixée à 3 € par jour et par place. La caution est fixée à 150 €.

Le choix d'individualiser les sanitaires permet de facturer les consommations réelles. Les occupants devront s'acquitter du paiement de leur propre consommation en eau et en électricité au prix du marché pour la période de séjour :

- 0,11 € TTC par KWh pour l'électricité ;
- 5,62 € TTC par m3 pour l'eau.

Pour l'aire de grand passage, en plus de la consommation, un forfait à la caravane double-essieux doit être appliqué. De plus, une caution par caravane double-essieux doit également être fixée.

La proposition est de fixer le forfait hebdomadaire à 10 € par caravane double-essieux et la caution à 150 € par groupe de 50 caravanes.

En conséquence, les tarifs de stationnement des aires d'accueil de la CAB sont établis comme décrit ci-dessous au titre de l'année 2017 :

TARIFS 2017	Droit d'emplacement	Caution	Electricité	Eau
aires aménagées de court, moyen et long séjour	3 € par jour et par place	150 €	0,11 € TC/Kwh	5,62 € TTC/m3
aire de grand passage	10 € par semaine	150 € par groupe de 50 caravanes		

Après avis de la commission Équilibre social de l'Habitat – Gens du Voyage du 28 novembre 2016,

le **CONSEIL** décide :

- d'adopter la tarification 2017 telle que définie ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

SPORT

N° 27/15-12-16

Projet 2026

AVENANT N°8 AU CONTRAT DE DSP HÉLICÉA : GEL DES TARIFS

Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge du sport, expose :

La piscine-patinoire Héricéa à Saint-Martin-Boulogne a perdu 52 806 entrées depuis 2012. Cette diminution s'est accélérée entre 2014 à 2015 avec une baisse de 35 653 entrées pour atteindre 279 352 entrées en 2015.

Cette baisse importante de fréquentation est essentiellement due à la hausse de la concurrence départementale en équipements similaires neufs ou rénovés, aux limites de conception et au vieillissement de quelques espaces d'Héricéa (la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) réaménagera certains espaces en conséquence), à quelques périodes de gestion minimale du délégataire, et aux tarifs jugés trop élevés par les 2/3 des usagers d'Héricéa, selon une enquête réalisées en 2015 auprès de 647 usagers (517 sur site et 130 *via* internet).

Sur proposition de la Société S-PASS, délégataire et gestionnaire d'Héricéa, afin de contribuer à arrêter la chute des fréquentations et la perte induite de recettes, il est proposé de geler l'augmentation prévue au contrat de Délégation de Service Public (DSP) de la totalité des tarifs détaillés à l'annexe 8.

Les tarifs resteront à leurs valeurs 2016 jusqu'au terme du contrat au 30 avril 2019.

A titre d'exemple, l'entrée individuelle adulte actuellement à 5,70 € aurait atteint 6,20 € en 2019.

Parallèlement, le délégataire lance de nouvelles animations inédites : Aquaciné à la piscine, créneaux d'aquabike doublés le midi, créneaux de karting sur glace en patinoire à partir de mars 2017, etc.


Après avis de la commission Sport du 29 novembre 2016,

Le CONSEIL décide :

- de valider le gel des tarifs comme repris ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

HELICEA TARIFS PISCINE TTC	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019
 Communauté d'agglomération du Boulonnais www.agglo-boulonnais.fr						
Entrées unitaires Public	tarifs		nouveaux tarifs proposés			
Adulte	€ 5,40	€ 5,60	€ 5,70	€ 5,90	€ 6,00	€ 6,20
Balnéo + piscine	€ 11,35	€ 11,55	€ 11,65	€ 11,85	€ 11,95	€ 12,15
Enfant -12 ans	€ 4,40	€ 4,50	€ 4,60	€ 4,70	€ 4,80	€ 4,90
Entrée réduite piscine (étudiants, Chômeurs)	€ 4,40	€ 4,50	€ 4,60	€ 4,70	€ 4,80	€ 4,90
Enfant - 3 ans	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Abonnements Public						
Carte Famille (Validité 6 mois)	€ 27,70	€ 28,60	€ 29,50	€ 30,40	€ 31,30	€ 32,20
Entrée réduite Enfant Famille	€ 2,30	€ 2,40	€ 2,50	€ 2,60	€ 2,70	€ 2,80
Entrée réduite Adulte Famille	€ 2,70	€ 2,80	€ 2,90	€ 3,00	€ 3,10	€ 3,20
10 entrées	€ 42,15	€ 44,15	€ 45,15	€ 47,15	€ 48,15	€ 50,15
10 heures	€ 28,00	€ 30,00	€ 31,00	€ 33,00	€ 34,00	€ 36,00
12 entrées Opérations commerciales ponctuelles	€ 42,15	€ 44,15	€ 45,15	€ 47,15	€ 48,15	€ 50,15
12 heures Opérations commerciales ponctuelles	€ 28,00	€ 30,00	€ 31,00	€ 33,00	€ 34,00	€ 36,00
50 entrées CE Piscine	€ 211,00	€ 218,50	€ 226,00	€ 233,50	€ 241,00	€ 248,50
Entrées institutionnels						
Scolaires Maternelles / Primaires CAB	€ 59,20	€ 60,20	€ 61,20	€ 62,20	€ 63,20	€ 64,20
Scolaires secondaires CAB	€ 67,20	€ 68,20	€ 69,20	€ 70,20	€ 71,20	€ 72,20
Scolaires Maternelles / Primaires Hors CAB	€ 75,25	€ 77,75	€ 80,25	€ 82,75	€ 85,25	€ 87,75
Scolaires Secondaires Hors CAB	€ 81,25	€ 83,75	€ 86,25	€ 88,75	€ 91,25	€ 93,75
Groupe	€ 4,20	€ 4,35	€ 4,50	€ 4,65	€ 4,80	€ 4,95
Activité séance	€ 3,10	€ 3,20	€ 3,30	€ 3,40	€ 3,50	€ 3,60
Centre de loisirs Hors CAB	€ 3,50	€ 3,60	€ 3,70	€ 3,80	€ 3,90	€ 4,00
Clubs / Associations CAB	€ 22,60	€ 23,10	€ 23,60	€ 24,10	€ 24,60	€ 25,10
MNS Surveillance	€ 36,15	€ 37,15	€ 38,15	€ 39,15	€ 40,15	€ 41,15
Activités et Animations Piscine						
Activités piscine séance	€ 10,75	€ 11,05	€ 11,35	€ 11,65	€ 11,95	€ 12,25
Activités 12 entrées	€ 103,15	€ 106,15	€ 109,15	€ 112,15	€ 115,15	€ 118,15
Activité Année enfant	€ 256,35	€ 262,35	€ 268,35	€ 274,35	€ 280,35	€ 286,35
Activité Année 2ème enfant	€ 230,70	€ 236,10	€ 241,50	€ 246,90	€ 252,30	€ 257,70
Activité Année 3ème enfant	€ 205,10	€ 209,90	€ 214,70	€ 219,50	€ 224,30	€ 229,10
Activité Adulte trimestre	€ 103,15	€ 106,15	€ 109,15	€ 112,15	€ 115,15	€ 118,15
Activité Enfant trimestre	€ 103,15	€ 106,15	€ 109,15	€ 112,15	€ 115,15	€ 118,15
Activité Aquabike séance	€ 12,85	€ 13,35	€ 13,85	€ 14,35	€ 14,85	€ 15,35
Activité Aquabike 10 séances	€ 103,15	€ 106,15	€ 109,15	€ 112,15	€ 115,15	€ 118,15
Stage natation vacances	€ 80,00	€ 82,50	€ 85,00	€ 87,50	€ 90,00	€ 92,50
Créneaux Seniors	€ 5,00	€ 5,10	€ 5,20	€ 5,30	€ 5,40	€ 5,50
Soirée ZEN	€ 15,00	€ 15,50	€ 16,00	€ 16,50	€ 17,00	€ 17,50
12 séances Aquagym + Balnéo	€ 140,45	€ 144,45	€ 148,45	€ 152,45	€ 156,45	€ 160,45
Divers						
Casiers piscine	€ 0,20	€ 0,20	€ 0,20	€ 0,20	€ 0,20	€ 0,20
Carte perdue	€ 2,00	€ 2,00	€ 2,00	€ 2,10	€ 2,10	€ 2,20
HELICEA TARIFS PATINOIRE TTC						
Entrées unitaires public						
Adulte	€ 5,40	€ 5,60	€ 5,70	€ 5,90	€ 6,00	€ 6,20
Enfant -12 ans	€ 4,40	€ 4,50	€ 4,60	€ 4,70	€ 4,80	€ 4,90
Accompagnant Patinoire	€ 2,10	€ 2,10	€ 2,20	€ 2,20	€ 2,30	€ 2,30
Entrée réduite patinoire (étudiants, chômeurs)	€ 4,40	€ 4,50	€ 4,60	€ 4,70	€ 4,80	€ 4,90
Abonnements Public						
10 heures	€ 28,00	€ 30,00	€ 31,00	€ 33,00	€ 34,00	€ 36,00
10 Entrées	€ 42,15	€ 44,15	€ 45,15	€ 47,15	€ 48,15	€ 50,15
Carte Pass	€ 39,90	€ 40,90	€ 41,90	€ 42,90	€ 43,90	€ 44,90
50 entrées CE	€ 211,00	€ 218,50	€ 226,00	€ 233,50	€ 241,00	€ 248,50
50 entrées CE + Location	€ 297,00	€ 306,00	€ 315,00	€ 324,00	€ 333,00	€ 342,00
Entrées institutionnels						
Groupe	€ 4,20	€ 4,35	€ 4,50	€ 4,65	€ 4,80	€ 4,95
Centre de loisirs CAB	€ 3,10	€ 3,20	€ 3,30	€ 3,40	€ 3,50	€ 3,60
Centre de loisirs Hors CAB	€ 3,50	€ 3,60	€ 3,70	€ 3,80	€ 3,90	€ 4,00
Scolaires primaires et secondaires CAB	€ 56,70	€ 57,70	€ 58,70	€ 59,70	€ 60,70	€ 61,70
Scolaires primaires et secondaires hors CAB	€ 74,75	€ 77,00	€ 79,25	€ 81,50	€ 83,75	€ 86,00
Activités et Animations Patinoire						
Activité séance	€ 10,55	€ 10,80	€ 11,05	€ 11,30	€ 11,55	€ 11,80
Activités 12 séances	€ 103,15	€ 106,15	€ 109,15	€ 112,15	€ 115,15	€ 118,15
Location heure de glace	€ 12,15	€ 12,45	€ 12,75	€ 13,05	€ 13,35	€ 13,65
Stage vacances 6 séances patinoire	€ 56,30	€ 57,70	€ 59,10	€ 60,50	€ 61,90	€ 63,30
Stage vacances 3 séances patinoire	€ 33,15	€ 34,15	€ 35,15	€ 36,15	€ 37,15	€ 38,15
Anniversaires Anniversaires (minimum 10 personnes)	€ 10,20	€ 10,60	€ 11,00	€ 11,40	€ 11,85	€ 12,25
Divers						
casiers	€ 0,20	€ 0,20	€ 0,20	€ 0,20	€ 0,20	€ 0,20
location patins	€ 2,30	€ 2,40	€ 2,40	€ 2,50	€ 2,50	€ 2,60
10 locations	€ 19,05	€ 20,05	€ 20,05	€ 21,05	€ 21,05	€ 22,05
Affûtage	€ 5,80	€ 5,90	€ 6,00	€ 6,10	€ 6,20	€ 6,30

FINANCES
N° 28/15-12-16
Projet 2092
DÉCISIONS MODIFICATIVES

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

A ce stade du calendrier budgétaire, les décisions modificatives suivantes permettent d'ajuster les crédits au vu des consommations attendues jusqu'à la fin de l'exercice.

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL

Pour l'investissement,

En dépenses,

Les principaux mouvements en subventions d'équipement reflètent le décalage dans le temps du versement des fonds dans le cadre de la politique logement, tant pour les fonds délégués (- 637 472 € pour les fonds ANAH et - 300 000 € pour les fonds d'Aide à la Pierre, les recettes étant ajustées à même hauteur) que pour les fonds communautaires avec - 200 000 € pour le logement privé, -230 000 € pour l'aide à la construction mais également - 350 000 € pour les aides aux bailleurs. Cet exercice est également appliqué au FISA avec le décalage de 400 000 € relatifs aux financements pour la base de glisse d'Hardelot ou encore le centre hippique de La Capelle. Les fonds FOCAD sont diminués au vu des dernières conventions en-cours, ce sont 154 026.40 € de crédits qui sont annulés.

S'agissant des opérations de travaux, l'inscription de crédits du Centre sportif de Haut niveau est repoussée à 2017 (- 900 000 € pour les travaux et - 100 000 € pour le mobilier). Il est important de noter qu'en l'absence de convention pour le soutien de la Région sur ce projet, la recette est également décalée à 2017 (- 1 000 000 €). Enfin, l'enveloppe inscrite pour l'opération Berges de Liane est ajustée (- 524 967.35 €).

La prise de la compétence collecte au 1^{er} janvier 2017, nécessite d'ajuster les lignes budgétaires. Il s'agit uniquement d'une répartition différente entre les achats de biens et les travaux et non de dépenses supplémentaires (47 000 € pour l'achat de préfabriqués et 15 000 € pour les outillages spécifiques à la collecte).

Concernant la compétence tourisme et plus particulièrement l'Office de Tourisme Intercommunal du Boulonnais, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) afin d'éviter toute rupture de service, prévoit d'inscrire 440 000 € afin de permettre à l'Établissement Public Industriel et Commercial créé de couvrir les dépenses du premier trimestre 2017, dans l'attente du versement de la subvention de fonctionnement 2017 par la CAB et du reversement de la Taxe de Séjour (*délibération spécifique*).

Au niveau des recettes, la régularisation de la cession de l'ancien dépôt TCRB permet d'inscrire 300 000 €. Par ailleurs, les ajustements de travaux et achats engendrent une baisse des crédits de FCTVA (- 261 661.23 €).

Ces ajustements permettent d'augmenter la subvention d'équipement versée par le budget principal au budget du Centre National de la Mer (+ 2 631 242.28 €) et ainsi retarder le recours à l'emprunt,

dans l'attente de l'appréciation des futures recettes d'exploitation du Grand Nausicaà.

Pour le fonctionnement,

On relève essentiellement l'abondement de la subvention pour l'association Université d'Été (+ 5 000 €) et le besoin supplémentaire de 15 000 € pour les achats de fin d'année en terme de consommables spécifiques à la collecte.

Les autres ajustements de crédits de fonctionnement du budget principal concernent en réalité les budgets annexes avec une subvention exceptionnelle pour indemnités versée au budget Crématorium dans le cadre de l'arrêt technique du four (+ 125 000 €), des diminutions des participations au budget Valorisation des déchets (-201 850.43 €) et au budget Economique (- 370 000 €).

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET ECONOMIQUE

En investissement,

En l'absence de convention signée, les fonds de concours portuaires sont diminués de 765 000 € pour être reportés en 2017. Le Fonds Emploi est également ajusté (- 200 000 €).

En fonctionnement,

La refacturation de la taxe foncière 2015 pour Continentale Nutrition ainsi que le remboursement des taxes foncières 2016 de la zone portuaire par les locataires permettent l'inscription de recettes importantes, respectivement 270 000 € et 150 000 €.

Ces ajustements engendrent une diminution de la participation du budget principal (- 370 000 €).

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

Hormis l'inscription d'une régularisation comptable dans le cadre de la réforme M14 pour les comptes 1688 (Intérêts courus non échus) pour 18 410.02 €, c'est l'annulation de crédits de travaux pour 220 260.45 € qui permettent, par une diminution du virement entre les sections d'investissement et de fonctionnement, de baisser la participation du budget principal (- 201 850.43 €).

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET TRANSPORT

L'autorisation de programme pour l'achat des autobus est ajustée au regard des économies réalisées par la mise en concurrence (- 196 566.24 €).

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER

Les autorisations de programme pour les projets du Grand Nausicaà et du parking Marvas sont ajustées au regard du rythme des facturations. Ce sont 13 658 921.40 € et 4 909 587.86 € de crédits budgétaires qui sont décalés en 2017.

Des crédits de travaux non affectés sont également annulés (- 245 000 €). L'inscription du second acompte de 6 000 000 € correspondant au financement de la Région est reportée à 2017. Enfin, il est

nécessaire d'ajuster les recettes de TVA en proportion des diminutions de crédits pour les opérations Grand Nausicaà et Marvas (- 3 094 751.54 €).

Comme il a déjà été précisé, la subvention d'équipement du budget principal au budget du Centre National de la Mer est augmentée de 2 631 242.28 €.

Ces décalages et ajustements d'inscriptions budgétaires permettent le report du recours à l'emprunt (- 12 350 000 €) et ainsi le report d'importantes charges financières.

DECISIONS MODIFICATIVES DU CREMATORIUM

Les réparations du four ayant été prises en frais avancés par le constructeur, les crédits affectés à ces dépenses ont pu être annulés (- 160 000 €). Cet ajustement permet la suppression du recours à l'emprunt (150 000 €).

Des indemnités liées à l'arrêt du four et l'interruption de l'activité de crémation seront versées au délégataire pour près de 125 000 € (délibération spécifique). Le budget principal participe ainsi, à titre exceptionnel, au budget crématorium à même hauteur.

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET EAU

En investissement, au vu de la signature de conventions avec l'Agence de l'eau et le Département, des recettes supplémentaires sont inscrites à hauteur de 676 668 €. Le recours à l'emprunt est ainsi annulé (- 700 000 €).

En fonctionnement, une recette de subvention de l'Agence de l'eau avait été inscrite dans le cadre des diagnostics multi-pressions, les financements sont finalement revus à la baisse (- 107 005 €). Enfin, la participation au Syndicat des Eaux de Dannes-Camiers est créditée à hauteur de 10 000 €.

Après avis de la commission FINANCES – RESSOURCES HUMAINES du 05 décembre 2016,

Le CONSEIL décide :

- de valider l'ensemble des décisions modificatives telles que reprises ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 29/15-12-16
Projet 2095
MODIFICATIONS/AJUSTEMENTS DES AP/CP

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant la mise en œuvre des autorisations de programme (AP)/crédits de paiement (CP), il est proposé de procéder à la modification ou à la clôture des AP reprises dans les tableaux ci-joints.

Les tableaux annexés reprennent l'ensemble des modifications apportées à ces AP depuis leur création.

Après avis de la commission Finances - Ressources Humaines du 05 décembre 2016,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser la modification ou la clôture des autorisations de programme ci-annexées.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

Autorisation de programme 07038 - AIDE AUX BAILLEURS

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS							
07038 - AIDE AUX BAILLEURS						2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					5 842 500,00 €	842 500,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	-
	Date Délibération		Article	S/fonct	Opération	Libellé							
	08/12/2011		204182	70	07038	Subvention	842 500,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	
									- €				
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS				2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
	08/02/2013							-	400 000,00 €	-	400 000,00 €	-	400 000,00 €
	07/02/2014								-	600 000,00 €			
	17/10/2014								200 000,00 €				
	09/04/2015		204182	70	07038	Subvention				450 000,00 €			
	24/04/2016	Etalement									-	200 000,00 €	200 000,00 €
	15/12/2016	Etalement									-	350 000,00 €	350 000,00 €
									-	-			
			0	0	0	0				-			
										-			
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					4 292 500,00 €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
			204182	70	07038	Subvention	842 500,00 €	1 000 000,00 €	600 000,00 €	200 000,00 €	1 050 000,00 €	50 000,00 €	550 000,00 €
			0	0	0	0	-	-	-	-	-	-	-

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 29/11/2016 742 750,00 € 550 000,00 €

**Autorisation de programme
07037 - AIDE A LA PIERRE**

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS														
07037 - AIDE A LA PIERRE						2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017								
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					4 172 813,34 €	872 813,34 €	500 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	-							
	Date Délibération	Article	S/fonct	Opération	Libellé															
	08/12/2011	204182	70	07037	Subvention															
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS			2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017								
	08/02/2013														- 100 000,00 €	- 100 000,00 €	- 100 000,00 €	- 100 000,00 €		
	07/02/2014														- 600 000,00 €					
	09/04/2015															100 000,00 €				
	24/03/2016	Etalement	204182	70	07037								Subvention				- 300 000,00 €	300 000,00 €		
	15/12/2016	Etalement															- 300 000,00 €	300 000,00 €		
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					3 272 813,34 €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017							
			204182	70	07037	Subvention								872 813,34 €	500 000,00 €	600 000,00 €	- €	700 000,00 €	- €	600 000,00 €
			0	0	0	0								- €	- €	- €	- €	- €	- €	

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 29/11/2016

466 125,55 €	600 000,00 €
--------------	--------------

**Autorisation de programme
10050 - AIDE LOGEMENT PRIVE - ANAH**

AUTORISATION DE PROGRAMME							CREDITS DE PAIEMENTS							
10050 - AIDE LOGEMENT PRIVE - ANAH							2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP						5 816 841,00 €								
C R E A T I O N	Date Délibération		Article	S/fonct	Opération	Libellé								
	08/12/2011		20422	70	10050	Subvention	1 016 841,00 €	800 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	- €	
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS				2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
	08/02/2013							- 200 000,00 €	- 200 000,00 €	- 200 000,00 €	- 200 000,00 €			
	07/02/2014								- 800 000,00 €					
	17/10/2014								1 733 000,00 €					
	09/04/2015		20422	70	10050	Subvention				700 000,00 €				
	02/07/2015									800 000,00 €				
	24/03/2016	Augmentation									1 200 000,00 €			
	15/12/2016	Etalement									- 637 472,00 €	637 472,00 €		
				0	0	0	0							
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS						8 649 841,00 €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
			20422	70	10050	Subvention	1 016 841,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	1 733 000,00 €	2 300 000,00 €	1 362 528,00 €	637 472,00 €	
			0	0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 29/11/2016 1 748 256,37 € 637 472,00 €

Autorisation de programme 12060 - CENTRE DE FORMATION SPORTIF

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS						
12060 - CENTRE DE FORMATION SPORTIF						2014	2015	2016	2017	2018	2019	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					3 740 000,00 €	2 380 000,00 €	1 360 000,00 €	-	-	-	-
	<i>Date Délibération</i>		<i>Article</i>	<i>S/fonct</i>	<i>Opération</i>	<i>Libellé</i>						
	07/02/2014		2313	40	CTRE FORMATION	Travaux	2 300 000,00 €	1 360 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	07/02/2014		2111	40	CTRE FORMATION	Terrain	80 000,00 €					
			2184	40	CTRE FORMATION	Mobilier						
M O D I F I C A T I O N	<i>Date Délibération</i>	<i>Motif de la révision</i>	REVISIONS				2014	2015	2016	2017	2018	2019
	12/12/2014					- 1 600 000,00 €		1 600 000,00 €				
	09/04/2015						- 1 336 000,00 €	1 336 000,00 €				
	24/03/2016	Augmentation	2313	40	CTRE FORMATION	Travaux			636 000,00 €	1 296 000,00 €		
	15/12/2016	Etalement						- 900 000,00 €	900 000,00 €			
								- €	- €			
			2111	40	CTRE FORMATION	Terrain			- €			
									- €			
	24/03/2016	CREATION						- €	100 000,00 €			
	15/12/2016	Etalement	2184	40	CTRE FORMATION	Mobilier			- 100 000,00 €	100 000,00 €		
B I L L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					4 500 000,00 €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
			2313	40	CTRE FORMATION	Travaux	700 000,00 €	24 000,00 €	1 400 000,00 €	2 196 000,00 €	- €	- €
			2111	40	CTRE FORMATION	Terrain	80 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
			2184	40	CTRE FORMATION	Mobilier	- €	- €	- €	100 000,00 €	- €	- €

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 29/11/2016 1 605 708,26 € 2 296 000,00 €

Autorisation de programme 06001 - AIDE AUX ENTREPRISES - Fonds emploi

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS							
06001 - AIDE AUX ENTREPRISES - Fonds emploi						2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					840 400,00 €	241 900,00 €	283 500,00 €	226 000,00 €	89 000,00 €	- €	- €	- €
	Date Délibération		Article	S/fonct	Opération	Libellé							
	24/10/2011		20422	90	06001	Subvention	241 900,00 €	283 500,00 €	226 000,00 €	89 000,00 €			
									- €				
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS				2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
	08/12/2011					- 85 000,00 €		- 26 000,00 €	111 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €		
	08/02/2013							50 000,00 €					
	09/04/2015		20422	90	06001	Subvention				100 000,00 €			
	15/12/2016	Clôture									- 200 000,00 €		
									- €	- €			
			0	0	0	0				- €			
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					1 190 400,00 €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
			20422	90	06001	Subvention	156 900,00 €	283 500,00 €	250 000,00 €	200 000,00 €	300 000,00 €	- €	- €
			0	0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 29/11/2016 732 127,03 € - €

**Autorisation de programme
13024 - PROGRAMME ACQUISITION BUS 2013-2020**

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS							
13024 - PROGRAMME ACQUISITION BUS 2013-2020						2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					8 700 000,00 €	1 700 000,00 €	- €	- €	2 200 000,00 €	2 200 000,00 €	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €
	Date Délibération	Article	S/fonct	Opération	Libellé								
	08/02/2013	2182		13024	Acquisition	1 700 000,00 €	- €	- €	2 200 000,00 €	2 200 000,00 €	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €	
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS				2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	07/02/2014					- 300 000,00 €	1 700 000,00 €		- 2 200 000,00 €		- 1 300 000,00 €	800 000,00 €	
	09/04/2015						- 100 000,00 €						
	15/12/2016	Reduction	2182	0	13024	Acquisition			- 196 566,24 €				
									- €	- €			
			0	0	0	0				- €			
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					7 103 433,76 €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
		2182	0	13024	Acquisition	1 400 000,00 €	1 600 000,00 €	- 196 566,24 €	- €	2 200 000,00 €		2 100 000,00 €	
		0	0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €		- €	

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU :

29/11/2016

1 329 336,00 €	- €	2 200 000,00 €	- €	2 100 000,00 €
----------------	-----	----------------	-----	----------------

Autorisation de programme PARKING MARVAS

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS					
PARKING MARVAS						2015	2016	2017	2018	2019	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					19 200 000,00 €	8 000 000,00 €	11 200 000,00 €	- €	- €	- €
	<i>Date</i> <i>Délibération</i>		<i>Article</i>	<i>S/fonct</i>	<i>Opération</i>	<i>Libellé</i>					
	09/04/2015		2313		MARVAS	Travaux	8 000 000,00 €	11 200 000,00 €	- €	- €	
M O D I F I C A T I O N	<i>Date</i> <i>Délibération</i>	<i>Motif de la</i> <i>révision</i>	REVISIONS				2015	2016	2017	2018	2019
	24/03/2016	Etalement					-	4 480 000,00 €	4 480 000,00 €		
	24/03/2016	Augmentation							220 000,00 €		
	15/12/2016	Etalement	2313	0	MARVAS	Travaux		- 4 909 587,86 €	4 909 587,86 €		
							- €	- €			
			0	0	0	0		- €			
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					19 420 000,00 €	2015	2016	2017	2018	2019
			2313	0	MARVAS	Travaux	8 000 000,00 €	1 810 412,14 €	9 609 587,86 €	- €	- €
			0	0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €

REPORT DE CREDIT N-1		2 032 700,00 €		
SOLDE CREDIT DE PAIEMENT RAR INCLUS	8 000 000,00 €	3 843 112,14 €	9 609 587,86 €	- €
POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU :	29/11/2016	3 843 112,14 €	9 609 587,86 €	- €

Autorisation de programme
EXTENSION CENTRE NATIONAL DE LA MER

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS						
EXTENSION CENTRE NATIONAL DE LA MER						2015	2016	2017	2018	2019		
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					78 443 939,98 €	7 403 939,98 €	26 760 000,00 €	30 960 000,00 €	13 320 000,00 €	-	€
	<i>Date Délibération</i>		<i>Article</i>	<i>S/fonct</i>	<i>Opération</i>	<i>Libellé</i>						
	17/12/2015		2313		GD NAUSICAA	Travaux	7 403 939,98 €	26 760 000,00 €	30 960 000,00 €	13 320 000,00 €		
M O D I F I C A T I O N	<i>Date Délibération</i>	<i>Motif de la révision</i>	REVISIONS				2015	2016	2017	2018	2019	
	15/12/2016	Etallement					- 13 658 921,40 €	13 658 921,40 €				
			2313	0	GD NAUSICAA	Travaux						
							- €	- €				
			0	0	0	0		- €				
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					78 443 939,98 €	2015	2016	2017	2018	2019	
			2313	0	GD NAUSICAA	Travaux	7 403 939,98 €	13 101 078,60 €	44 618 921,40 €	13 320 000,00 €	- €	
			0	0	0	0	- €	- €	- €		- €	

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 29/11/2016

16 165 793,51 €	44 618 921,40 €	13 320 000,00 €	-	€
-----------------	-----------------	-----------------	---	---

FINANCES
N° 30/15-12-16
Projet 2093

PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE CENTRE NATIONAL DE LA MER : SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT POUR LA CONSTRUCTION DU GRAND NAUSICAA ET POUR LE PARKING SOUTERRAIN DÉDIÉ

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par délibération en date du 17 décembre 2015, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) autorisait la participation du budget principal au budget annexe Centre National de la Mer (CNM) par le biais d'une subvention d'équipement de 10 440 000 €.

En effet, même si les coûts des emprunts sont au plus bas, l'obligation qui nous est faite de gérer les dépenses du CNM (en fonctionnement et en investissement) dans un budget annexe, avec autonomie financière, exige que l'on mesure la redevance que l'exploitation pourra dégager au bénéfice de l'amortissement des investissements, intérêts inclus.

En décision modificative de juin, la CAB, dans l'attente des résultats de l'étude de fonctionnement économique de l'extension du CNM, proposait, d'abonder la participation du budget principal au budget annexe CNM avec l'inscription d'une subvention d'équipement complémentaire de 7 217 091 €.

A cette étape de l'exécution budgétaire, d'une part, certains financements ont été décalés à 2017 et les dépenses liées aux travaux du Grand Nausicaà et du parking Marvas ont également fait l'objet d'un report d'inscription budgétaire, en proportion des paiements effectifs. D'autre part, le retour de l'étude de fonctionnement permet de projeter une redevance qui couvrirait *a minima* l'équilibre de fonctionnement de la future exploitation mais également, dans les hypothèses les plus optimistes, un remboursement des annuités d'emprunt.

Dans l'attente de constater la réalisation de ce modèle économique équilibré pour la future gestion du CNM et au vu des réalisations de dépenses 2016 sur ce budget, il est proposé à nouveau, conformément à l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'abonder de 2 631 242.28 € la subvention d'équipement du budget principal au budget annexe CNM, ce qui amènerait une participation 2016 à hauteur de 9 848 333.28 €.

Après avis de la commission FINANCES – RESSOURCES HUMAINES du 05 décembre 2016,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser la participation en 2016, par le budget principal, à une subvention d'équipement de 9 848 333.28 €, conformément à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, au bénéfice du budget annexe du CNM complémentaire à la subvention d'équipement votée en 2015 de 10 440 000 € ;

- de solliciter l'autorisation du Préfet de procéder à la dérogation d'équilibre budgétaire, conformément à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'attente d'une connaissance précise des paramètres d'exploitation de l'extension du CNM

comme du parking dédié.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 31/15-12-16
Projet 2079

PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE CRÉMATORIUM :
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT POUR LES INDEMNITÉS
SUITE AUX ARRÊTS TECHNIQUES DE L'ÉQUIPEMENT

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exerce la compétence exclusive sur son territoire en matière de création et de gestion de crématorium. Par une délibération en date du 16 avril 2012, la gestion du crématorium « Le Rivage » situé à Saint-Martin- Boulogne a été confiée à la société d'économie mixte locale Prestations Funéraires Intercommunales du Boulonnais.

Le contrat a été conclu pour une durée de 12 ans, à compter du 18 février 2013. Cette activité est un service public industriel et commercial (SPIC) géré dans un budget annexe autonome.

En effet, qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, les budgets des services publics à caractère industriel et commercial, doivent être équilibrés en dépenses et en recettes conformément à l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque celle-ci est justifiée par l'une au moins des raisons suivantes (article L2224-2 du CGCT) :

- ✓ lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- ✓ lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- ✓ lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Depuis la mise en service du crématorium, des désordres répétés ont conduit la CAB à engager la responsabilité du constructeur dans le cadre d'un protocole d'accords puis d'un référé-expertise.

A ce titre, le constructeur a procédé à la réparation des ouvrages à ses frais avancés. Néanmoins, l'immobilisation du *process* pendant dix semaines a engendré un préjudice financier pour la SEM PFI du Boulonnais (pertes d'exploitations, fluides, surcoût logistique, ...) s'élevant à 124 733 € qu'il est nécessaire d'indemniser. La CAB, en tant qu'autorité délégante, versera une indemnité forfaitaire à son délégataire.

Il appartiendra à la collectivité de faire valoir ce préjudice auprès du tribunal compétent. C'est le sens de la procédure de référé-expertise engagée à ce jour.

Afin de ne pas peser sur les tarifs du crématorium, dont l'activité particulière ne permet pas de fluctuations tarifaires importantes et fréquentes, il est impératif que le budget principal puisse participer à l'équilibre du budget crématorium par le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle, pour contrainte subie sur l'exploitation du service.

Après avis de la Commission Finances – Ressources Humaines du 05 décembre 2016,

Le CONSEIL décide,

- que le budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais puisse, par dérogation, participer en 2016 au budget annexe du crématorium par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour contrainte subie sur l'exploitation du service à hauteur de 125 000 €.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 32/15-12-16
Projet 2123

**PARTICIPATION POUR APPORT EN FONDS DE ROULEMENT À L'OFFICE DE TOURISME
INTERCOMMUNAL DU BOULONNAIS**

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par délibération en date du 30 juin 2016 le Conseil communautaire a validé la création d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) chargé de gérer l'Office du Tourisme Intercommunal (OTI) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Afin d'éviter toute rupture de service lors de l'établissement de l'OTI et ainsi assurer les premières dépenses de l'Office, il est proposé que la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) verse une participation pour apport en fonds de roulement à l'EPIC à hauteur de 440 000 €.

Les crédits budgétaires sont inscrits par décision modificative au budget principal 2016 de la CAB au compte 266.

Après avis de la commission FINANCES- RESSOURCES HUMAINES du 05 décembre 2016,

Le CONSEIL décide :

- de valider la participation pour apport en fonds de roulement à l'Office de Tourisme Intercommunal du Boulonnais à hauteur de 440 000 € ;**
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette participation.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 33/15-12-16
Projet 2053

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2017 EN RÉFÉRENCE À 2016

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le strict respect des instructions comptables ne nous autorise à reporter, en reste à réaliser d'investissement d'une année à l'autre, que les opérations formellement engagées.

L'application de cette règle peut toutefois être pénalisante, notamment en cas de dépenses imprévues jusqu'au vote du budget primitif.

Afin de nous éviter toute rupture de paiement dans le courant du premier trimestre 2017, et de se conformer strictement aux exigences de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'autoriser l'engagement des crédits d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts en 2016 comme repris dans le tableau en annexe.

Après avis de la commission Finances – Ressources Humaines du 05 décembre 2016,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser l'engagement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2016.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

BUDGETS	ARTICLES BUDGETAIRES	TOTAL BUDGETE EN 2016	POURCENTAGE AUTORISE SOIT 25 %
B. PRINCIPAL	202 FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST	51 159,06	12 789,77 €
	2031 FRAIS D'ETUDES	58 055,20	14 513,80 €
	204121 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	25 000,00	6 250,00 €
	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 487 755,79	371 938,95 €
	2041581 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	33 500,00	8 375,00 €
	2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	694 975,13	173 743,78 €
	204181 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	28 000,00	7 000,00 €
	204182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	21 605 208,83	5 401 302,21 €
	20421 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	194 500,00	48 625,00 €
	20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 259 114,89	564 778,72 €
	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	107 851,78	26 962,95 €
	2111 TERRAINS NUS	83 271,08	20 817,77 €
	2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	76 896,60	19 224,15 €
	2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	460 000,00	115 000,00 €
	2145 CONSTRUCT/SOL D'AUTRUI - INSTAL.GEN. AGENC. AMENA	34 700,00	8 675,00 €
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	183 344,43	45 836,11 €
	2184 MOBILIER	87 182,02	21 795,51 €
	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	205 461,50	51 365,38 €
	2313 CONSTRUCTIONS	2 265 297,41	566 324,35 €
	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 189 898,07	547 474,52 €
	261 TITRES DE PARTICIPATION	102 500,00	25 625,00 €
	266 AUTRES FORMES DE PARTICIPATION	440 000,00	110 000,00 €
	B. EAU	2111 TERRAINS NUS	16 000,00 €
2157 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS MAT ET OUTILS IND		2 000,00 €	500,00 €
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		1 468 606,85 €	367 151,71 €
B. ASSAINISSEMENT	2111 TERRAINS NUS	42 000,00 €	10 500,00 €
	2157 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS MAT ET OUTILS IND	5 000,00 €	1 250,00 €
	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	4 243 894,14 €	1 060 973,54 €
B. ASS ECO	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	205 851,93 €	51 462,98 €
B. ECONOMIQUE	2031 FRAIS D'ETUDES	163 505,00	40 876,25 €
	204182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	235 000,00	58 750,00 €
	20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 570 127,03	392 531,76 €
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	5 000,00	1 250,00 €
	2184 MOBILIER	556 300,00	139 075,00 €
	2313 CONSTRUCTIONS	4 229 810,07	1 057 452,52 €
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 184 744,79	296 186,20 €	
B. VALORISATION DES DECHETS	2031 FRAIS D'ETUDES	78 221,00	19 555,25 €
	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	58 092,35	14 523,09 €
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	500,00	125,00 €
	2184 MOBILIER	15 000,00	3 750,00 €
	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	117 358,50	29 339,63 €
	2313 CONSTRUCTIONS	57 916,07	14 479,02 €
B. TRANSPORT	2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	200 000,00	50 000,00 €
	2145 CONSTRUCTIONS S/ SOL D'AUTRUI - INSTAL. GENER., AG	203 775,11	50 943,78 €
	2153 INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	20 000,00	5 000,00 €
	2157 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS MAT ET OUTILS IND	600 000,00	150 000,00 €
	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	1 329 336,00	332 334,00 €
	2313 CONSTRUCTIONS	629 414,95	157 353,74 €
	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	288 400,00	72 100,00 €
B. CENTRE DE LA MER	2313 CONSTRUCTIONS	20 794 861,24	5 198 715,31 €
	238 AVANCES ET ACOMPTE VERSES / CDE IMMO. CORP.	196 289,57	49 072,39 €
B. CREMATORIUM	2313 CONSTRUCTIONS	138 460,95	34 615,24 €
B. PISCINE PATINOIRE	2031 FRAIS D'ETUDES	19 920,00 €	4 980,00 €
	2313 CONSTRUCTIONS	1 738 745,90 €	434 686,48 €

FINANCES
N° 34/15-12-16
Projet 2125

VOTE DES SURTAXES ASSAINISSEMENT ÉCONOMIQUE POUR 2017

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Au regard des projections budgétaires pour les investissements liés aux zones d'activités économiques sur l'exercice 2017, le niveau des surtaxes de 2016 peut être maintenu sur 2017.

Zone d'activités de la Liane :

Il est donc proposé de **maintenir la surtaxe à son niveau de 2016, soit 0,45 €** ou en valeur 21.600 € pour un volume estimé de 48.000 m³ environ.

Zone d'activité de Landacres :

Il est donc proposé de **maintenir la surtaxe à son niveau de 2016, soit 0,04 €** ou en valeur 3.700 € pour un volume estimé de 93.000 m³ environ.

Après avis de la commission Finances – Ressources Humaines du 05 décembre 2016,

Le CONSEIL décide :

- de maintenir la surtaxe assainissement de la zone d'activités de la Liane à son niveau de 2016, soit 0,45 € ;

- de maintenir la surtaxe assainissement de la zone d'activités de Landacres à son niveau de 2016 soit 0,04 €.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 35/15-12-16
Projet 2124

**VOTE DE LA PART DE REDEVANCE COMMUNAUTAIRE (SURTAXES) POUR LES
SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU AU TITRE DE L'ANNÉE 2017**

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Les parts principales des redevances affectées au financement des services de l'eau et de l'assainissement (partie gestion des stations d'épuration) sont révisées chaque année dans le respect des contrats de délégation de service public.

Les exploitants délégataires de chacun des services se sont en effet engagés à couvrir leurs charges d'exploitation à partir de ces recettes, ils assument donc la totalité du risque de gestion financière sur l'exploitation des services.

Il revient à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) de voter les parts complémentaires de redevances, communément appelées surtaxes, pour couvrir les charges qu'elle conserve en qualité d'autorité délégante et propriétaire des réseaux d'eau ou des ouvrages d'épuration des eaux usées. Ces charges sont principalement liées aux investissements qu'elle réalise : remboursement des emprunts et amortissement des immobilisations, études, taxes foncières, personnel dédié.

Au niveau de la surtaxe eau, dont le niveau a été fixé à 0,112 € en 2016, on constate pour l'exercice 2017 un besoin complémentaire de recettes pour couvrir des études imposées par la réglementation (110 000,00 €). Aussi, il est proposé d'augmenter la surtaxe 2017 de 0,02 € pour atteindre un niveau de 0,132 €, sur la base d'un volume d'eau consommé estimé à 5 800 000 m³.

Au niveau de la surtaxe assainissement, fixée à 0,37 € en 2016, la recette devrait dégager de l'autofinancement. De fait, pour neutraliser au mieux la hausse de la surtaxe Eau, dans l'attente d'une harmonisation des prix avant le transfert des réseaux d'assainissement au 1^{er} janvier 2018, il est proposé de diminuer la surtaxe de 0,02 € pour la fixer à 0,35 €.

Après avis de la commission Finances et Ressources Humaines du 05 décembre 2016,

Le CONSEIL décide :

- de fixer la surtaxe assainissement 2017 à 0,35 € (-2 centimes d'euros HT) ;**
- de fixer la surtaxe eau 2017 à 0,132 € (+2 centimes d'euros HT).**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 36/15-12-16
Projet 2126
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en date du 07 août 2015 a modifié notamment l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire. Désormais, le président de l'exécutif d'une collectivité territoriale présente à son organe délibérant un rapport portant notamment sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il est pris acte ce débat par une délibération spécifique. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 apporte des précisions quant au contenu du rapport.

Après avis de la commission Finances-Ressources humaine du 05 décembre 2016,

Le CONSEIL décide :

- de prendre acte du rapport d'orientation budgétaire 2017 ci-annexé.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Depuis la loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, les collectivités de plus de 3500 habitants sont invitées à présenter devant leurs assemblées un rapport d'orientation budgétaire afin d'alimenter le débat d'orientation budgétaire qui doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT).

Le contenu du débat est désormais plus prescriptif, le CGCT indique en effet que le Maire (ou Président) présente un rapport contenant les éléments suivants :

- les orientations budgétaires, évolution des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement, en précisant les hypothèses retenues pour élaborer le projet de budget (concours financiers, hypothèses de taux de fiscalité, de tarification, de subventions...)
- les engagements pluriannuels envisagés et le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme
- les informations sur la structure et la gestion de la dette, ainsi que les perspectives d'emprunt pour le projet de budget.

De plus, pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter les informations supplémentaires suivantes :

- La structure des effectifs de la collectivité
- Des éléments sur la rémunération des personnels (traitement indiciaire, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires et les avantages en nature)
- La durée effective du travail dans la collectivité
- L'évolution prévisionnelle des dépenses et de la structure des effectifs pour le projet de budget.

En outre, la loi NOTRe prévoit que les collectivités qui réalisent un investissement exceptionnel, doivent présenter à leur assemblée une étude relative à l'impact pluriannuel de cette opération sur les dépenses de fonctionnement. Pour la CAB, le seuil d'investissement par opération est fixé à 50 % des recettes réelles de fonctionnement (88,2 millions € en 2015) soit 44,1 millions € ou 50 millions € en valeur absolue. Le projet Grand Nausicaà entre dans cette obligation.

D'autres informations doivent compléter le rapport d'orientation budgétaire :

- Un rapport sur la situation en matière d'égalité entre hommes et femmes et les mesures mises en œuvre pour améliorer la situation de la collectivité (article L 2311-1-2 du CGCT)
- un rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable (article L 2311-1-1 su CGCT). *Ce rapport fera l'objet d'une délibération spécifique.*
- Un rapport sur l'état d'avancement du schéma de mutualisation des services (article 5211-39-1 du CGCT).

Pour répondre aux différentes obligations que fixe la loi, le rapport d'orientation budgétaire sera présenté comme suit :

I/ Le contexte économique et législatif de préparation des budgets permettant d'arrêter les hypothèses de prévision des dépenses et des recettes de la collectivité

II/ Les données synthétiques sur la situation de la collectivité fin 2016 : ses grandes lignes de dépenses, ses ressources financières et humaines, les actions mises en œuvre en matière de mutualisation des services

III/ Les grandes lignes du projet de budget 2017, en fonctionnement et en investissement ainsi qu'une projection sur les cinq années à venir.

I/ Le contexte économique et législatif de la préparation des budgets locaux¹

I-1/ Le contexte macro-économique du projet de Loi de finances pour 2017

Après trois années de croissance atone de 2012 à 2014 (+0,5 % en moyenne par an), les politiques engagées pour la compétitivité et l'emploi ont commencé à porter leurs fruits en 2015 : la croissance a été de + 1,2 % en 2015 ; + 1,3 % projetés en 2016 et +1,5% attendus pour 2017. La consommation des ménages demeure un moteur de cette croissance (investissements dans la construction notamment), alors que les entreprises, qui ont vu leurs marges se redresser, demeurent prudentes sur leurs anticipations, dans un contexte international incertain (effet Brexit). L'allègement du coût du travail devrait néanmoins permettre de soutenir la reprise de l'emploi marchand.

L'inflation, très faible (+0,1 % en 2016 et +0,8 % attendu en 2017), améliore le pouvoir d'achat des ménages mais ne contribue pas à réduire les déficits publics (moindres rentrées fiscales de TVA). Les taux d'intérêt demeurent en revanche très bas (taux inférieurs à 1 % pour l'Etat à 10 ans, inférieurs à 2% pour les ménages pour les emprunts d'une durée de 20 ans).

Les déficits publics sont en recul malgré les besoins budgétaires en sécurité et défense, liés au contexte international. La réduction s'explique pour une bonne part par la diminution des besoins de financements des administrations publiques, qui traduit en réalité une diminution de l'investissement public puisque les collectivités ne financent pas leurs charges courantes par de l'emprunt.

I-2/ Les mesures du projet de Loi de finances touchant les collectivités locales

Le Projet de loi de finances pour 2017 comprend peu de mesures impactant les collectivités locales. On note cependant que :

- La 3^{ème} phase de réduction des DGF est mise en œuvre même si l'effort demandé aux collectivités est réduit de moitié comme annoncé par le Président de la République. **Cela représente une prévision de baisse de recettes de l'ordre de 750 k€ pour la CAB en 2017.**

¹ Source documentaire : conférence sur le PLF 2016 présentée par Alain Guengant et organisée par l'INSET le 3/11/2016.

- La réforme de la DGF est abrogée en raison des conclusions négatives de son évaluation, mais deux mesures sont néanmoins mises en œuvre : la réforme de la DSU qui peut avoir des effets négatifs sur quelques communes du territoire et **la réforme des dotations d'intercommunalité avec une réévaluation des dotations de 45,40 € à 48,08 € / habitant, ainsi que la suppression du coefficient de mutualisation des services.**
- **Il n'y aura pas de renfort de la péréquation fiscale horizontale par le FPIC (Fonds Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) en 2017**, le passage au régime de croisière à 2% des ressources fiscales du bloc communal est reporté à 2018. Les dotations 2017 seront donc stables, sauf effets de répartition.
- **Le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) est maintenu** et renforcé en raison du risque de diminution de l'investissement public local.
- **La revalorisation forfaitaire des bases fiscales** a été proposée par amendement et devrait être de +0,4% en 2017.

I-3/ les autres mesures législatives à prendre en compte pour la préparation des budgets locaux : les effets de la loi NOTRe

La loi NOTRe, promulguée en août 2015, produira ses premiers effets sur le budget 2017. La CAB est en effet désormais compétente pour gérer la collecte des déchets ménagers, assurer la gestion de toutes les zones d'activités économiques publiques de son territoire et promouvoir le développement du tourisme.

- **Pour la collecte des déchets ménagers**, après la réalisation d'une étude spécifique, l'année 2016 a été mise à profit pour définir le périmètre de la compétence, les zonages de collecte et arrêter la liste du personnel transféré pour assurer le service. Une délibération a d'ores et déjà été votée en octobre 2016 pour instaurer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui permettra d'assurer la couverture des dépenses du service, en régie comme en prestations externalisées.
Deux zones ont été identifiées, l'une comprenant la commune de Boulogne sur Mer et l'autre regroupant les 21 autres communes de l'agglomération. La CAB votera donc, en même temps que son budget, deux taux de TEOM correspondant aux charges de chacune des zones.
La zone comprenant les 21 communes dont le service est homogène (communes hors Boulogne sur Mer) verra son taux lissé sur 10 ans, certaines ayant un taux plus faible que le taux commun, d'autres étant au-dessus de ce taux. Les communes qui n'ont pas de taux de TEOM en 2016 pourront ajuster leurs taxes ménages pour neutraliser l'institution du taux de TEOM communautaire. Le mode de lissage fera l'objet d'un vote mais il faut retenir que la mutualisation du taux rend ces communes solidaires dans le financement des coûts de collecte, par zonage.
- **Pour la promotion du tourisme**, un office de tourisme intercommunal a été créé sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC). Cet établissement reprendra la quasi-totalité des personnels travaillant jusqu'alors dans les offices de tourisme communaux, qui deviennent des bureaux d'information touristiques. Le Conseil d'administration de l'EPIC sera constitué d'élus intercommunaux et de socio professionnels. Les financements seront assurés par les produits de vente de l'EPIC ainsi que par une subvention que la CAB versera, après perception du produit de la taxe de séjour. Les tarifs de cette taxe ont été votés à l'échelle intercommunale en juin 2016.

- **Pour la gestion des zones d'activités économiques**, un travail de recensement a été opéré en prenant en compte différents critères permettant de qualifier les zones d'activités communales en zones communautaires :
- vocation économique de ces zones par leur classement au PLUI,
 - zone issue d'une opération d'aménagement volontariste,
 - superficie certaine et cohérence d'ensemble de la zone,
 - zones regroupant plusieurs établissements ou entreprises.
- Cette analyse a abouti à la reconnaissance de quatre zones d'activités économiques supplémentaires : les zones de Résurgat 2 et 3 à Outreau, Mont Joie à St Martin Boulogne et la zone de la gare de Neufchâtel Hardelot. Ces transferts qui ne comprennent pas de transferts automatiques de personnels vont néanmoins générer des charges futures pour l'agglomération, notamment au niveau de l'entretien des voiries, un travail sera engagé pour évaluer le bilan de transfert de charges.

Lors du dernier conseil communautaire d'octobre, les élus ont acté le transfert de la compétence **GEMAPI (gestion des eaux et milieux aquatiques et la prévention des inondations) au 1^{er} janvier 2018**, compétence que la CAB exerce déjà pour partie par un transfert de compétence au SYMSAGEB. Une discussion sur l'année 2017 permettra de déterminer sous quel mode, les élus de la CAB envisagent de poursuivre la coopération intercommunale de 3^{ème} rang avec les EPCI voisins, au sein du Symsageb ou du PMCO (Pôle métropolitain de la Côte d'Opale).

De même, les élus ont décidé d'anticiper la prise de compétence intégrée de l'assainissement des eaux usées par un transfert **des réseaux d'assainissement communaux** (ou de syndicats intercommunaux) **au 1^{er} janvier 2018**.

Ces évolutions à court ou moyen terme, font passer la CAB d'une intercommunalité plutôt axée sur le développement et l'aménagement du territoire à une intercommunalité de développement et de génie urbain. Elle devra assumer en conséquence et de manière équilibrée, en plus de ses prérogatives existantes, la gestion de services publics urbains unifiés pour l'agglomération.

Cette évolution n'est pas neutre sur les budgets car, outre les investissements de centralité ou de développement, les charges de fonctionnement vont s'accroître de manière sensible alors qu'elles avaient été jusqu'alors contenues pour optimiser les capacités d'autofinancement de la collectivité.

Cette tendance doit évidemment s'accompagner d'un transfert de recettes des communes membres et doit viser les économies d'échelle à moyen terme. Il s'agit en effet de ne pas oublier la finalité de cette réorganisation des compétences : proposer à tous les habitants de l'agglomération un service adapté et de qualité, moyennant une fiscalité maîtrisée.

II/ Les données synthétiques de la collectivité : ses réalisations en 2016, ses ressources financières et ses ressources humaines

II-1/ Grandes lignes d'exécution du budget 2016 en fonctionnement et la structure des ressources (hors eau et assainissement)

- **la projection des dépenses de fonctionnement en 2016 (cf. tableau ci-dessous)**

Les dépenses de fonctionnement ont été projetées au 17/11/16. Ces dernières évoluent globalement de + 1,9 % mais elles comprennent en 2016 une provision pour perte de

recettes qui correspond pour 2.134 k€ à la perte de loyers et remboursement d'avance dus par Continentale Nutrition avant rachat par C&D. **Sans cette charge, les dépenses de gestion diminueraient de - 1,3% entre 2015 et 2016**, évolution qui est le fruit d'un effort continu pour ne pas dégrader l'épargne, dans un contexte de fort investissement intercommunal et de perte de recettes de fonctionnement.

Les dépenses de personnel sont en hausse très modérée (+1,3%), Glissement Vieillesse Technicité (GVT) inclus.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2016	TOTAL 2016	En %	TOTAL 2015	variation 2015/2016	en %
011 - Charges à caractère général	12 940 206	19%	13 019 325	- 79 118	-0,61%
60 - Achats (fluides, fournitures...)	1 734 445	3%	1 519 697		
61 - Services extérieurs (location, entretien...)	8 198 095	12%	8 704 257		
dont traitement des déchets	4 466 066	7%	4 934 915		
62 - Autres services extérieurs (honoraires, cérémonies...)	1 566 656	2%	1 538 668		
63 - Impôts et taxes	1 441 011	2%	1 256 703		
012 - Charges de personnel (yc personnel mutualisé)	10 547 458	16%	10 410 344	137 114	1,32%
014 - Atténuation de produits	18 630 190	28%	18 681 088	- 50 897	-0,27%
Attribution de compensation	17 748 789	26%	17 748 789		
Dotation de solidarité	807 980	1%	807 980		
Reversement transport	69 436	0%	65 907		
022 - Dépenses imprévues	-	0%	-		
65 - Autres charges de gestion courante	18 558 373	27%	18 837 535	- 279 162	-1,48%
653 - Indemnités des élus	518 000	1%	469 745		
654 - Pertes sur créances irrécouvrables	53 441	0%	6 841		
655 - Contingents et participations obligatoires	3 452 119	5%	3 396 479		
657 - Subventions	4 186 118	6%	3 993 500		
Dont CTB	10 561 921	16%	10 881 628		
658 - Charges diverses de gestion courante	84 524	0%	89 341		
66 - Charges financières	1 492 775	2%	1 600 468	- 107 693	-6,73%
Intérêts	1 425 381	2%	1 496 237		
ICNE	- 6 704	0%	5 032		
Autres charges financières	74 098	0%	109 262		
67 - Charges exceptionnelles	3 237 287	5%	3 647 005	- 409 718	-11,23%
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	25 802	0%	315 351		
674 - Subventions aux fermiers et concessionnaires	-	0%	-		
NAUSICAA	2 356 712	3%	2 356 712		
HELICEA	805 436	1%	831 155		
Bourses et prix (bouger c'est permis, lots tourisme, ...)	6 335	0%	32 900		
678 - Autres charges exceptionnelles	26 430	0%	1 383		
68 - Dotation aux amortissements et aux provisions	2 181 784	3%	121 700	2 060 084	1692,76%
6815 - Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	-	0%	-		
6817 - Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	2 181 784	3%	68 700		
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	67 588 074	100%	66 317 464	1 270 611	1,92%

➤ **les recettes de fonctionnement attendues pour 2016 :**

Le tableau ci-dessous synthétise les recettes attendues en fonctionnement, tous budgets confondus.

Les recettes devraient baisser de 1,5 % et ce, malgré l'évolution favorable de la fiscalité ménages et entreprises (+1,2 %), comme du FPIC (+ 212 k€). C'est la baisse de DGF (- 1 606 k€ soit -10% par rapport à 2015) qui explique principalement cette évolution défavorable des recettes.

On peut noter que cette baisse des recettes est amortie par des reprises de provisions et des recettes exceptionnelles (un remboursement exceptionnel de TVA en 2016). Sans ces produits, les recettes baisseraient de près de 2,9 % (-2 473 k€ en valeur absolue).

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2016	TOTAL 2016	En %	TOTAL 2015	variation 2015/2016	en %
013 - Atténuation de charges	160 413	0%	301 723	- 141 311	-46,83%
70 - Produits des services, du domaine et ventes	1 029 270	1%	1 390 816	- 361 546	-26,00%
73 - Impôts et taxes	54 676 764	66%	54 007 322	669 443	1,24%
Contributions directes (7311)	41 017 050	49%	40 516 791	500 259	1,23%
Attribution de compensation	509 319	1%	509 319	-	0,00%
FNGIR	2 612 900	3%	2 612 993	- 93	0,00%
Autres taxes	27 843	0%	44 053	- 16 210	-36,80%
FPIC	1 109 653	1%	897 778	211 875	23,60%
Versement transport	9 400 000	11%	9 425 676	- 25 676	-0,27%
74 -Dotations, subventions et participations	19 613 344	24%	21 504 013	- 1 890 669	-8,79%
Dotation forfaitaire	13 747 306	16%	15 353 689	- 1 606 383	-10,46%
DCRTP	1 373 900	2%	1 373 934	- 34	0,00%
Allocations compensatrices	965 835	1%	1 000 453	- 34 618	-3,46%
75 -Autres produits de gestion courante	6 137 985	7%	6 849 997	- 712 012	-10,39%
Revenus des immeubles	2 562 590	3%	2 535 763	26 828	1,06%
Revenus des immeubles économiques	3 477 551	4%	3 654 190	- 176 639	-4,83%
76 -Produits financiers	35 897	0%	72 688	- 36 791	-50,61%
77 -Produits exceptionnels (sauf 775)	1 064 501	1%	518 001	546 499	105,50%
78 - Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	648 554	1%	3 862	644 693	16695,18%
7817 - Reprises sur amortissements et provisions	15 812		3 862		
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	83 366 729	100%	84 648 422	- 1 281 694	-1,51%

Ces tendances ne jouent pas favorablement sur l'épargne qui devrait diminuer en 2016 comme le montre le tableau suivant : l'épargne nette passerait de 14,2 M€ à 11,7 M€ baissant d'environ 17 % (- 2 482 k€), soit l'équivalent d'une baisse de 15 jours de dépenses de fonctionnement.

Cette baisse serait de - 1 500 k€ en neutralisant les événements exceptionnels en 2016 (provision pour perte de recettes et recettes exceptionnelles) soit - 11 %.

RESULTATS	TOTAL 2016	En %	TOTAL 2015	variation 2015/2016	en %
DETTE EN CAPITAL	4 034 443		4 104 654	- 70 211	-1,71%
EPARGNE BRUTE <i>Est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et notamment au remboursement de la dette</i>	15 778 654		18 330 959	- 2 552 304	-13,92%
EPARGNE DE GESTION <i>Mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers</i>	17 271 429		19 931 427	- 2 659 997	-13,35%
EPARGNE NETTE <i>Mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après remboursement de dette</i>	11 744 211		14 226 305	- 2 482 094	-17,45%
EPARGNE NETTE (EN JOURS DE FONCTIONNEMENT)	63		78	- 15	

II-2/ Les grandes lignes des investissements réalisés en 2016 et la structure de la dette

➤ Les dépenses réalisées et à réaliser tous budgets confondus :

Les dépenses d'investissement réalisées en 2016, tant en subventions d'équipement à des tiers qu'en travaux ou acquisitions devraient s'élever à près de **29,7 M€ HT**.

Les ajustements budgétaires permettront de constater **un taux de réalisation de près de 70 % pour la maîtrise d'ouvrage et 50 % pour les subventions d'équipement à des tiers**.

Les restes à réaliser approcheraient les 9 M€ HT, donnant une charge globale d'investissement 2016 de 38,6 M€ HT dont 34 M€ HT sans les services de l'eau et de l'assainissement. Le tableau ci-dessous détaille les principaux postes de dépenses pour 2016.

COMPTES 204					
	REALISE AU 28/11/16	A REALISER JUSQU'AU 31/12/16 (Estimation)	TOTAL REALISATION	% réalisation	RESTES A REALISER
TOTAL FONDS DE CONCOURS	3 312 324 €	644 000 €	3 956 324 €	50%	2 799 301 €
Salle de sport Le Portel	500 000 €	- €	500 000 €	100%	- €
Aide à la pierre	312 164 €	143 000 €	455 164 €	98%	10 961 €
Fonds d'aide aux bailleurs	412 500 €	324 000 €	736 500 €	99%	6 250 €
ANAH - Logement privé	1 021 051 €	160 000 €	1 181 051 €	68%	567 205 €
Aide communautaire au logement privé	233 059 €	17 000 €	250 059 €	93%	18 557 €
Aides économiques aux entreprises	648 272 €	- €	648 272 €	36%	894 000 €
COMPTES 20 - 21 - 23 - 26					
	REALISE AU 28/11/16	A REALISER JUSQU'AU 31/12/16 (Estimation)	TOTAL REALISATION	% réalisation	RESTES A REALISER
TOTAL ACQUISITIONS + TRAVAUX M49 INCLUS	27 065 354 €	3 930 000 €	30 855 798 €	69%	7 404 243 €
TOTAL ACQUISITIONS + TRAVAUX HORS M49	23 200 541 €	3 530 000 €	26 590 985 €	68%	6 024 243 €
Travaux Budget Principal	1 885 592 €	200 000 €	2 085 592 €	45%	2 082 043 €
Acquisitions Budget Principal	320 950 €	50 000 €	370 950 €	26%	876 000 €
Travaux Budget Economique	2 335 000 €	250 000 €	2 585 000 €	48%	1 861 200 €
Acquisition Budget VDM	107 035 €	10 000 €	117 035 €	61%	15 000 €
Acquisitions Budget Transport	1 367 481 €	20 000 €	1 387 481 €	59%	940 000 €
Travaux Budget Transport (Station Bus)	36 021 €		36 021 €	4%	250 000 €
Travaux Grand Nausicaa	13 165 794 €	3 000 000 €	16 165 794 €	100%	- €
Parking MARVAS	3 843 112 €	- €	3 843 112 €	100%	- €
Travaux Budget Eau	1 102 355 €	100 000 €	1 202 355 €	82%	200 000 €
Travaux budget Assainissement	2 762 458 €	300 000 €	3 062 458 €	72%	1 180 000 €

➤ Les recettes d'investissement :

Les recettes reçues et attendues sont les suivantes : 7,7 M€ en subventions (6,2 M€ hors subventions des services eau et assainissement) et 3,5 M€ en produits des ventes (bâtiment ateliers de Marée Capécure n° 3, et une partie de l'entrepôt logistique de Wimille).

Compte tenu des ajustements des dépenses d'investissement, des recettes de subventions ou de vente, et de l'épargne de l'année qui s'additionne à celle de 2015, la mobilisation d'une grande part de l'emprunt budgété a pu être décalée d'un an.

Seul un emprunt de 800 k€ a été mobilisé pour le service de l'eau.

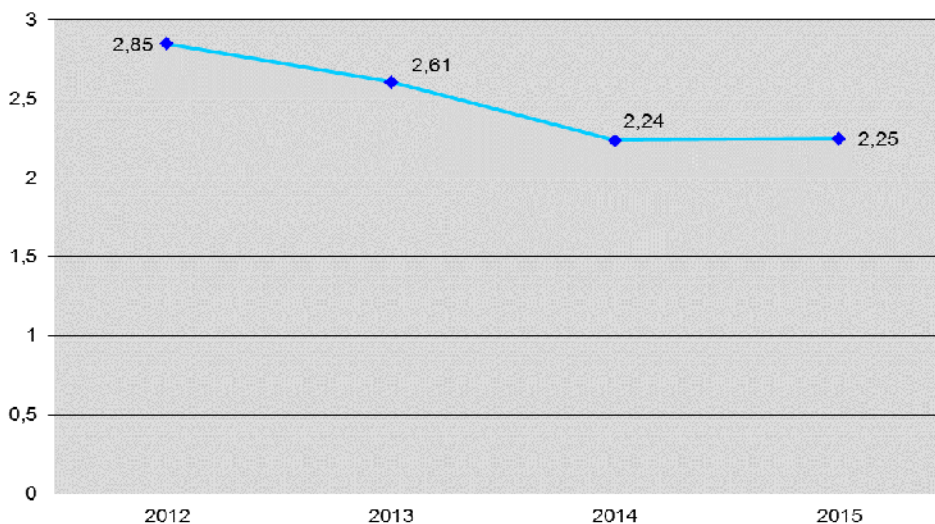
➤ Après l'épargne, la dette comme source de financement :

Le recours à l'emprunt est nécessaire dès lors que l'épargne nette a été totalement mobilisée. Cette épargne, qui pourrait s'élever à un peu moins de 12 M€ en 2016, ne peut pas descendre en dessous d'un plancher pour couvrir les dotations d'amortissements (7 M€ nets projetés en 2016).

Le recours à l'emprunt est opportun dans un contexte de taux très bas, mais il doit être retardé tout le temps que l'épargne est suffisante et que les taux ne remontent pas, afin de retarder le paiement des annuités qui engageront des charges sur 20 ans, voire sur 40 ans pour les financements affectés aux plus gros investissements.

Cela nous permet d'afficher une capacité de désendettement très favorable de l'ordre de 2,2 ans en 2015.

*La capacité de désendettement correspond au ratio encours de la dette / épargne brute. Il mesure la durée théorique (en nombre d'années) du remboursement de l'encours par l'épargne dégagée.
(Graphique tous budgets hors services eau et assainissement)*

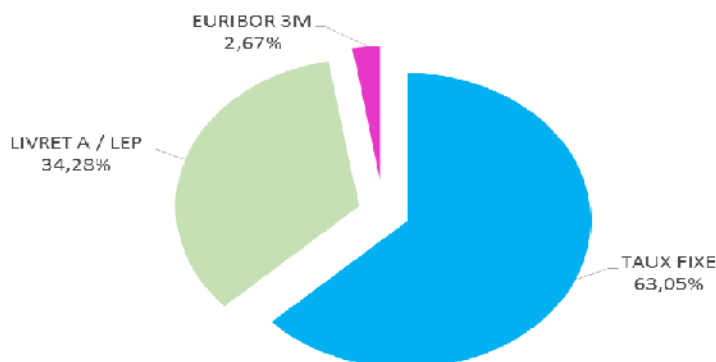


Les caractéristiques de l'encours de dette sont les suivantes :

- Une dette ancienne aux taux plus élevés que le marché, la durée résiduelle est relativement faible.

Encours tous budgets confondus (hors avances Agence de l'Eau)	43 460 000 €
Nombre d'emprunts	24
Taux actuariel Représente le vrai coût de l'emprunt en prenant en compte les frais d'engagement, la marge, la base de calcul et l'effet temps	3,88 %
Marge moyenne	1,54 %
Durée résiduelle	12 ans 07 mois

- L'encours est constitué d'emprunts majoritairement à taux fixes (63%)



- le stock d'emprunts de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais comprend 18 emprunts à taux fixe et 6 emprunts à taux indexés répartis comme suit :
 - o 1 produit classique indexé sur l'Euribor* 3M
 - o 4 produits indexés sur le LEP OU Livret A
 - o 1 produit structuré indexé sur l'Euribor 3M

Les emprunts à taux indexés sont théoriquement plus exposés à la situation sur les marchés financiers mais ils ont aussi permis à la collectivité de réaliser des gains sensibles en intérêts en période de baisse de taux.

Le produit structuré (12 % de l'encours) doit faire l'objet d'un suivi particulier, il est classé E1 dans la charte Gissler (le taux augmenterait fortement si l'Euribor 3M dépassait 6%).

- Les prêteurs sont diversifiés :

PRÊTEUR	ENCOURS (en K€)	%	NBRE DE CONTRATS
CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	14 896	34,28	4
CAISSE D'EPARGNE DU P.D.C.	8 244	18,97	4
DEXIA CREDIT LOCAL	6 903	15,88	3
SOCIETE GENERALE	5 811	13,37	7
CREDIT AGRICOLE	4 197	9,66	3
CREDIT FONCIER DE France	2 469	5,68	1
AUTRES PRETEURS	940	2,16	2

II-3/ Les ressources humaines au service du projet intercommunal

➤ Répartition des effectifs de la CAB :

La CAB compte au 30 septembre 2016, 241 agents, 206 titulaires et 35 contractuels (dont 21 contrats aidés). Ces personnels sont répartis comme suit :

- Conservatoire = 60 agents
- Politiques solidaires et culturelles (dont parc scénique) = 19
- Traitement des déchets (centre de tri-déchetteries) = 52
- Fourrière animale = 3
- Services urbains (eau/assainissement/mobilité) = 7
- Services supports (Direction générale/Finances-RH/Administration générale-Affaires juridiques/marchés publics/TIC) = 36
- Bâtiments neufs et gestion du patrimoine (régie/construction/entretien ménager /VRD / espaces verts) = 21
- Action économique et tourisme (dont pépinières d'entreprises) = 15
- Habitat / foncier / urbanisme = 15
- Sport = 2
- Communication = 7
- Cabinet = 4

La moitié de l'effectif se concentre donc dans les services publics rendus à la population, sous le mode de la régie : centre de tri, déchetteries, refuge animalier (25 % des effectifs) et conservatoire (25% des effectifs).

L'arrivée d'un peu plus de 110 agents transférés par les communes pour la collecte des déchets ménagers, va profondément modifier la structure des effectifs. Avec les quelques recrutements qui sont en cours dans les services supports et dans l'encadrement, ce transfert constitue une augmentation des effectifs de plus de 50 % et un doublement de l'effectif en catégorie C.

On relève aussi pour la gestion du patrimoine, un nombre plutôt faible d'agents dans les services qui s'explique par le recours fréquent à l'externalisation des interventions (marchés publics, délégations de service public). Ce mode de gestion montre toutefois ses limites, la capacité d'intervention étant contrainte à personnel constant, ou moins souple et plus coûteuse quand il est fait appel aux prestations.

➤ Evolution de la masse salariale et mode de rémunération des agents :

La masse salariale devrait atteindre 10,6 M€ en 2016 et n'a évolué que très progressivement dans le temps (+1,9 % en moyenne par an depuis 2010) en dépit des réformes imposées par la loi (refonte des grilles des catégories C et B et plus récemment mise en œuvre du PPCR – Protocole Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations).

Sur 2016, des recrutements ont été anticipés dans les services supports en vue des transferts de compétences : un chef de projet futur directeur de la gestion des déchets, un responsable de la collecte, deux agents RH, la future directrice de l'office de tourisme intercommunal.

Les régimes indemnitaires sont en place depuis 2003 et n'ont pas été augmentés mais ils devront faire l'objet d'une adaptation au nouveau cadre réglementaire (mise en place de la RIFSEEP -

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Ce travail devra être engagé sur l'année 2017.

Actuellement, outre les traitements indiciaires versés à chaque agent en fonction de son grade, la CAB a mis en place un régime indemnitaire de grade, présentant le mérite d'assurer une équité de rémunération des agents, dans la mesure où les nominations et promotions sur grade sont en adéquation avec les charges ou responsabilités attendues statutairement sur ces grades.

Le régime indemnitaire comprend également, pour une proportion moindre, des primes pour sujétions attachées à certains postes, notamment quand aucune bonification indiciaire (NBI) n'existe par ailleurs.

Ainsi, ces primes prennent en compte :

- La pénibilité du tri
- La flexibilité horaire
- Le port de charges lourdes
- L'accueil du public là où la NBI ne prend pas en compte la sujétion de certains métiers
- La déconnexion de grade pour qui accepte de réaliser des missions d'une catégorie supérieure à celles rémunérées par son grade
- La direction multipolaire en services
- Et enfin la manière de servir qui a été gelée en 2015 en raison de la disparition de l'évaluation des agents par une note chiffrée.

- **L'état des lieux et les actions en faveur de l'égalité homme-femme** (Article 61 de la loi du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et son décret d'application du 24 juin 2015)

La loi prévoit que « *Le rapport fait état de la politique de ressources humaines du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.* »

« *Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement* ».

Les statistiques de la CAB :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Hommes	34	30	68
Femmes	19	41	49

- La répartition des effectifs selon le genre

Le taux de féminisation à la CAB est de 45%, contre une moyenne de 60% dans la fonction publique territoriale. Cette statistique équilibrée s'explique par la nature des compétences gérées par la CAB et un phénomène de faible mixité pour certains métiers.

Concrètement la CAB n'intervient pas dans les métiers traditionnellement les plus féminisés dans les collectivités : santé, petite enfance et social. Le même raisonnement aboutit à un taux de catégorie B plus élevé pour les femmes, avec notamment 17 Rédacteurs (fonctions administratives) et 19 assistants d'enseignement artistique (enseignants au conservatoire).

A l'inverse le choix d'un mode de gestion en régie des services de gestion des déchets (centre de tri, déchetteries) correspond à la liste des services d'affectation avec les taux de féminisation les plus faibles sur le plan national. Il en va également ainsi pour la gestion des espaces verts, l'entretien du patrimoine, le parc de matériel scénique...

Face à cette tendance « naturelle », la CAB a toutefois mis en place des outils qui permettent la mixité. Ainsi au sein Centre de tri des déchets une partie des bâtiments sociaux a été réservée pour des vestiaires dédiés aux femmes (sur les 14 agents en contrats aidés, 4 femmes ont été recrutées). Il en sera de même pour le Centre technique mis en place pour la compétence collecte des déchets ménagers à partir du 1^{er} janvier 2017.

Dans le même sens, l'aménagement des postes de travail visant à une réduction des tâches physiques permettent tout au long de l'année le recrutement d'agents saisonniers féminins dans les déchetteries ou au refuge, tout en préservant l'ensemble des personnels d'usure physique prématurée (troubles musculo squelettiques).

Ainsi les métiers techniques traditionnellement « réservés » aux hommes du fait de leur pénibilité peuvent être occupés par des femmes lorsque les conditions de travail le permettent.

- Des rémunérations et un protocole de temps de travail non discriminants

Au niveau national un écart notable demeure de 11% sur le salaire net, en défaveur des femmes.

Là aussi certains outils de gestion des ressources humaines permettent de réduire cette tendance :

- Régime indemnitaire fixé collectivement par délibération, principalement basé sur le grade détenu par l'agent. Les seules modulations individuelles correspondent aux sujétions spécifiques constatées objectivement sur les métiers : travail à la chaîne au centre de tri, flexibilité horaire, port de charges lourdes etc.
- Recrutement d'agents contractuels à la marge. Par nature, le contrat constitue le mode de recrutement le plus propice à la négociation individuelle. Surtout l'employeur ne se trouve pas contraint par les règles de rémunération imposées par le statut (échelle indiciaire, grade etc..). Or 7 agents contractuels sur 10 sont des femmes, provoquant une forte précarisation et des niveaux de rémunération plutôt minimales.

Sur ce sujet, en dehors des agents recrutés en contrats d'insertion (18 CUI et 3 emplois d'avenir), la CAB ne compte que 8% d'agents contractuels sur les postes permanents (incluant les 3 emplois de collaborateurs de cabinet).

S'agissant du temps de travail, le temps partiel concerne 5% des effectifs dont 2/3 de femmes. On note un accroissement de cette demande par les agents, en partie lié à un assouplissement de l'organisation globale du temps de travail, y compris pour le personnel masculin et l'encadrement.

Par ailleurs, la négociation sur le temps de travail permettra, en contrepartie de la comptabilisation d'un temps supplémentaire, d'assouplir la gestion du temps pour prendre en compte des contraintes personnelles quand cela ne nuit pas à l'efficacité au travail (raccourcissement des pauses déjeuner, flexibilité horaire en marge de journée,...).

➤ **Le temps de travail des agents de la CAB :**

Le temps de travail théorique des agents de la CAB est basé sur des semaines à 35, 36, 37 ou 37,5 heures avec des congés bonifiés au-delà de 35 heures. Les jours de congés historiquement acquis (ponts ou autres congés supplémentaires au nombre de 3,5 jours) font passer le temps de travail théorique en dessous du temps légal de 1607 heures. Ainsi, le temps annuel de travail recalculé avec ces congés supplémentaires est plus proche de 1552 heures, ce qui correspond à un temps de travail quotidien supplémentaire à réaliser d'environ 15 minutes, temps qui est probablement déjà travaillé par la plus grande partie du personnel.

La loi admet des aménagements possibles pour les postes qui comprennent de la pénibilité, des horaires décalés, de nuit, ou flexibles.

Un travail de concertation a été engagé avec les représentants du personnel de la collectivité pour réfléchir aux pistes qui permettraient de respecter la loi, en prenant en compte les suppléments de travail réguliers et non comptabilisés jusqu'alors, les temps de déplacements imposés par la collectivité (actuellement non pris en compte pour les formations comme pour la plupart des réunions de travail) ou encore la pénibilité de certains postes, notamment techniques.

Compte tenu de l'accroissement des effectifs et de la multiplicité des modalités d'organisation du temps de travail, un système informatisé de gestion des temps est à l'étude, le principe a rencontré un accueil plutôt favorable chez les agents en raison de la souplesse, de la transparence et de l'autonomie (responsabilisation) qu'ils y trouveraient par ailleurs.

➤ **Les moyens mutualisés : rapport d'étape sur le schéma de mutualisation**

Lors de la séance du 15 février 2016, le Conseil communautaire a adopté le schéma de mutualisation prescrit par le Code général des collectivités territoriales. La loi prévoit que ce rapport fasse l'objet d'un suivi annuel à l'occasion du débat d'orientation budgétaire.

Concrètement 3 axes principaux de mutualisation avaient été envisagés, et le travail engagé avec les communes a permis quelques avancées sur l'année 2016 :

- La création d'un service de médecine préventive. Le partenariat mis en place avec le Centre de gestion a abouti à la création effective de ce service à compter du 14 novembre 2016. Les communes en ont été informées et peuvent y adhérer pour un coût annuel forfaitaire de 100€ par agent. Le service mis en place répond à toutes les obligations légales en la matière, le recrutement d'un médecin et d'une infirmière permettant à la fois d'assurer le suivi médical individuel mais aussi d'assurer le volet prévention des risques professionnels. Le service sera hébergé dans un local de la zone industrielle de Capécure, en fonction des besoins exprimés par les communes.

- La mise en place de groupements de commande. Le conseil communautaire de juin 2016 a ainsi voté une délégation de principe au Président de la CAB pour l'autoriser à signer les conventions de groupement. A titre d'illustration, un groupement a été passé avec la commune de Wimille pour la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels.
- Le déploiement de solutions de dématérialisation. Adossée à un service mutualisé, une solution de gestion des autorisations de droits du sol a été mise en place pour 16 communes en juin 2015. Cette solution s'est ouverte en septembre 2016 sur une interface pétitionnaires, qui permet aux usagers de consulter en ligne l'avancement des dossiers déposés. Parallèlement, une réflexion s'est engagée cette année auprès de 8 communes pour la mise en place d'un outil de gestion en ligne des activités périscolaires.
- Enfin, la mutualisation des actions de formation avait également été sollicitée. Outre la politique de territorialisation menée par le CNFPT en la matière, la CAB propose également aux communes l'accès des formations qu'elle organise en intra : accueil du public, contrôle des associations, SST (Sauveurs Secouristes au Travail).

III/ Les perspectives pour le budget 2017

III-1/ Les grandes lignes du budget de fonctionnement pour 2017

➤ Les budgets consolidés, hors eau et assainissement :

La préparation du budget 2017, s'avère particulièrement délicate en raison de la difficulté à estimer les dépenses des nouvelles compétences, promotion du tourisme et collecte des déchets ménagers, les études ayant basé tous les calculs de charges sur les données de 2014 ou au mieux, de 2015. La récupération des informations de l'année 2016 auprès des communes, permettra d'affiner la prévision budgétaire comme de préparer les travaux de la CLECT (Commission Locale chargée de l'Evaluation des Charges Transférées).

Les premières projections en section de fonctionnement sont présentées de manières consolidées (hors budgets M49 qui ne se financent pas par l'impôt) puisqu'il s'agit, au stade du débat d'approcher les grandes masses budgétaires et les conditions d'équilibre des budgets. Pour rappel, certains budgets sont soumis à une règle d'équilibre interne, c'est-à-dire que les recettes du service doivent par principe couvrir les charges, sauf sujétions de service public imposées par la collectivité.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées pour 2017 à environ 76,7 M€ en hausse de près de 9,2 M€ par rapport au précédent budget primitif. Les principaux postes nouveaux seront les suivants :

- Les charges de collecte des déchets ménagers sont évaluées, hors amortissements, à environ 7,5 M€ (dont 4,2 M€ pour les charges de personnel) pour les deux zones confondues, mais seront ajustées le cas échéant à partir des données communales de 2016. Ces dépenses devront être couvertes par les produits de TEOM transférés des communes membres. En l'état, les coûts de traitement et valorisation des déchets sont intégralement financés par les autres impôts.

- La subvention à l'office de tourisme pourrait atteindre 1,9 M€ sachant que par ailleurs la CAB percevra le produit des taxes de séjour, estimé à moins de 300 k€ pour 2017. La CAB diminuera parallèlement les attributions de compensation des communes, du montant de la charge qu'elles transfèrent, déduction faite des recettes perçues jusqu'alors. Le montant à déduire des dotations de compensation ne sera arrêté qu'après réunion de la CLECT. Par ailleurs, la CAB cessera de supporter les dépenses de promotion du tourisme qu'elle assumait pour le territoire (salons, insertions, édition et distribution de brochures...).

Les recettes s'élèveraient à 88 M€. Pour mémoire, elles étaient attendues à 81,9 M€ en prévision 2016 et seraient donc en 2017 de 6,1 M€ plus élevées. Les principales recettes nouvelles sont les suivantes :

- La recette de TEOM transférée par les communes : 7,5 M€
- La recette de taxe de séjour est estimée à 290 k€
- Les prévisions des autres recettes fiscales sont négatives de - 94 k€ en fonction des premières informations reçues ; les bases ont été réévaluées, **à taux constants**, mais la CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) baisserait de près de 300 k€.
- La perte de DGF estimée à - 750 k€ en 2017
- Les recettes de loyers économiques diminueraient de 440 k€

Ces projections conduisent à une épargne brute de 11,3 M€ environ, qui après remboursement du capital, estimé à 3,8 M€ en 2017, conduit à une épargne nette de 7,5 M€, en baisse par rapport à l'orientation budgétaire 2016 (10,4 M€).

➤ **Les budgets eau et assainissement :**

Les premières projections de dépenses d'exploitation pour le service de l'eau sont estimées à 560 k€ avec une obligation d'amortissement de près de 370 k€, donnant une charge globale de 925 k€. Sur la base d'une surtaxe de 0,112 €, les recettes seraient de 860 k€ en 2017. **Aussi sera-t-il proposé d'augmenter la surtaxe eau de 2 centimes, générant une recette supplémentaire de 110 k€.**

Pour le service de l'assainissement, les dépenses d'exploitation sont estimées à 1 730 k€ (dont 1.076 k€ en charges d'amortissement). Les recettes d'exploitation s'élèveraient à 2 720 k€, permettant d'abonder l'autofinancement.

Dans le cadre de la gestion intégrée de la compétence au 1^{er} janvier 2018, il faudra travailler à l'harmonisation des surtaxes communales et communautaire sur l'exercice 2017.

Sans attendre cette harmonisation, il est proposé de diminuer parallèlement la surtaxe communautaire assainissement en 2017 de 2 centimes, afin de compenser au maximum, pour l'usager, la hausse nécessaire de celle du service eau. La recette de la CAB baissera de 90 k€ pour ce service.

III-2/ Les grandes lignes d'investissement pour 2017

Avant ajustements et arbitrages, **les prévisions de dépenses d'investissement, hors budgets de l'eau et de l'assainissement, sont estimées à 86,2 M€ TTC pour 2017 soit 73,6 M€ HT.**

Elles se décomposent comme suit :

- 40 M€ TTC (33,3 M€ HT) pour la tranche ferme du Grand Nausicaà avec 12 M€ de recettes attendues de la Région (report 2016 et crédit de paiement 2017). S'y ajouteront

- 9,2 M€ TTC (7,6 M€ HT) si la tranche conditionnelle est lancée dans l'hypothèse où les fonds européens sont confirmés. Dans ce cas, une recette de 3,6 M€ pour les fonds européens pourrait être inscrite en proportion de la dépense.
- 9,6 M€ (8 M€ HT) pour le parking du Centre national de la Mer dont on terminera l'achat en 2017.
 - 10,5 M€ M€ HT en subventions d'équipement comprenant 4 M€ pour les fonds logements (dont 1,8 M€ dans le cadre de crédits délégués donc compensés par une recette), 3 M€ pour les fonds en économie (fonds emploi/innovation et développement portuaire), 1 M€ pour la DSCe (dotation de solidarité équipement).
 - 5,4 M€ TTC pour des acquisitions et travaux économiques
 - 6,9 M€ TTC pour les acquisitions et travaux du budget principal : la poursuite de l'aménagement des berges de Liane (0,7 M€ TTC), la fin de construction du centre de formation (2,3 M€ TTC), la construction du dépôt de collecte (0,35 M€ TTC), le déploiement des bornes électriques (0,1 M€ TTC), démarrage du schéma cyclable (180 k€)
 - 0,9 M€ TTC pour le budget annexe Hélicéa, dépenses qui devraient s'autofinancer par l'épargne dégagée dans le budget
 - 0,35 M€ TTC pour engager la rénovation de la déchetterie de St Martin.

Les prévisions de recettes d'investissement comprennent les subventions (21,1 M€) en plus du FCTVA ou du remboursement de TVA. **Le besoin de financement peut être estimé à 52,5 M€ qui seront couverts pour partie par l'épargne (7 à 8 M€) et pour l'essentiel par l'emprunt pour la charge résiduelle (45 M€), dont un peu plus de 33 M€ affectés aux travaux de Nausicaà et à l'acquisition du parking.**

La CAB engagera sur l'année 2017 la mise en concurrence pour la gestion du Grand Nausicaà et de son parking souterrain (deux délégations seront négociées).

Une étude a été récemment réalisée pour évaluer les conditions d'équilibre de l'exploitation du Grand Nausicaà. Sur la base d'une délégation de service public d'une durée de 12 ans, et sans sujétion de service public, la redevance pourrait osciller entre 1,2 M€ et 3 M€. Avec des emprunts remboursés sur 25 et 40 ans, la CAB pourrait emprunter au minimum 25 M€ et au mieux la totalité des 46,5 M€ restant à sa charge, les annuités étant couvertes par les redevances versées par l'exploitant. Quand le contrat de gestion sera négocié et conclu avec le candidat offrant les meilleures garanties de gestion, on pourra le cas échéant ajuster les subventions versées par le budget principal pour préfinancer les travaux du Grand Nausicaà.

La conclusion de cette étude offre des perspectives plutôt favorables, d'abord pour éviter que les impôts ménages ne doivent augmenter pour payer les emprunts contractés pour le financement du Grand Nausicaà. Ensuite, cela dégagerait des capacités d'investissement pour les autres projets de la CAB.

La même analyse devra être faite pour la gestion du parking souterrain.

S'agissant des investissements des services eau et assainissement, les investissements pour les stations d'épuration sont programmés pour 1,5 M€ HT. Ceux de l'eau, pour 820 k€ HT. L'emprunt pourra être mobilisé pour assurer le besoin de financement des deux services, dans la mesure où les subventions ne sont pas connues à ce stade de la préparation budgétaire.

III-3/ La prospective financière : un outil dynamique au service de l'ambition locale

Le CGCT prévoit que le rapport d'orientation budgétaire comprenne les engagements pluriannuels envisagés et le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

Une projection des investissements à réaliser a été effectuée. Les premières conclusions de cette projection sont les suivantes :

- La réalisation du Grand Nausicaà est un enjeu majeur pour le développement touristique du territoire. Avec la promotion du tourisme, désormais de compétence communautaire, la CAB entend s'appuyer sur cet équipement pour accélérer la diversification économique du territoire vers l'économie résidentielle : allonger la durée de visite et augmenter le nombre de visiteurs pour accroître les nuitées sur l'agglomération.
Ce sont près de 47 M€, hors parking, qui seront pris en charge par la CAB, en complément des aides de la Région, du Département et probablement de l'Europe.
Pour la gestion de cet équipement, une attention particulière sera portée à la performance d'exploitation, condition pour ne pas peser sur les impôts locaux à court terme comme à long terme.
- La même performance de gestion sera attendue pour tous les services industriels et commerciaux (le Crématorium, le parking souterrain Marvas, la plaisance ou la piscine patinoire). La collectivité calibrera ses investissements de renouvellement pour à la fois assurer l'attractivité et la qualité de ces services, tout en tenant compte des capacités de remboursement d'emprunt par l'exploitation.
Ainsi, dès 2017 la CAB va engager un programme de renouvellement dans Hélicéa afin de renouveler l'attractivité de l'équipement qui s'essouffle. Sur les années 2017 à 2019, la collectivité y investira 2,9 M€ pour rendre la pataugeoire plus attractive, renouveler l'espace balnéothérapie et réaliser un équipement novateur et ludique.
- Avec une égale exigence de rigueur d'exploitation, les arbitrages seront opérés, en fonction des aides possibles, sur les autres investissements publics qu'ils soient consacrés au développement, ou aux services à la population.

Ainsi sur la période 2017-2024, près de 56 M€ sont envisagés pour le développement économique en plus de ce qui sera fait pour le tourisme avec le Grand Nausicaà. Sur cette somme 19 M€ seraient ciblés sur l'aménagement de zones et bâtiments économiques et 22 M€ sur l'aménagement et l'outillage portuaire. La plaisance représente un effort d'investissement de près de 10 M€.

Du côté des services à la population, 13 M€ pourraient être investis dans les transports urbains entre 2017 et 2021 pour la nouvelle station centrale bus et le renouvellement des autobus ; 8 M€ sont prévus pour la mobilité avec les aires de covoiturage et la réalisation du programme de pistes cyclables. Quant au déploiement du très Haut Débit, il sera réalisé par l'opérateur sans cout supplémentaire pour la CAB.

L'élimination des déchets ménagers (22 M€ d'ici 2024) sera aussi un secteur où il faudra investir, d'abord pour créer un garage pour la collecte, pour renouveler la déchetterie de St Martin Boulogne et le Centre de tri mais a fortiori, pour créer un centre de transfert, source d'économies potentielles. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera ajustée en fonction des charges que la CAB devra assumer.

La gestion de l'eau sera aussi un enjeu majeur des prochaines années, la CAB devra harmoniser le prix de l'eau en devenant compétente sur les réseaux d'assainissement. Une partie des dépenses ne pourra cependant pas être payée sur la facture d'eau mais sera mise à

charge de l'impôt, il s'agit des dépenses éventuelles de lutte contre les inondations, de lutte contre la submersion marine, ou encore celles relatives à la gestion des eaux pluviales.

Quant aux projets culturels et sportifs, ce sont 17,5M € et 10 M€ d'investissements qui sont envisagés d'ici 2024. Réaliser une salle culturelle, faciliter la réalisation d'aménagements pour les sports d'eau ou pour les sports de haut niveau, développer une politique d'aménagement pour les plages et arrières-plages, sont autant de projets qui concourent à la satisfaction de la population comme à l'attractivité pour de nouveaux arrivants.

D'ici 2024, les politiques d'accompagnement de l'habitat social et les ZAC approcheront un budget d'investissement de près de 13,5 M€.

L'agglomération a perdu des habitants et continue d'en perdre, l'enjeu pour les collectivités du Boulonnais, Agglomération et communes, sera d'abord d'accompagner les mutations économiques du territoire pour ne plus perdre d'emplois mais bien pour en gagner.

Les possibilités d'aider les entreprises étant très encadrées, a fortiori dans la transmission ou reprise d'activités, les moyens pourraient être déployés dans les infrastructures locales : rendre le port attractif grâce à un outillage performant, faciliter le développement de l'aquaculture, déployer la plaisance, continuer d'aménager des zones d'activités économiques pour faciliter des implantations nouvelles...

Le Boulonnais bénéficie d'un environnement naturel exceptionnel. Le développement de Nausicaà et de la plaisance sera un moteur de cet autre pilier de l'économie locale, qui crée aussi de nouveaux emplois, l'économie résidentielle autour de l'hôtellerie, la restauration, les activités de loisirs... Impulser le développement de ce secteur est probablement vital pour diversifier les sources de création d'emplois.

RESSOURCES HUMAINES

N° 37/15-12-16

Projet 2117

ADHÉSION AU MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur Bertrand DUMAINE, Conseiller délégué en charge des ressources humaines, expose :

Par délibération du 07 octobre 2016, le Conseil communautaire validait le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour renouveler le contrat d'assurances du personnel de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après examen des offres transmises dans le cadre de l'avis d'appel public à concurrence, le Président a décidé de classer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général, en optant pour la prestation mutualisée proposée par le Centre de gestion du Pas-de-Calais.

En effet, ce contrat groupe, ouvert à toutes les collectivités affiliées du département, permet notamment une plus grande sécurité des prix dans le temps.

L'adhésion sera effective du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019, sauf dénonciation par l'une des parties à échéance annuelle.

Le niveau de garantie est identique : accidents du travail-maladies professionnelles, décès, congés longue maladie-longue durée. Le taux de prime est fixé à 3.35%, auquel il convient d'ajouter 0.5% de droits d'entrée la 1^{ère} année, et 1% pour le coût de l'assistance annuelle, soit un taux global de 4.85% en 2017 (4.35% en 2018 et 2019).

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale des agents CNRACL composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

Enfin, afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la CAB adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché,
- L'assistance juridique et technique,
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention,
- L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel sera de 350€ HT, avec un paiement à effectuer au titulaire du marché d'audit contracté par le Centre de gestion, à savoir la société BACS.

Après avis de la commission Finances - Ressources Humaines du 05 décembre 2016,

Le CONSEIL décide :

- **d'adhérer au contrat de groupe d'assurance du personnel pour la prestation mutualisée proposée par le Centre de gestion du Pas-de-Calais,**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes y afférant.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

RESSOURCES HUMAINES
N° 38/15-12-16
Projet 2118
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Bertrand DUMAINE, Conseiller délégué en charge des ressources humaines, expose :

Pour tenir compte des évolutions des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et des besoins qui en découlent, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie B

- Création d'un poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe chargé de l'Opération de Reconquête de la Qualité des Eaux (ORQUE), poste financé en partie par l'Agence de l'eau Artois/Nord/Picardie.

- Lors de la séance du 30 juin le Conseil communautaire avait voté la création d'un poste technicien territorial principal de 1^{ère} classe chargé de l'organisation – et à terme de l'encadrement – du service de collecte des déchets géré par la CAB au 1^{er} janvier 2017. Après publication de l'annonce, des agents de catégorie A titulaires sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux avaient également candidaté sur le poste. En conséquence, afin de garantir le recrutement sur le poste de responsable du service de collecte des déchets ménagers, un 2nd poste sur le grade d'ingénieur territorial hors classe avait été créé lors du Conseil communautaire du 13 octobre 2016. Au vu des entretiens réalisés, l'agent recruté étant titulaire sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, le poste de catégorie B est supprimé du tableau des effectifs (après avis du Comité technique du 09 décembre 2016).

FILIERE ARTISTIQUE

CATEGORIE B

Le dispositif d'accès à l'emploi titulaire prévu initialement par la loi du 12 mars 2012 a été prolongé de 2 ans par la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Un agent du Conservatoire, initialement recruté sur un poste à mi-temps d'assistant d'enseignement artistique en accordéon le 1^{er} septembre 2010, peut bénéficier de cette prolongation. Le contrat de l'agent a systématiquement été reconduit et sa quotité horaire a augmenté à hauteur de 15/20^{ème} depuis le 1^{er} septembre 2014 (5 heures de formation musicale).

Après avis favorable du Comité technique du 07 octobre, il est proposé d'ouvrir la possibilité d'accéder à la stagiairisation par voie de sélection professionnelle par la création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique.

Après avis de la commission Finances - Ressources Humaines du 05 décembre 2016,

Le CONSEIL décide :

- d'acter les modifications suivantes au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2017 :
 - création d'un poste de technicien territorial Principal de 1^{ère} classe au service Eau/Assainissement et d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 15/20^{ème} ;
 - suppression d'un poste de technicien territorial Principal de 1^{ère} classe au service « Collecte des déchets ménagers ».

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

RESSOURCES HUMAINES

N° 39/15-12-16

Projet 2122

TRANSFERT COMPÉTENCE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Monsieur Bertrand DUMAINE, Conseiller délégué en charge des ressources humaines, expose :

En application de l'article 68 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) bénéficie du transfert de la compétence «collecte des ordures ménagères» à compter du 1^{er} janvier 2017.

Étude d'impact

L'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que **les modalités des transferts doivent faire l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale**. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact, annexée à la décision. La décision et ses annexes sont soumises à l'avis des comités techniques compétents, c'est-à-dire du Comité technique du Centre de gestion du Pas-de-Calais quand les communes en dépendent, des comités techniques communaux quand les communes ont leur propre comité technique et du Comité technique de la CAB.

La fiche d'impact présentée en annexe décrit les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires qui seront transférés à la CAB à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les modifications apportées au tableau des effectifs

Le transfert entraîne la création des 79 postes suivants, comme détaillé en annexe dans l'étude d'impact :

- 1 poste d'adjoint administratif
- 38 postes d'adjoint technique de 2nde classe
- 7 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 16 postes d'adjoint technique principal de 2nde classe
- 12 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste de technicien principal de 2nde classe

Les autres postes sont occupés par des agents recrutés *via* des contrats aidés (Contrat Unique d'Insertion, Emploi d'avenir) ou des contrats à durée déterminée de droit public, et n'entraînent donc pas de modification du tableau des effectifs.

Les modifications apportées au régime indemnitaire

Il est proposé d'étendre le bénéfice de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants (décret n°67-624 du 23 juillet 1967 modifié) aux agents du service de collecte des déchets ménagers, soit un montant mensuel et forfaitaire de 13€64 brut (valeur en vigueur).

Cette indemnité est versée de façon identique à tous les agents titulaires ou stagiaires.

Après avis de la commission Finances - Ressources Humaines du 05 décembre 2016 et du

Comité Technique du 09 décembre 2016,

Le CONSEIL décide :

- d'acter les modifications apportées au tableau des effectifs et au régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2017, dans les conditions définies ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ANNEXE : ETUDE D'IMPACT DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE **« COLLECTE DES DECHETS »**

I. Périmètre du transfert

A. le service public de collecte des déchets ménagers – définition

Le transfert comprend :

- La collecte des déchets des ménages ;
- La collecte des déchets assimilés à ceux des ménages qui peuvent être collectés en même temps que les déchets des ménages et qui ne nécessitent pas de sujétions techniques particulières.

La compétence Collecte comprend :

- les déchets des ménages (OMR -Ordures Ménagères Résiduelles- , collecte sélective, déchets verts, encombrants) en porte à porte et en apports volontaires, déchets assimilés à ceux des ménages produits par les entreprises et administrations qui peuvent être collectés en même temps que les déchets des ménages et sans sujétions-techniques particulières,
- les déchets des marchés ;
- les déchets des cimetières.

Sont exclus du champ de compétence : les dépôts sauvages, la propreté des villes et des plages.

Sur les 22 communes de la CAB, 7 gèrent le service en régie : Boulogne-sur-mer, Saint-Martin, Outreau, Le Portel, Saint-Léonard et Saint-Etienne-au-Mont, Neufchatel-Hardelot.

Les autres communes ont contracté des marchés publics. Ces contrats sont automatiquement transférés à la CAB.

La ville de Boulogne-sur-mer dispose d'un niveau de service différent des autres communes. En effet la densité des logements et la prédominance des collectifs impliquent une fréquence de collecte plus importante en porte-à-porte, ainsi qu'en points d'apport volontaire. L'importance du tissu commercial du centre-ville impose également des passages différents.

B. Postes et agents transférés

Le nombre de postes de fonctionnaires transférés est estimé à 79. Le détail par commune est présenté dans le tableau ci-joint.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales «les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré (...) sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale».

Le nombre d'agents en contrat de droit public est de 12.

Par assimilation, le Code du travail dans son article L.1224-1 prévoit le transfert des agents recrutés sous contrat de droit privé, tels que les contrats emplois d'avenir et les contrats aidés, qui accomplissent leurs fonctions dans un service transféré.

2 emplois d'avenir et 19 Contrats uniques d'insertion intégreront ainsi le service collecte des déchets de la CAB au 1^{er} janvier 2017.

II. Effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail

Pour la compétence « collecte des déchets » l'employeur des agents transférés devient la CAB au 1^{er} janvier 2017. A ce titre, de manière non exhaustive il appartiendra à la CAB de prendre les décisions concernant : les conditions de travail des agents, les avancements et promotions, les

entretiens d'évaluation etc. Dans le même sens, les instances paritaires compétentes à compter du 1^{er} janvier 2017 concernant les situations individuelles et collectives des agents transférés sont la Commission administrative paritaire du Centre de gestion du Pas-de-Calais, le Comité technique et le Comité d'Hygiène et de sécurité et des conditions de travail de la CAB

A. Organisation liée au transfert des nouvelles compétences

Le service de collecte des déchets intègre une direction dédiée à la gestion des déchets ménagers comprenant également les déchetteries de Saint-Martin et Saint Léonard ainsi que le Centre de tri des déchets.

L'organisation du service de collecte des déchets ménagers intercommunal s'articule autour des principes suivants :

- un **maintien du service à l'identique au 1^{er} janvier 2017** : les agents continuent d'effectuer leur tournée de collecte dans leur commune d'origine, dans des conditions similaires. Une étude portant sur l'optimisation du service dans ce nouveau périmètre sera effectuée au cours du 1^{er} semestre 2017, à laquelle les agents seront associés. Les changements envisagés feront par ailleurs l'objet d'une consultation du Comité technique.

- Seul le lieu de prise de poste des agents est modifié

Pour le service de ramassage des ordures ménagères un lieu unique d'embauche est situé sur la zone d'activités de l'Inquéterie, à proximité du Centre de tri des déchets. C'est la condition requise pour une gestion efficace du service : entretien du matériel, continuité des interventions même en cas d'absence etc.

A la marge les agents pourront ainsi être amenés à effectuer des tournées dans les autres communes afin d'assurer des remplacements temporaires (congrés annuels, maladies...).

Pour une quinzaine d'agents en charge du nettoyage sur la commune de Boulogne-sur-mer la prise de poste s'effectuera sur la zone de Capecure.

B. Conditions de travail

Les agents transférés continueront de travailler aux horaires mis en place par les communes. Seuls les agents de la commune de Saint-Étienne au Mont verront leur prise de poste décalée de 5h à 6h, les autres communes démarrant leur tournée à 6h ou 7h.

La multiplicité des organisations du temps de travail sera étudiée au cours du 1^{er} semestre 2017 et nécessitera une harmonisation des régimes.

Le Comité technique sera également consulté afin de proposer une nouvelle organisation du temps de travail.

Les agents continueront d'utiliser les camions transférés par les communes. Un programme d'investissement sera proposé afin de renouveler à terme le parc de camions.

La CAB équipera l'ensemble du personnel des Équipements de Protection Individuelle nécessaires (80 000 € par an pour fournir chaussures, tenues de pluie, parkas, gants ainsi que nettoyage hebdomadaire des pantalons et vestes).

Pour pallier les difficultés de déplacement liées au changement dans le lieu de prise de poste la CAB proposera aux agents l'utilisation d'une navette en début et fin de service.

III. Effets sur la rémunération et les droits acquis

Si le caractère obligatoire du transfert de la compétence collecte des déchets a été connu à l'été 2015 avec le vote de la loi Notre, la CAB avait déjà entamé une réflexion sur cette thématique via une étude initiée au 1^{er} semestre 2015.

En s'appuyant sur les données déjà collectées le 1^{er} semestre 2016 a ainsi permis de réunir auprès des communes l'ensemble des données utiles au transfert, notamment la liste des agents concernés.

L'intégration des agents au sein de la CAB au 1^{er} janvier 2017 a entraîné plusieurs rencontres avec les agents :

- Deux réunions collectives d'information générale[1] ont d'abord été réalisées, au cours desquelles le Président de la CAB, le vice-Président en charge des déchets et le conseiller délégué aux ressources humaines ont présenté le contexte de ce transfert sur le plan juridique, organisationnel et humain.

A cette occasion le lieu et la maquette du futur dépôt de Saint-Martin ont été présentés aux agents, qui ont également pu poser toutes les questions qui les intéressaient.

- 3 Demi-journées d'information[2] sur la mutuelle ont été réalisées, en présence des conseillers du prestataire de la CAB, Interiale.

- Les agents ont ensuite été reçus[3] par les Direction des services techniques et des ressources humaines : par groupe de 10 pour les agents de Boulogne-sur-mer et par commune d'origine (de 3 à 11 agents) pour les autres personnels. A cette occasion il a été adressé à chaque agent un courrier fournissant les éléments de comparaison, régime indemnitaire mensuel et prime semestrielle ou annuelle, respectivement versés dans leur commune d'origine et projetés à la CAB. A leur demande, les agents ont également pu solliciter des rendez vous individuels auprès du service des ressources humaines ou de la direction des services techniques.

A. Position statutaire et carrière professionnelle

L'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires transférés dans un établissement public de coopération intercommunale « relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs ».

Le transfert n'a donc aucune incidence sur le grade, l'échelon ou l'ancienneté. Les agents titulaires conservent le maintien de leur indice personnel acquis lors de leur nomination auprès de leur commune d'origine, conformément au principe d'unité de carrière.

L'ensemble des contrats, de droit public ou privé, des agents non titulaires sont repris par la CAB, jusqu'à leur échéance.

En application de l'article 14 alinéa 3 de la loi du 13 juillet 1984 les services accomplis par les agents non titulaires de droit public au sein de leur commune sont assimilés à des services accomplis au sein de la CAB.

B. Régime indemnitaire et avantages acquis

L'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Par ailleurs à l'occasion du Conseil communautaire du 15 décembre 2017 les élus seront amenés à se prononcer sur l'extension de l'indemnité de travaux insalubres pour les agents du service collecte.

Impact

37 agents avaient un régime indemnitaire dans leur commune d'origine supérieur à celui proposé par la CAB, et ont donc conservé leur régime indemnitaire communal par le biais d'une indemnité compensatoire

42 agents ont bénéficié du régime indemnitaire de la CAB, supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur commune d'origine.

L'impact financier de l'application du régime indemnitaire en application de la loi est estimé à 13 538€ brut par an.

C. Éléments complémentaires de rémunération

Avantages sociaux

L'ensemble des agents transférés bénéficieront des avantages sociaux proposées par le COS de la ville de Boulogne-sur-mer, dont la CAB est adhérente : chèques vacances, titres restaurants, sommes d'argent versées dans le cadre de certains événements familiaux.

L'accès à ces prestations dépend toutefois des conditions fixées par le COS s'agissant des catégories de personnels «éligibles» : Agents fonctionnaires stagiaires et titulaires, contrats à durée déterminée (sous condition de durée).

Le transfert est donc sans impact pour les agents de la ville de Boulogne sur mer, de fait déjà bénéficiaires de ces prestations.

Pour les agents des autres communes cette prestation se substitue au CNAS.

Seuls les agents de la commune de Saint-Martin Boulogne bénéficiaient jusqu'alors de titres restaurants. Aucun n'avait accès aux chèques vacances.

Participation à la complémentaire santé et Garantie maintien de salaire

Conformément aux dispositions de la loi Notre en la matière les agents transférés pourront conserver, s'ils y ont intérêt, les avantages dont ils disposaient dans leur ancienne collectivité.

Pour la mutuelle la CAB a souscrit une convention de participation avec la société Interiale pour la période 2014-2019, avec une aide financière pour la cotisation de l'agent plafonnée à 36€ par mois en fonction du traitement indiciaire brut.

Pour la garantie maintien de salaire – la prévoyance – les agents pourront avoir accès au contrat mis en place par le COS avec la société CNP (sans participation financière de la CAB) ou opter pour l'offre individuelle proposée par Interiale.

Au 1er décembre 2016, 10 agents ont adhéré au contrat groupe de mutuelle de la CAB, 6 au contrat individuel de prévoyance.

Annexe liste des postes transférés

Rappel :

temps de travail Contrat unique d'insertion = 20h soit 0,6 ETP

Commune de Saint Léonard 3 agents transférés – 3 ETP

- 2 Adjoints techniques de 2^{de} classe
- 1 Adjoint technique de 1^{ère} classe

Commune de Saint Etienne-au-Mont 3 agents transférés – 3 ETP

- 2 Adjoints techniques de 2^{de} classe
- 1 Adjoint technique de 1^{ère} classe

Commune d'Outreau 10 agents transférés – 9,2 ETP

- 7 Adjoints techniques de 2^{de} classe
- 2 Contrats unique d'insertion
- 1 contrat à durée déterminée

Commune de Neufchâtel-Hardelot 6 agents transférés – 6 ETP

- 2 Adjoints techniques de 2^{de} classe

- 3 Adjoint techniques principaux de 2nde classe
- 1 Contrat emploi d'avenir

Commune de Le Portel 11 agents transférés – 8.06 ETP

- 1 Adjoint technique de 2nde classe
- 1 Adjoint technique principal de 1ère classe
- 1 contrat à durée déterminée à 20 h
- 1 contrat à durée déterminée à 30h
- 1 contrat à durée déterminée
- 6 Contrats uniques d'insertion

Commune de Saint-Martin Boulogne 11 agents transférés – 9 ETP

- 1 Adjoint technique de 2nde classe
- 1 Adjoint technique de 1ère classe
- 1 Adjoint technique principal de 2nde classe
- 3 Adjoint techniques principaux de 1ère classe
- 5 Contrats uniques d'insertion

Commune de Boulogne-sur-mer 68 agents transférés - 65.6 ETP

- 1 Adjoint administratif de 2^{nde} classe
- 23 adjoints techniques de 2^{nde} classe
- 4 Adjoint techniques de 1^{ère} classe
- 12 Adjoint techniques principaux de 2^{nde} classe
- 8 Adjoint techniques principaux de 1^{ère} classe
- 3 Agents de maîtrise
- 1 Agent de maîtrise principal
- 1 Technicien principal de 2^{nde} classe
- 8 Contrats à durée déterminée
- 1 Contrat emploi d'avenir
- 6 Contrats uniques d'insertion

Total : 112 agents transférés – 103.86 ETP

[1] Le 23 septembre pour les agents de Saint-Martin, Outreau, Neufchatel-Hardelot, Saint-Etienne-au-Mont, Saint-Léonard, Le Portel – le 30 septembre pour les agents de Boulogne-sur-mer

[2] Le 19 octobre pour les agents de Saint-Martin, Outreau, Neufchatel-Hardelot, Saint-Etienne-au-Mont, Saint-Léonard, Le Portel – les 14 et 15 novembre après-midi pour les agents de Boulogne-sur-mer

[3] Le 18 octobre pour les communes de Saint-Etienne-au-mont, Saint-Léonard, Outreau et Neufchatel-Hardelot

Le 19 octobre pour les communes de Saint-Martin et Le Portel

Les 22 et 23 novembre pour les communes de Boulogne-sur-mer

RESSOURCES HUMAINES
N° 40/15-12-16
Projet 2120
TRANSFERT COMPÉTENCE TOURISME

Monsieur Bertrand DUMAINE, Conseiller délégué en charge des ressources humaines, expose :

En application de l'article 68 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) bénéficie du transfert de la compétence «Promotion du tourisme» à compter du 1^{er} janvier 2017 : *« Les communautés d'agglomération exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».*

L'étude d'impact

L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les modalités des transferts font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact, annexée à la décision. La décision et ses annexes sont soumises à l'avis des comités techniques compétents, c'est-à-dire du Comité technique du Centre de gestion du Pas-de-Calais quand les communes en dépendent, des comités techniques communaux quand les communes ont leur propre comité technique et du Comité technique de la CAB.

La présente fiche d'impact décrit les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des collaborateurs qui quitteront leur structure communale à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les modifications apportées au tableau des effectifs

Comme détaillé dans l'étude d'impact, seule la CAB a dans ses effectifs des agents fonctionnaires affectés à la gestion de la compétence tourisme. Outre 2 changements d'affectation, 1 agent rejoindra le futur office de tourisme intercommunal dans le cadre d'un détachement.

En conséquence, le poste de rédacteur territorial sera supprimé du tableau des effectifs, après avis du Comité technique du 09 décembre.

Après avis de la commission Finances - Ressources Humaines du 05 décembre 2016 et du Comité technique du 09 décembre 2016,

Le CONSEIL décide :

- d'acter la suppression du poste de rédacteur territorial du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2017.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ANNEXE : ETUDE D'IMPACT DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE **« PROMOTION DU TOURISME »**

I. Périmètre du transfert

État des lieux

La gestion de la compétence « Promotion du tourisme » a la particularité d'avoir été confiée à des organismes tiers : des associations pour les communes de Boulogne-sur-mer, Neufchâtel-Hardelot, Le Portel, un Établissement Public Industriel et Commercial (ci-après EPIC) pour Wimereux. Seul l'office de tourisme d'Equihen-Plage est géré en régie, sans personnel dédié sur cette activité (à l'exception d'un recrutement saisonnier l'été).

Tous les salariés relèvent du Code du travail et de la convention collective nationale des organismes de tourisme (ci-après CCN n°3175), à l'exception du directeur de l'EPIC qui se trouve en contrat de droit public (règle fixée par le juge administratif).

Concrètement sont concernés :

- Office de tourisme de Le Portel (association) : 2 collaborateurs
- Office de tourisme de Wimereux (EPIC) : 5 collaborateurs (dont le directeur en CDI de droit public) et 1 CDD (remplacement sur congé parental)
- Office de tourisme d'Hardelot (association) : 3 collaborateurs (2 collaborateurs ne sont pas transférés car affectés à titre principal sur des activités d'animation)
- Office de tourisme de Boulogne-sur-mer : 9 collaborateurs
- Office de tourisme d'Equihen-Plage : gestion en régie, pas de personnel dédié
- Communauté d'agglomération du Boulonnais : 1 collaborateur du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (Catégorie B de la filière administrative). Les 2 autres agents intervenant sur la compétence tourisme sont affectés à d'autres missions.

L'agent en contrat à durée déterminée recrutée par la CAB depuis le 07 novembre 2016, Madame Émilie PIRAUX, intégrera également l'office de tourisme intercommunal en qualité de Directrice, après nomination officielle lors de la première réunion du Comité de direction, conformément au Code du tourisme.

Processus/étapes de transfert de la compétence tourisme

L'intégration de tous les offices de tourisme

La loi Notre prévoyait une possibilité de choix pour les Communautés d'agglomération quant au devenir des offices de tourisme : « *L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut cependant décider, au plus tard trois mois avant l'entrée en vigueur du transfert de la compétence, de maintenir des offices de tourisme distincts pour des stations classées de tourisme, en définissant les modalités de mutualisation des moyens et des ressources des offices de tourisme intercommunaux existant sur son territoire* ».

Les élus boulonnais ont fait le choix du dispositif le plus intégré, à savoir le transfert de tous les offices de tourisme du territoire, y compris les stations classées (Wimereux – Hardelot – Boulogne).

La création d'un EPIC

Une deuxième phase de réflexion a consisté en la définition du mode de gestion de cette compétence parmi les dispositifs suivants :

- Une gestion déléguée, à une association ou société d'économie mixte

- Une gestion intégrée : régie, recours à un EPIC ou une société publique locale

Une mission d'évaluation et d'organisation a ainsi été confiée au cabinet d'études Figesma pour accompagner la CAB dans cette réflexion. Un comité de pilotage associant les directeurs et les présidents des offices de tourisme ainsi que les élus a finalement privilégié la création d'un EPIC (délibération du 30 juin 2016) pour les motifs suivants :

- **Mixité juridique** : contrôle de la collectivité, mais application du droit privé (droit du travail)
- Affectation automatique du produit de la **taxe de séjour**
- Adapté à l'exercice d'une **activité commerciale** et à la gestion **d'équipements touristiques** (avec implication des socio-professionnels représentés dans le Comité de direction)
- **Totale transparence** auprès des collectivités

L'accompagnement des salariés

Les directeurs des 4 offices de tourisme gérés en association ou EPIC ont été reçus par la direction générale de la CAB, en présence de Madame Émilie PIRAUX, le 13 octobre 2016 afin de leur présenter individuellement leur rôle dans la future organisation.

Une réunion collective associant l'intégralité du personnel a également été organisée le 09 novembre au siège de la CAB en présence de son Président Jean-Loup LESAFFRE et du vice-Président en charge du tourisme Jean-Pierre PONT. En compagnie de Madame PIRAUX, ils ont pu rappeler le contexte de ce transfert, ainsi que les règles juridiques qui encadreraient le changement d'employeur.

A partir du 14 novembre Madame PIRAUX a ainsi pu rencontrer chaque salarié individuellement afin de présenter à chacun son poste dans la future organisation et répondre aux diverses interrogations qui se présentaient.

Les avenants ont par la suite pu être proposés à tous les salariés concernés.

II. Effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail

La CAB a choisi de créer un EPIC qui deviendra l'employeur des collaborateurs actuellement salariés des offices de tourisme situés sur le Boulonnais, dans le cadre du fonctionnement décrit dans les statuts adoptés lors du Conseil communautaire du 13 octobre.

L'article 68 de la loi Notre encadre également l'organisation des différents sites de l'office de tourisme intercommunal :

« A l'occasion du transfert de cette compétence aux communautés d'agglomération, les offices de tourisme des communes touristiques et des stations classées de tourisme sont transformés en bureaux d'information de l'office de tourisme intercommunal, sauf lorsqu'ils deviennent le siège de cet office ».

En conséquence les offices de tourisme de Boulogne-sur-mer, Hardelot, Le Portel et Wimereux deviennent des bureaux d'information touristique (ci-après BIT).

Les bureaux de l'office regroupant la direction ainsi que les fonctions support (administration générale, comptabilité, communication etc.) seront situés rue de Folkestone, l'adresse du siège étant fixée au 1, Boulevard du Bassin Napoléon à Boulogne-sur-mer.

Les collaborateurs en charge de l'accueil dans les offices continueront d'exercer cette mission dans leur BIT d'origine. Toutefois en fonction des besoins du service (remplacements dans le cadre de congés annuels, arrêts maladie, renfort suite à accroissement exceptionnel d'activités etc.) les collaborateurs pourront être amenés à intervenir dans les autres BIT, voire au siège social. Il en va de même, par réciprocité, pour les autres collaborateurs affectés à titre principal au siège social.

Temps de travail :

- Les collaborateurs qui occupent des postes de cadre (la directrice et les 4 directeurs adjoints) travailleront sur un régime de temps de travail hebdomadaire fixé à 37h et ouvrant droit à 13 jours de congés supplémentaires par an.
- Les autres salariés travailleront sur une base de 35h avec application des règles de compensation des heures supplémentaires prévues par le Convention collective des offices du tourisme
- Au vu des disparités dans les horaires d'ouverture des 4 offices de tourisme un travail d'harmonisation sera mené au cours de l'année 2017, intégrant les contraintes inhérentes à l'objectif de classement en catégorie 1 (notamment pour les volumes d'horaires ouverts au public). Ce travail sera partagé avec les élus du Comité de direction ainsi que les délégués du personnel (obligatoire pour les structures de plus de 10 salariés)

Rémunération :

Conformément au Code du travail le changement de structure implique un droit à la reprise des salaires à l'identique, à titre personnel, en fonction des éléments attribués actuellement par les offices de tourisme communaux :

- Un salaire de base mensuel déterminé par l'employeur, qui correspond à un coefficient prévu par la grille des métiers de la convention collective des OT, auquel s'applique un indice dont la valeur unitaire vaut à ce jour 1€133
- Une prime d'ancienneté mensuelle, équivalente à 3% du salaire de base et augmentant d'1% par an dans la limite de 20%
- Une gratification exceptionnelle versée une fois par an (forme de 13^{ème} mois ou prime de vacances dont le montant est fixé librement par l'employeur).

Avantages sociaux :

Dans le respect des règles mises en place par la convention collective du tourisme, les collaborateurs continueront de bénéficier des contrats groupe de mutuelle, ainsi que des adhésions au régime de retraite complémentaire et/ou de prévoyance mis en place par les communes, dans des conditions inchangées. L'OTI travaillera là aussi en 2017 à un travail d'homogénéisation de ces prestations.

Alors que seuls les salariés de l'OT de Boulogne-sur-mer bénéficiaient des chèques restaurants, cette prestation sera étendue à l'ensemble des collaborateurs de l'OTI.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

N° 41/15-12-16

Projet 1817

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ - RAPPORT ANNUEL 2016

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi, expose :

Par une délibération en date du 09 avril 2015, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA). Conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « *cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, des voiries, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil [communautaire]* ».

Pour rappel, la création d'une Commission d'accessibilité est obligatoire pour les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 5 000 habitants. Les communes concernées et la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) se sont regroupées au sein de cette CIA, nouvelle mouture.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a voulu donner une nouvelle impulsion aux obligations de mise en accessibilité des équipements recevant du public imposées par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en créant notamment les agendas d'accessibilité programmée (ADAP). L'un des rôles de la CIA consiste à être destinataire des projets d'ADAP.

COMPOSITION DE LA CIA

En avril 2015, la composition de la CIA a été arrêtée comme suit :

- 5 conseillers communautaires,
- les maires des communes ayant conventionné,
- **7 représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées,**
- 3 représentants d'associations ou d'organisme représentant les personnes âgées,
- 1 représentant de la CCICO,
- 3 représentants d'association d'utilisateurs.

La composition initiale du collège des associations a été modifiée pour tenir compte de la participation de deux nouvelles associations : l'Association des Paralysés de France et Sourd'Opale.

Les 7 représentants d'associations représentant les personnes handicapées sont :

Union des malades et handicapés du Boulonnais (2 représentants)	Marie-Christine PAMART Jean-Marc PAMART
Association de Parents et d'Enfants Inadaptés	Frédéric BONVOISIN
Association Française contre les Myopathies	Blandine ACCARY
Établissement et service d'aide par le travail	Christophe HADOUX

Association des Paralysés de France	Pierre LEFLON
Sourd'Opale	Anne CARON

TRAVAUX DE LA CIA

Réunion du 18 mars 2016

Au cours de cette réunion, l'action de l'association Bons pieds bonne tête a été présentée par ses membres. Les projets d'ADAP des communes du Portel, Saint Martin-Boulogne et Saint Étienne-au-mont ont été exposés, ainsi que l'ADAP et le schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée pour le service de transport urbain (ADAP-transports) de la CAB.

Réunion du 16 septembre 2016

Au cours de cette réunion, l'action de l'association Union des malades et handicapés du Boulonnais a été présentée par sa présidente Mme PAMART. Le projet d'ADAP de la ville de Wimereux a été exposé également.

Divers points d'information ont été abordés au cours des réunions concernant des demandes spécifiques portant sur des aménagements de voiries, notamment à Brecquereque et sur les promenades des bords de Liane, ainsi que sur l'accessibilité de Hélicéa. L'accessibilité des commerces et l'accueil des personnes en situation de handicap sensoriel ont été longuement débattus. Le souhait de la commission, porté par sa présidente, est de mettre en place des formations mutualisées pour améliorer l'accueil du public en situation de handicap sensoriel.

A noter que conformément à la délibération du 24 mars 2016, la CAB a déposé son projet d'ADAP patrimoine regroupant plusieurs établissements recevant du public et son projet d'ADAP transport. Les dossiers sont actuellement instruits par les services de l'État dans le département.

Au cours des années à venir, la CIA suivra la réalisation concrète des différents ADAP.

La présente délibération, ainsi que les comptes-rendus exhaustifs des deux CIA ayant eu lieu en 2016 tiennent lieu de rapport annuel.

Conformément à l'article L.2143-3 du CGCT, le rapport présenté au Conseil communautaire est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au Comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le CONSEIL décide :

- de prendre acte du rapport annuel 2016 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA).

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

N° 42/15-12-16

Projet 1820

ETAT ANNUEL 2016 DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi, expose :

Par une délibération en date du 13 avril 2014, le conseil communautaire a mis en place une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour la durée du mandat. Celle-ci est présidée par Mireille HINGREZ-CEREDA.

En effet, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants créent une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à des tiers, par convention de délégation de service public.

COMPOSITION

La CCSPL est composée à parité de conseillers communautaires et de membres d'associations de consommateurs du Boulonnais. Les associations qui siègent à la CCSPL sont les suivantes :

- CLCV
- Confédération Syndicale des Familles
- Confédération Nationale du logement
- AFOC-FO
- INDECOSA - CGT

ACTIVITE 2016

Conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, la présidente présente une fois dans l'année un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année écoulée. La CCSPL s'est réunie à deux reprises au cours de l'année 2016.

Réunion du 15 juin 2016

L'ordre du jour a été consacré au mode de gestion en délégation de service public du futur parking "Centre National de la Mer" (Marvas).

Réunion du 28 septembre 2016

Une fois par an, la CCSPL examine les rapports annuels des délégataires de service public et les rapports sur le prix et la qualité des services eau et assainissement. La commission s'est également prononcée sur le mode de gestion en délégation de service public du Centre National de la Mer-Nausicaa et sur la gestion du futur office de tourisme intercommunal sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Sur ces différents points, la CCSPL a émis un avis favorable. Les comptes-rendus des débats ont été

jointes aux dossiers des Conseils communautaires de juin et octobre 2016.

Le CONSEIL décide :

- **de prendre acte de l'état annuel des travaux de la CCSPL pour l'année 2016.**

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

ADMINISTRATION GENERALE

N° 43/15-12-16

Projet 2065

DÉLÉGATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT- GARANTIES D'EMPRUNT

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), « LE PRÉSIDENT, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant (...) ».

Par une délibération en date du 13 avril 2014, le Conseil communautaire a décidé d'accorder au Président la faculté de :

«Engager la collectivité en garanties d'emprunts consenties pour les opérations de construction de logements aidés dans le cadre de la délégation de l'aides à la pierre».

Afin de permettre au Président d'accorder de nouvelles garanties d'emprunt consécutives au rattachement intercommunal de Habitat du Littoral au 1er janvier 2017, il convient de modifier la délégation comme suit :

«Engager la collectivité en garanties d'emprunts : consenties à 100 % à Habitat du Littoral, Logis 62, Habitat 62/59 S.A. et Pas-de-Calais Habitat, pour les opérations de construction de logements aidés dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB); consenties à 100 % à Habitat du Littoral pour les opérations de construction de logements aidés dans le cadre de la programmation de rénovation urbaine et sur le territoire de la CAB ; consenties à 50 % à Habitat du Littoral pour les opérations de réhabilitations de logements aidés sur le territoire de la CAB ».

Il est rappelé que conformément au CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre des attributions exercées par lui, par délégation de l'organe délibérant.

Le CONSEIL décide :

- de modifier comme suit la délibération du 13 avril 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil communautaire au Président, concernant les garanties d'emprunts :

«Engager la collectivité en garanties d'emprunts : consenties à 100 % à Habitat du Littoral, Logis 62, Habitat 62/59 S.A. et Pas-de-Calais Habitat, pour les opérations de construction de logements aidés dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB); consenties à 100 % à Habitat du Littoral pour les opérations de construction de logements aidés dans le cadre de la programmation de rénovation urbaine et sur le territoire de la CAB; consenties à 50 % à Habitat du Littoral pour les opérations de réhabilitations de logements aidés sur le territoire de la CAB» ;

- les autres attributions demeurent inchangées.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 44/15-12-16

Projet 2024

DÉSIGNATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE HABITAT DU LITTORAL EN PRÉVISION DU RATTACHEMENT INTERCOMMUNAL DE CET ORGANISME AU 1ER JANVIER 2017

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR impose que tous les offices publics rattachés à une commune membre d'un Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) compétent en matière d'habitat soient, à partir du 1^{er} janvier 2017, rattachés à cet EPCI. L'office public Habitat du Littoral est concerné par cette disposition.

La Ville de Boulogne-sur-Mer et Habitat du Littoral ont entrepris une démarche volontaire de rattachement à l'EPCI ; la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a délibéré le 30 juin 2016 pour solliciter, auprès de l'État, le rattachement intercommunal de Habitat du Littoral à compter du 1er janvier 2017.

Dans la continuité de l'actuel conseil d'administration de Habitat du Littoral, il est proposé au conseil communautaire de fixer à vingt-trois le nombre de membres du futur conseil d'administration, ayant voix délibérative, et de désigner les quatorze futurs représentants de la CAB, étant précisé que :

-6 représentants sont désignés au sein de l'organe délibérant de la CAB.

-7 autres représentants, qui ne sont pas des élus de la collectivité de rattachement, sont choisis en qualité de personnalité qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. Deux de ces représentants doivent avoir la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement de l'office.

-de plus, la CAB doit désigner un représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

L'article R421-5 du code de la construction et de l'habitation précise que les représentants de la collectivité territoriale ou de l'EPCI de rattachement sont désignés par son organe délibérant.

Il est donc proposé de désigner pour siéger au conseil d'administration :

- 6 conseillers communautaires ;

- 7 personnes qualifiées (dont 2 élus choisies dans le ressort de compétence de Habitat du Littoral :

1 représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;

Le CONSEIL décide :

- de procéder à la désignation de 6 conseillers communautaires représentant la CAB au Conseil d'administration de Habitat du Littoral. Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

- de désigner 7 personnes qualifiées (dont 2 élus choisis dans le ressort de compétence de Habitat du Littoral) :

- Colette PETITBOIS, conseillère municipale, Ville de Boulogne-sur-Mer ;
- Dominique LEFEBVRE, adjoint au Maire de Boulogne-sur-Mer, chargé des bâtiments publics municipaux et de l'entretien du patrimoine communal ;
- Yvon DUCRON ; Administrateur Soliha ;
- Paulette PEUVION JULIEN, adjointe au Maire de Neufchâtel-Hardelot, chargée de la politique familiale, de la jeunesse et la petite enfance, de l'action sociale, de l'emploi et du logement ;
- Reinold DELATTRE, Chambre Syndicale Territoriale du Bâtiment et Travaux Publics Côte d'Opale Nord-Pas-de-Calais ;
- Nicolas KOMOROWSKI, Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Régine BALU, Association Blanzzy-Pourre.

- de désigner 1 représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

-Olivier DELBECQ (Rivages Propres).

DELIBERATION AJOURNEE

ADMINISTRATION GENERALE

N° 45/15-12-16

Projet 2000

DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE PRESTATIONS FUNÉRAIRES INTERCOMMUNALES DU BOULONNAIS

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par une délibération en date du 24 juin 2010, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a créé la Société d'économie mixte locale (SEML) de prestations funéraires intercommunales du Boulonnais (PFI). La SEML-PFI gère le crématorium "le Rivage" pour le compte de la CAB en délégation de service public. La CAB dispose de 10 sièges au conseil d'administration de la SEM-PFI.

Par une délibération en date du 13 avril 2014, le Conseil communautaire a désigné 10 administrateurs pour siéger au conseil d'administration de la SEM PFI

Suite à une augmentation du capital de la SEM, il convient de procéder à une nouvelle désignation des 10 administrateurs.

Monsieur le Président propose les candidatures de :

Jean-Loup LESAFFRE, Frédéric CUVILLIER, Thérèse GUILBERT, Christian BALLY, Francis RUELLE, Patricia FONTAINE, Jean-Pierre PONT, Mireille HINGREZ-CEREDA, Jean-Claude ETIENNE et Kaddour-Jean DERRAR.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le CONSEIL décide :

- de désigner pour siéger au conseil d'administration de la SEM-PFI :

Jean-Loup LESAFFRE, Frédéric CUVILLIER, Thérèse GUILBERT, Christian BALLY, Francis RUELLE, Patricia FONTAINE, Jean-Pierre PONT, Mireille HINGREZ-CEREDA, Jean-Claude ETIENNE et Kaddour-Jean DERRAR.

Christian BALLY ne participe pas au vote

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 46/15-12-16

Projet 2140

PUBLICITÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Claude ALLAN

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

1 Plate forme d'innovation Nouvelles Vagues - station aquacole - Marché COFELY AXIMA - Avenant n°2. *Adoptée à l'unanimité.*

Mireille HINGREZ-CEREDA

POLITIQUE DE LA VILLE

2 Chantiers jeunes citoyens 2016. *Adoptée à l'unanimité.*

Christian BALY

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

3 Aide communautaire pour le parc privé. *Adoptée à l'unanimité.*

4 Fonds d'aide aux bailleurs - modification du projet de Pas-de-Calais Habitat, Place Mendès France à Outreau, inscrit dans les programmes 2010 et 2012. *Adoptée à l'unanimité.*

Olivier BARBARIN

SPORT

5 Demandes de subventions. *Adoptée à l'unanimité.*

Jean-Loup LESAFFRE

FINANCES

6 Budget économique - admission en non valeur. *Adoptée à l'unanimité.*

7 Rachat de la marque "NAUSICAA". *Adoptée à l'unanimité.*

Jean-Loup LESAFFRE

ADMINISTRATION GENERALE

8 Marché de nettoyage de locaux : avenant n°2 au marché N°2014/423 avec la société Agénor. *Adoptée à l'unanimité.*

9 Entretien des espaces verts du patrimoine de la CAB - Lancement de la procédure de marché. *Adoptée à l'unanimité.*

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE

ADMINISTRATION GENERALE

N° 47/15-12-16

Projet 2139

PUBLICITÉ DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

- par décision n° 2016-139, le Président décide de passer un marché à prix global et forfaitaire pour la réalisation d'une étude de fonctionnement économique consécutive à l'extension du Centre National de la Mer. Le marché est conclu avec la société CALIA CONSEIL, pour un montant de 43 850 euros HT,

- par décision n° 2016-145, le Président décide de passer un contrat pour la réalisation d'une mission d'évaluation et de réactualisation du schéma de développement commercial du boulonnais. Le contrat est conclu avec la société CIBLES ET STRATEGIES à Saint Brieuc, pour un montant de 21 240 euros TTC et pour une durée de 23 jours,

- par décision n° 2016-150, le Président décide de signer un bail précaire de chasse portant sur les parcelles B281, B282, B30, partie B840 situées à Isques et partie B279, partie de B29, B565 situées à Hesdin l'Abbé, toutes incluses dans le parc d'activités de Landacres, à compter du 1^{er} octobre 2016 pour une durée de 11 mois, auprès de monsieur Xavier MENIVAL demeurant à Hesdin l'Abbé. Le loyer total s'élève à 139,70 euros avec paiement exigible le 15 novembre 2016,

- par décision n° 2016-151, le Président décide que la CAB soit autorisée à conclure une convention de groupement de commande avec la Mairie de Wimille pour la rédaction du document unique d'évaluation des risques,

- par décision n° 2016-152, le Président décide d'émettre un titre de recette à la société CUISINES D'ART'ROME concernant l'occupation de l'atelier relais HALIOCAP pour le mois de Septembre 2016 et pour un montant de 4 291,94 euros TTC. Ce titre correspond à la facturation du loyer de septembre 2016, à la facturation des prestations techniques de production de froid, de la dératisation et de la désinsectisation, des photocopies réalisées,

- par décision n° 2016-153, le Président décide de souscrire un contrat longue durée auprès de l'UGAP. Ce contrat concerne la location d'un véhicule de type PEUGEOT 308, pour 60 000 km et pour une durée de 48 mois. Le loyer mensuel s'élève à 268,50 TTC incluant la location, la maintenance et le véhicule de remplacement,

- par décision n° 2016-154, le Président décide d'instituer une sous-régie de recettes pour la revente de composteurs individuels sur la Commune de Wimereux. Celle-ci est installée à la Mairie de Wimereux,

- par décision n° 2016-155, le Président décide de signer un bail professionnel au profit de la société EXPERTISE ET CONSEIL NORD LITTORAL (ECNL) pour un hébergement de bureaux meublés d'une surface de 57 m² au sein du bâtiment CHARCOT à Garromanche. Le loyer est fixé à 13 € HT/m²/mois, à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2016,

- par décision n° 2016-156, le Président décide de signer une convention d'hébergement avec la société JLG EQUIPEMENTS COLLECTIVITES, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable le bureau n° 15 bis d'une surface de 21,10 M² au sein de Créamanche, à compter du 1^{er} octobre 2016. Le tarif mensuel au m², sera de 4 € du 01/10/2016 au 31/03/2017, 6 € du 01/4/2017 au 30/09/2017, 8€ du 01/10/2017 au 31/03/2018, 10€ du 01/04/2018 au 30/09/2018, 12€ du 01/10/2018 au 31/03/2019, 14€ du 01/04/2019 au 30/09/2019, 16€ du 01/10/2019 au 31/03/2020, 18€ du 01/04/2020 au 30/09/2020,

- par décision n° 2016-157, le Président décide de signer une convention d'hébergement avec la société ACCANTE, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'atelier n° 6 d'une surface 103,46 m² au sein de Créamanche, à compter du 1^{er} octobre 2016. Le tarif mensuel au m² sera de : 1,94 € du 01/10/2016 au 31/03/2017, 2,92 € du 01/04/2017 au 30/09/2017, 3,89 € du 01/10/2017 au 31/03/2018, 4,88 € du 01/04/2018 au 30/09/2018, au delà 5,68€,
- par décision n° 2016-158, le Président décide que le Conservatoire du Boulonnais ait la faculté de mettre à disposition gracieuse les trois sites en fonction de leur niveau d'occupation, au profit des associations
- par décision n° 2016-159, le Président décide de passer un accord-cadre à bons de commande multi attributaires pour un marché d'insertion professionnelle par le recours à l'intérim. Le marché est attribué aux sociétés Travail Partage de Boulogne sur mer et Interm'Aides Côte d'Opale du Portel, pour un maximum de 80 000 euros HT et pour une durée de 48 mois,
- par décision n° 2016-160, le Président décide de passer un accord cadre mono-attributaire pour la réalisation de travaux d'entretien et de grosses réparations de voiries et trottoirs sur le patrimoine de la CAB. Le marché est conclu avec la société COLAS, pour un montant maximum de 1 000 000 € HT et pour une durée de 4 ans,
- par décision n° 2016-161, le Président décide de passer un accord cadre mono-attributaire pour la réalisation de travaux généraux d'électricité pour l'ensemble des bâtiments de la CAB. Le marché est conclu avec la société DEMOUSELLE, pour un montant maximum de 230 000 € HT et pour une durée de 4 ans,
- par décision n° 2016-162, le Président décide de passer un marché à procédure adaptée pour la rénovation du système audio vidéo de la salle des commissions n° 1, lot 1 : configuration audio de la salle. Le marché est conclu avec la société AVN de Wasquehal, pour un montant de 21 643,22 € HT et un délai de sept jours à compter de la réception du bon de commande,
- par décision n° 2016-163, le Président décide de passer un marché à prix global et forfaitaire pour la réalisation d'une étude d'optimisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés. Le marché est conclu avec le groupement V2R – CALIA pour un montant de 76 605,75 € HT,
- par décision n° 2016-164, le Président décide d'accorder la garantie de la CAB à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt n° 55116 d'un montant total de 157 097 euros souscrit par l'office HLM Habitat du Littoral auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- par décision n° 2016-165, le Président décide de passer un marché à procédure adaptée pour le diagnostic réglementaire ICPE de bâtiments halieutiques et préconisations. Ce marché est conclu avec la société SOCOTEC à Lesquin pour un montant de 15 000 € HT et pour une période de deux mois à compter de la notification de l'ordre de service de commencer la prestation,
- par décision n° 2016-166, le Président décide d'accorder la garantie de la CAB à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt n° 53432 d'un montant de 1 298 057 euros souscrit par Habitat 62/59 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- par décision n° 2016-167, le Président décide suite à la prise de la compétence collecte des déchets et à l'évolution du nombre de personnes transférées d'augmenter la surface des locaux avec un module complémentaire. La passation d'un avenant avec la société EPHEMERIS à la Chapelle d'Armentières est convenu. Le nouveau montant du marché est donc de 119 362,97 € HT, il est augmenté de 2,02 % du montant initial soit de 2 362,97 € HT,
- par décision n° 2016-168, le Président décide de passer un marché à prix global et forfaitaire avec la société ADULLACT PROJET, pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un logiciel de parapheur électronique pour un montant de 41 667,60 € HT,

- par décision n° 2016-169, le Président décide que le Conservatoire du Boulonnais mette ses instruments de musique à la disposition de projets ou d'associations à titre gracieux, dans le cadre de partenariats,
- par décision n° 2016-170, le Président décide le recrutement d'agents vacataires en vue de réaliser des missions de contrôle de la qualité d'accueil dans le cadre d'une démarche qualité de la délégation de service public transports urbains. Les agents engagés percevront des vacances horaires équivalentes au SMIC horaire brut. Ces enquêtes anonymes débiteront le 1^{er} novembre 2016 pour une durée de 12 mois,
- par décision n° 2016-171, le Président décide de passer un marché à procédure adaptée pour le diagnostic réglementaire ICPE de bâtiments halieutiques et préconisations. Ce marché est conclu avec la société SOCOTEC pour une durée de 2 mois à compter de la notification de l'ordre de service de commencer la prestation et pour un montant de 15 000 euros HT,
- par décision n° 2016-172, le Président décide d'attribuer une subvention dans le cadre du dispositif « bourse à l'apprentissage » aux sociétés suivantes : ESPRIT FIN pour 1 500 euros, EARL COQUET DURIEZ pour 500 euros, SARL ISA LA CABANE pour 1 500 euros, AU ROYAL KEBAB pour 1 500 euros, LA CORDIALITE pour 1 500 euros, ETS MAURICE HARDY ET FILS pour 1 500 euros, ADELINE OPTIQUE pour 1 500 euros, ANSEL LAURENT pour 1 500 euros, LA VILLA pour 500 euros, RODOLPHE COUSIN pour 1 500 euros, LE CENTRE pour 1 250 euros, OPALE PERFORMANCE REPROGRAMMATION pour 500 euros,
- par décision n° 2016-173, le Président décide de passer un accord cadres à bons de commande pour la fourniture et pose de clôtures pour les sites de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Ce marché est conclu avec la société CAUDEVILLE, pour une durée de 4 ans et pour un montant maximum de 175 000 euros HT,
- par décision n° 2016-174, le Président décide d'émettre un titre de recette de 4 314,70 euros à la société CUISINES D'ART'ROME correspondant à l'occupation de l'atelier relais à HALIOCAP, pour le mois d'octobre 2016. Ce titre correspond au loyer d'octobre, à l'entretien des installations de production de froid, à la dératisation et désinsectisation, aux photocopies réalisées,
- par décision n° 2016-175, le Président décide de prolonger le marché 2014/354 avec la société SOTRENOR du 1^{er} mars 2017 au 31 juillet 2017, soit 5 mois. Le montant de l'avenant est de 20 000 euros HT soit une plus-value de 13,33 %. Le nouveau montant du marché de 170 000 € HT est prolongé jusqu'au 31 juillet 2017,
- par décision n° 2016-176, le Président décide d'accepter la subvention de 10 000 000 euros accordée par le Conseil Départemental du Pas de Calais à la Communauté d'agglomération du Boulonnais, dans le cadre du projet d'extension du Centre National de la Mer,
- par décision n° 2016-177, le Président décide de passer un marché à procédure adaptée pour la réfection du bardage de l'usine de prétraitement de Capécure. Ce marché est conclu avec la société SRCE au Portel pour une durée de 3 mois à compter de la réception de l'ordre de service et pour un montant de 51 719,97 euros HT,
- par décision n° 2016-178, le Président décide qu'un agent titulaire du grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, discipline Alto, soit mis à disposition de la commune de Condette, dans le cadre de la convention passée entre celle-ci et la CAB. La mise à disposition sera à hauteur de 6 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2016. La commune de Condette remboursera trimestriellement à la CAB le montant de la rémunération de l'agent et des charges sociales y afférent à hauteur de 30 % d'un temps plein.
- par décision n° 2016-179, le Président décide de passer un marché à prix global et forfaitaire pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la mise en place d'une boucle d'eau

tempérée sur la zone de Capécure en lien avec la mer et pour la mise en œuvre du démonstrateur pilote. Ce marché est conclu avec le groupement BG Ingénieurs Conseils / AKLEA / Ernst & Young / IXBLUE / Deprofondis pour un montant de 199 750 € HT,

- par décision n° 2016-181, le Président décide d'émettre un titre de recette à la société CUISINES D'ART'ROME concernant l'occupation de l'atelier relais HALIOCAP pour le mois de Novembre 2016, pour un montant de 4 285,89 euros TTC. Ce titre correspond à la facturation du loyer de septembre 2016, à la facturation des prestations techniques de production de froid, à la dératisation et la désinsectisation, aux photocopies réalisées,

- par décision n° 2016-182, le Président décide que la CAB accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 56997 d'un montant de 249 407 euros souscrit par l'office public HLM Habitat du Littoral à Boulogne sur mer auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

- par décision n° 2016-183, le Président décide la passation d'un avenant au marché de nettoyage n° 2016-649 avec l'association Travail Partage, pour l'intégration d'un bâtiment supplémentaire dédié à la médecine préventive, à raison d'1 heure de nettoyage hebdomadaire,

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE